

Chapitre 2

Le rôle du logement, du patrimoine financier et des services publics dans le niveau de vie des personnes âgées

Dans le chapitre 2, on analyse l'adéquation du revenu des retraités sans se limiter à l'examen des droits à pension de la génération déjà à la retraite et des futurs retraités. Comme d'autres facteurs exercent une influence sur le niveau de vie des retraités, l'analyse porte aussi sur le rôle du patrimoine immobilier et financier et des services publics dans l'adéquation du revenu des personnes âgées.

Introduction

Confrontés à des changements sur tous les fronts – démographique, économique, social et financier –, les pays de l'OCDE ont été contraints de réformer leurs politiques de retraite. La crise financière et économique étant venue aggraver les difficultés liées au vieillissement démographique, bon nombre d'entre eux ont adopté des programmes d'assainissement budgétaire qui prévoient un recul des systèmes publics de retraite et une diminution des droits pour la génération déjà à la retraite et les futurs retraités.

Les systèmes publics de retraite constituant la principale source de revenu des retraités et cette situation étant appelée à perdurer dans beaucoup de pays, les travailleurs vont devoir s'adapter en travaillant plus longtemps et en épargnant davantage s'ils veulent avoir un niveau de vie convenable une fois à la retraite. Ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas le faire risquent d'être pénalisés. Parmi ceux qui ne peuvent pas figurent les personnes qui ont déjà pris leur retraite ou s'approprient à le faire, nombre d'entre elles n'ayant pas la possibilité de travailler plus longtemps ou de recommencer à travailler.

S'il est largement admis que les systèmes publics de retraite doivent viser à offrir un revenu adéquat aux retraités, la question de savoir ce qui peut être considéré comme un « revenu adéquat » fait beaucoup moins l'unanimité. Ce chapitre recense les diverses définitions et méthodes de mesure de l'adéquation utilisées dans les pays de l'OCDE. Si le montant des pensions servies par un système de retraite public ou privé constitue à l'évidence le principal déterminant de l'adéquation du revenu des retraités, ces derniers disposent également d'autres sources de revenu ou de prestations.

Dans les pays de l'OCDE, la majorité des retraités possèdent leur logement. Contrairement à leurs homologues d'âge actif, les propriétaires occupants à la retraite ont généralement soldé leur prêt immobilier et disposent d'une épargne non négligeable, dans laquelle ils peuvent puiser pour financer leurs dépenses de consommation. Les biens et services publics – par exemple les soins de santé et les soins de longue durée – peuvent également revêtir une importance particulière pour les retraités.

Ce chapitre tente d'apporter des informations complémentaires sur la mesure dans laquelle le logement, le patrimoine financier et les services fournis par le secteur public contribuent à garantir un niveau de vie suffisant aux retraités. Il fait, à cet effet, appel à des données permettant des comparaisons internationales. Malheureusement, ces données n'existent souvent que pour de petits groupes de pays et ne sont pas recueillies suffisamment souvent pour permettre d'obtenir une image claire et actuelle de la contribution de sources de revenu autres que les pensions au maintien du niveau de vie pendant la retraite. L'analyse présentée ici – qui est la première de ce type – peut apporter des informations utiles au débat sur l'adéquation du revenu des retraités parce qu'elle examine certaines caractéristiques de la propriété du logement et de l'épargne au sein de la population âgée et analyse l'impact de la fourniture de services par le secteur public.

Adéquation

Qu'est-ce que l'adéquation ?

Définir l'adéquation des retraites est une entreprise complexe. Ce terme lui-même a une forte connotation politique, en particulier lorsqu'il est appliqué aux prestations sociales. Il donne également lieu à controverses parce qu'il n'existe pas une définition unique de ce que devrait être un niveau adéquat ou de ce qui constitue, plus largement, un revenu adéquat à la retraite¹.

Il existe une définition étroite, selon laquelle le revenu des retraités est adéquat dès lors qu'il atteint un certain niveau minimum de ressources en termes absolus – niveau qui diffère naturellement selon les pays et les époques. Il existe également une définition plus large, selon laquelle garantir un revenu adéquat signifie permettre aux retraités, à travers diverses mesures de politique publique, de pourvoir à leurs besoins financiers et non financiers. Selon la définition la plus large – qui est probablement celle qui se rapproche le plus de la vision qu'en ont les individus –, le revenu perçu à la retraite est adéquat dès lors que le taux de remplacement du revenu perçu pendant la vie active est suffisant pour qu'un retraité conserve, une fois à la retraite, un niveau de vie comparable à celui qu'il avait durant sa vie active – même si, bien souvent, le revenu perçu à la retraite fait plus que remplacer le revenu d'activité.

Du fait de cette pluralité de définitions, les indicateurs utilisés pour évaluer l'adéquation du revenu des retraités sont également divers. Les indicateurs correspondant à la définition étroite mesurent la pauvreté monétaire des personnes âgées en termes absolus et relatifs². Les mesures effectuées sur la base de la définition plus large reposent à la fois sur des indicateurs monétaires et non monétaires, par exemple la pauvreté en termes de conditions de vie et les risques d'exclusion sociale. Ces deux types d'indicateurs, calculés à partir de données recueillies dans le cadre d'enquêtes auprès des ménages, sont rétrospectifs et ne sont disponibles qu'un certain temps après la période sur laquelle ils portent.

Le taux de remplacement, exprimé en pourcentage du revenu d'activité, est un indicateur souvent utilisé pour déterminer si une personne conserve son niveau de vie après la retraite. Il permet de mesurer le revenu que le système de retraite d'un pays entend garantir à ses retraités et son calcul s'effectue sur la base des règles qui régissent le système national de retraite³. Le taux de remplacement peut mesurer l'adéquation d'un point de vue individuel – par rapport au revenu antérieur d'une personne – ou collectif – par rapport au revenu moyen du pays.

La plupart des pays sont dotés d'un filet de protection sociale en faveur des personnes âgées – versant des retraites ciblées, de base ou minimum par exemple – destiné à prévenir ou, à tout le moins atténuer, la pauvreté et à garantir que les personnes qui ont cotisé à un régime de retraite perçoivent en contrepartie une pension minimum. Une comparaison des dispositifs de ce type offerts par les différents pays apporte un éclairage sur les stratégies mises en œuvre à l'échelon national pour garantir aux retraités un revenu convenable.

Dans ce chapitre, on s'efforce de broser un tableau plus complet de l'adéquation du revenu des retraités en complétant l'analyse fondée sur les futurs taux de remplacement par des indicateurs de la pauvreté des personnes âgées et d'autres sources de revenu des retraités.

Dimensions monétaire et non monétaire de l'adéquation

Toute analyse visant à donner une image claire du niveau de vie actuel des retraités et à évaluer s'il peut être jugé adéquat doit tenir compte à la fois de la dimension monétaire et de la dimension non monétaire de l'adéquation.

La dimension monétaire se mesure sur la base du revenu ou des dépenses. Si divers facteurs influencent le bien-être, le revenu demeure le moyen le plus simple d'évaluer si le niveau de vie des retraités risque de basculer en deçà du niveau de vie minimum décent. On évalue traditionnellement le bien-être économique en mesurant le revenu des individus, des ménages ou des familles au cours d'une période donnée – une semaine, un mois ou une année.

Le concept de revenu peut n'englober que le revenu monétaire. Cependant, il peut aussi tenir compte des services fournis par le secteur public, comme les soins de santé ou les soins de longue durée à domicile. Il peut aussi englober les quasi-liquidités, nombre de personnes âgées ayant épargné au cours de leur vie active et/ou possédant un patrimoine, par exemple le logement dans lequel elles résident.

La dimension monétaire de l'adéquation peut également se mesurer à partir des dépenses individuelles, méthode qui présente des avantages et des inconvénients par rapport à celle qui repose sur le revenu. Les dépenses sont habituellement plus stables dans le temps, mais dépendent des habitudes, des préférences et des caractéristiques propres à chaque pays, si bien qu'elles se prêtent parfois moins à des comparaisons internationales. En outre, la mesure des dépenses comporte davantage de risques d'erreur que celle des revenus, les dépenses étant difficiles à enregistrer avec précision. De même, additionner les dépenses hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles pour obtenir une variable annuelle n'est pas une tâche aisée.

Le niveau de vie dépend cependant aussi de la quantité, de la nature et de la fréquence des besoins « spéciaux » que peuvent avoir les individus. Par exemple, les ménages pauvres qui ont à leur charge au moins une personne malade ou handicapée risquent davantage de se trouver dans une situation plus difficile que ceux qui perçoivent le même revenu mais dont tous les membres sont en bonne santé.

Reconnaître que l'adéquation (ou l'inadéquation) comporte plusieurs dimensions conduit à s'intéresser à la pauvreté en termes de conditions de vie. Cette pauvreté peut revêtir différentes formes, dont la plupart ne peuvent pas être appréhendées à travers une analyse reposant exclusivement sur le revenu.

Mesurer l'adéquation du niveau de vie

Revenu monétaire et non monétaire

Retenir une définition large du revenu suppose d'identifier les éléments à prendre en compte. En retenant une définition large reposant sur celle de Haig-Simons, on peut considérer que le revenu correspond à la valeur de la consommation annuelle d'un individu, majorée de l'évolution nette de la valeur (réelle) de son patrimoine⁴. Cette définition tient compte du revenu en nature (par exemple la valeur du fait de résider dans un logement que l'on possède) et de l'augmentation nette de la valeur réelle du patrimoine. Elle prend aussi implicitement en considération les revenus exceptionnels⁵.

La méthode statistique traditionnellement utilisée pour mesurer le revenu s'écarte cependant de la définition de Haig-Simons sur deux points importants. Premièrement, elle

ne tient pas compte des plus-values latentes. En effet, les enquêtes auprès des ménages ne mesurent en général que les plus-values qui ont été réalisées à la suite de la cession d'actifs et ont ainsi procuré un revenu⁶. Deuxièmement, elle ne prend pas en considération les effets de l'inflation, alors que la hausse des prix peut entraîner une érosion de la valeur des actifs.

Dans la pratique, évaluer dans quelle mesure le patrimoine et les autres éléments non monétaires contribuent au revenu des ménages est une tâche complexe. Le patrimoine est composé de divers actifs, corporels et incorporels. Les actifs corporels comprennent les actifs financiers (dépôts en espèces, actions, contrats d'assurance-vie, obligations, fonds communs de placement, pensions privées, etc.) et les actifs réels (logement, voiture, or, bijoux, etc.). Parmi les actifs incorporels figurent, par exemple, les avantages tirés de services en nature et le capital social et humain.

Il est particulièrement difficile de mesurer le patrimoine immobilier et d'effectuer des comparaisons entre pays. Le logement est à la fois un actif et un bien de consommation, mais on manque de données sur la manière d'évaluer ce bien et de calculer le « loyer imputé » – à savoir la valeur monétaire de l'avantage que représente, pour les propriétaires, le fait de vivre dans un logement qui leur appartient. Comme exposé plus précisément dans la partie intitulée « La propriété du logement dans le revenu des retraités : le concept de loyer imputé », les pays n'utilisent pas tous les mêmes données ni les mêmes méthodes pour calculer ce loyer imputé. De surcroît, le patrimoine immobilier est moins liquide que d'autres actifs parce que les propriétaires qui souhaitent vendre leur logement peuvent avoir à assumer divers coûts de transaction ou des pénalités pour remboursement anticipé de leur prêt immobilier et sont souvent confrontés à des problèmes d'indivisibilité. Le patrimoine immobilier est donc, dans l'ensemble, plus difficile à convertir en revenu régulier que d'autres types d'actifs.

Enfin, attribuer une valeur monétaire aux services publics n'est pas non plus une tâche aisée, aucun prix marchand n'était attaché à ces services (Verbist et Matsaganis, 2012). Beaucoup d'études utilisent le coût de production effectif comme indicateur indirect de la valeur (monétaire) des services publics, ce coût pouvant être déterminé relativement facilement à partir de celui des consommations intermédiaires. L'autre avantage de cette méthode réside dans le fait que le coût de production des services n'est pas influencé par l'évaluation subjective des bénéficiaires de ces services⁷. Par conséquent, cette méthode est la plus utilisée, d'autant plus qu'il s'agit de la seule méthode pour laquelle on dispose de données fiables.

Pour qu'une évaluation des différents types de patrimoine et des revenus qu'ils procurent soit exhaustive, il faut qu'elle tienne compte de la fiscalité. Le revenu peut être mesuré en termes bruts ou en termes nets – c'est-à-dire avant ou après impôt sur le revenu, impôt sur le patrimoine, cotisations sociales et transferts entre les ménages. Les caractéristiques du système national de prélèvements et de prestations ont une influence sur le revenu dont dispose la population et, partant, sur l'évaluation de l'adéquation. Or, s'il existe des informations fiables sur le système de prélèvements et de prestations des différents pays⁸, on manque d'informations similaires sur l'imposition des différents types d'actifs⁹.

Le choix de l'unité de mesure du revenu – individus ou unités plus larges, par exemple ménages – constitue un autre aspect important de l'évaluation des revenus. La plupart des individus ne vivant pas seuls, ils mettent en commun la totalité ou une partie de leurs

revenus pour pourvoir aux besoins du ménage. Il semble donc logique de retenir le revenu du ménage plutôt que le revenu individuel pour mesurer l'adéquation. Toutefois, même s'il est rare qu'un seul membre d'un ménage soit touché par un niveau de vie insuffisant, il peut être utile de passer du niveau des ménages au niveau individuel (Atkinson et al., 2002 ; Förster et Mira d'Ercole, 2009). Pour évaluer le revenu d'un point de vue individuel tout en tenant compte des économies d'échelle réalisées au sein d'un ménage ou d'une famille, on utilise des échelles d'équivalence¹⁰. Ces échelles permettent de tenir compte du fait que les besoins d'un ménage n'augmentent pas proportionnellement au nombre de membres qu'il comprend et varient selon que ces membres sont des adultes ou des enfants.

Mesurer la pauvreté

L'évaluation de la pauvreté parmi les personnes âgées repose sur la définition étroite de l'adéquation du revenu des retraités. La diminution de la pauvreté parmi les personnes âgées constitue l'un des grands succès à porter au crédit des politiques sociales conduites dans les pays de l'OCDE ces dernières décennies. Toutefois, la lutte contre la pauvreté des personnes âgées continue de faire partie des priorités des pouvoirs publics, certaines catégories de personnes âgées étant très exposées au risque de pauvreté, en particulier les personnes très âgées, notamment les femmes, et celles qui ont besoin d'une prise en charge de longue durée¹¹.

Les réformes des régimes de retraite engagées ces dernières décennies se sont, dans une large mesure, traduites par une diminution des droits auxquels pourront prétendre les personnes qui entrent sur le marché du travail aujourd'hui, dans un contexte où les carrières professionnelles sont moins stables que celles des générations précédentes. Par conséquent, le suivi et la prévention de la pauvreté parmi les personnes âgées aujourd'hui et à l'avenir continuent de constituer une préoccupation des pouvoirs publics.

La pauvreté peut être mesurée en termes absolus et relatifs. Schématiquement, elle est mesurée par rapport à différents revenus et niveaux de vie minimaux, lesquels dépendent des traditions nationales, des processus politiques et des performances économiques. Évaluer la pauvreté dans les différents pays par rapport à des seuils arbitraires communs permet de dégager des tendances communes à tous les pays (Förster, 1994).

Pauvreté absolue. Les indicateurs de pauvreté absolue reposent sur l'idée selon laquelle les individus ont besoin d'une certaine quantité de ressources (ou de biens et services) pour bénéficier d'un niveau de vie minimum. Les personnes qui disposent de ressources inférieures à ce seuil et dont le niveau de vie est par conséquent inférieur au niveau minimum sont considérées comme pauvres. Les seuils utilisés pour calculer la pauvreté absolue reposent généralement sur les enquêtes sur le budget des ménages. Bien que la notion de seuil de pauvreté soit facile à comprendre, effectuer des comparaisons entre pays n'est pas aussi simple. Le contenu du panier de biens et services à partir duquel ce seuil est défini diffère en effet d'un pays à l'autre. Les dépenses de chauffage, plus élevées dans les pays froids que dans les pays chauds, en constituent l'illustration la plus évidente. De surcroît, les perceptions individuelles varient souvent en fonction du revenu, ce qui laisse penser que la signification de la pauvreté évolue elle aussi (Fisher, 1995 ; Madden, 2000). L'encadré 2.1 décrit plus précisément certaines des principales méthodes employées pour mesurer la pauvreté absolue.

Encadré 2.1. Indicateurs de pauvreté absolue

L'un des premiers indicateurs de pauvreté absolue a été mis au point par le Britannique Rowntree, en 1901. Rowntree a défini un seuil sur la base d'un panier de biens et services jugés essentiels pour que l'unité d'analyse – le ménage ou la famille – atteigne le niveau de subsistance minimum. Pour définir ce seuil, il a utilisé la valeur monétaire du panier de biens et services, à laquelle il a ajouté un montant fixe correspondant à d'autres types de dépenses comme les dépenses d'énergie ou de logement. Il a ensuite considéré que tout ménage disposant d'un revenu inférieur à ce seuil était pauvre. La principale critique portée contre sa méthode concernait le choix des biens et services (hors alimentation) contenus dans le panier.

Parmi les méthodes de mesure de la pauvreté absolue figure une méthode encore utilisée aux États-Unis et reposant sur le seuil de pauvreté défini par Molly Orshansky (1963-65). Orshansky a calculé ce seuil en multipliant par trois le montant d'un budget alimentaire minimum – établi dans le cadre du programme de lutte contre la faim *Economy Food Plan* – pour des familles de différente taille. Elle a choisi « 3 » comme multiplicateur d'après l'enquête sur la consommation alimentaire des ménages menée par le ministère fédéral de l'Agriculture en 1955, dont il ressortait qu'au cours de cette année, les familles comportant trois membres ou plus avaient consacré environ un tiers de leur revenu (après impôt) à l'alimentation. Aujourd'hui encore, ce seuil de pauvreté est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et n'a pas subi de modification majeure depuis sa création (Orshansky, 1965, 1969).

La méthode d'Orshansky présente cependant des faiblesses techniques. L'une d'elles tient au choix de l'unité d'analyse – la famille. Du fait de ce choix, un couple non marié est traité comme deux unités distinctes, et les ressources des deux membres du couple ne sont pas additionnées. De surcroît, de récentes estimations révèlent que les dépenses alimentaires représentent environ un sixième du revenu des familles et non un tiers, comme supposé pour établir l'indicateur. Il faudrait donc aussi corriger régulièrement le multiplicateur en fonction de l'évolution des habitudes de consommation. Enfin, l'indicateur d'Orshansky fait abstraction de certaines composantes qui jouent un rôle important dans le revenu disponible, comme la valeur de certaines prestations en nature et certaines dépenses jugées essentielles par la plupart des familles. Depuis 1969, plusieurs comités et groupes de travail se sont penchés sur la question de l'ajustement du seuil.

Une autre méthode, très utilisée, repose sur les travaux sur la pauvreté menés par la Banque mondiale, et part du principe qu'une personne a besoin de 1.25 USD par jour pour rester au-dessus du seuil de pauvreté. Quiconque dispose de ressources inférieures à ce seuil est considéré comme pauvre. Ce seuil estimatif, exprimé en USD de 2005 à parité de pouvoir d'achat (PPA), correspond à la moyenne du seuil de pauvreté national d'un échantillon de pays pauvres.

La pauvreté peut également être mesurée sur la base d'une norme de revenu minimum (*Minimum Income Standard* ou MIS) (Bradshaw et al., 2008) ou de budgets de référence (voir www.referencebudgets.eu et Vrooman, 2009). La méthode qui fait appel à la norme de revenu minimum, par exemple, tente d'associer les meilleurs éléments des méthodologies employées au Royaume-Uni pour établir des normes budgétaires – la méthode de la Fondation Family Budget Unit (FBU) et l'approche reposant sur l'établissement de normes budgétaires consensuelles (*Consensual Budget Standard* ou CBS). Selon la méthode de la FBU, les normes budgétaires sont définies par un groupe d'experts, tandis que selon l'approche CBS, elles sont établies par des individus ordinaires. Cette deuxième approche repose sur l'idée que la négociation et la recherche du consensus sont essentielles pour définir une norme de revenu minimum. Il ressort du projet MIS qu'employer ce type de méthodologie en complément d'autres indicateurs de pauvreté permettrait de mieux appréhender les situations de pauvreté. Ainsi, les indicateurs traditionnellement utilisés au Royaume-Uni pour mesurer la pauvreté conduisent généralement à sous-estimer les besoins des familles avec enfants et à surestimer ceux des retraités si l'on tient compte des dépenses de logement.

Encadré 2.1. Indicateurs de pauvreté absolue (suite)

La méthode fondée sur les budgets de référence s'appuie sur les habitudes de dépenses de différents types de ménages pour mesurer le coût d'un ensemble de biens et services élémentaires jugé suffisant pour accéder à un niveau de vie convenable. Ce panier de biens de consommation élémentaires est défini sur la base d'un recensement des biens et services les plus indispensables à la santé et à l'autonomie physique. Les partisans de cette méthode insistent notamment sur le fait qu'elle est utile à la mise au point et à la fourniture de prestations sociales et de services sociaux (Nordenanckar, 2009) et qu'elle peut servir de référence pour comparer les revenus des ménages à leurs besoins de consommation.

Les indicateurs de pauvreté absolue peuvent différer en fonction de la taille et de la composition de l'unité d'analyse (ménage, famille, individu). Pour effectuer des comparaisons entre pays, il importe de faire intervenir la PPA et d'utiliser le même panier de biens comme référence.

Pauvreté relative. Parler de pauvreté relative suppose de préciser par rapport à quoi cette pauvreté est relative. Il existe deux niveaux de référence :

1. *Le revenu moyen* : le seuil de pauvreté est alors exprimé en pourcentage du revenu moyen et dépend donc de la distribution du revenu des ménages.
2. *Le niveau de vie national* : le seuil de pauvreté est établi par rapport au niveau de vie moyen constaté dans un pays donné à un moment donné. Une personne considérée comme pauvre dans un pays riche a donc un revenu plus élevé que bon nombre de personnes qui ne sont pas classées parmi les pauvres dans un pays moins prospère.

Dans la pratique, les seuils de pauvreté relative sont proportionnels soit au revenu moyen soit au revenu médian. Le revenu médian est la référence la plus souvent utilisée parce qu'il est moins sensible aux valeurs extrêmes. L'OCDE, par exemple, retient généralement un seuil de pauvreté égal à 50 % du revenu médian équivalent. Les personnes dont le revenu est inférieur à ce seuil sont considérées comme « exposées à un risque de pauvreté ». Un seuil de 60 % (hors dépenses de logement)¹² est utilisé par l'Union européenne, et des seuils plus bas sont employés pour définir ce qui est parfois dénommé « grande pauvreté » (Brewer et al., 2010).

L'étendue de la pauvreté relative est souvent mesurée à l'aide du « taux de pauvreté », qui n'indique que le pourcentage de la population dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté. Selon des chiffres se rapportant à la fin des années 2000, 12,8 % des personnes âgées de plus de 65 ans étaient pauvres dans la zone OCDE (graphique 2.8). Cet indicateur ne donne toutefois aucune information sur le degré de pauvreté des personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté. Le degré de pauvreté est mesuré par l'écart de pauvreté, qui correspond à la distance qui sépare le revenu médian de la population pauvre du seuil de pauvreté (graphique 2.9).

Pauvreté en termes de conditions de vie. Les indicateurs de pauvreté sont complétés par des indicateurs des conditions de vie, qui tentent de mesurer les dimensions non monétaires de la pauvreté. Ces derniers indicateurs reposent sur une liste d'éléments établie à partir des réponses aux enquêtes portant sur ce qu'il est nécessaire ou souhaitable d'avoir pour jouir d'un niveau de vie convenable. Une fois de plus, il existe des conceptions différentes quant à la nature des biens ou au nombre de biens nécessaires à un niveau de vie convenable. De ce fait, il peut y avoir, pour un même pays, différentes évaluations de la pauvreté en termes de conditions de vie.

Par exemple, l'indicateur de pauvreté en termes de conditions de vie défini par l'Union européenne mesure la proportion de personnes interrogées qui ne peuvent pas se permettre de faire au moins trois des démarches suivantes :

1. faire face à des dépenses imprévues ;
2. partir en vacances une semaine par an ;
3. rembourser des échéances (prêt immobilier, loyer, factures d'énergie ou d'eau, paiement des échéances d'une location-vente) ;
4. manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné un jour sur deux ;
5. chauffer correctement leur logement ;
6. avoir un lave-linge ;
7. avoir un téléviseur couleur ;
8. avoir le téléphone ;
9. posséder une voiture.

Les personnes interrogées qui ne peuvent pas se permettre de faire au moins quatre des neuf démarches énumérées sont considérées comme étant dans une situation de « dénuement matériel sévère » (Guio, 2005, 2009 ; Guio et al., 2009)¹³.

Parmi les autres définitions de la pauvreté en termes de conditions de vie figure, par exemple, l'indice composite de Carstairs et Morris (1991), qui associe quatre indicateurs : le chômage masculin, l'appartenance au bas de l'échelle sociale, le fait de posséder une voiture, le surpeuplement du logement. D'autres indicateurs encore tiennent compte de dimensions subjectives, comme la qualité des réseaux sociaux ou les indices de satisfaction à l'égard de l'existence (Boarini et Mira d'Ercole, 2006).

Beaucoup de pays extérieurs à l'Union européenne complètent eux aussi l'analyse de la pauvreté monétaire par des indicateurs des conditions de vie. Ainsi, comme le soulignent Saunders et Wong (2012), l'Australie utilise cette approche afin de repérer « ceux qui n'ont pas et ne peuvent pas se permettre d'avoir certains éléments considérés comme essentiels par une majorité d'Australiens », « ces éléments essentiels étant définis comme des éléments dont aucun Australien ne devrait être privé aujourd'hui ». La liste établie par Saunders et Wong (2012) comprend 17 éléments aussi divers que l'habillement, les soins médicaux, le logement, la participation sociale, l'épargne, l'assurance voiture et les vacances. Les auteurs soulignent que cette liste reflète le point de vue de la population plutôt que les décisions d'experts et de chercheurs.

Deux juridictions canadiennes (l'Ontario et le Yukon) conduisent des enquêtes qui mesurent la pauvreté en termes de conditions de vie à partir d'une liste d'éléments qui vont de l'alimentation au transport en passant par l'habillement et le logement. Par exemple, l'édition 2008 de l'Enquête sur la privation matérielle en Ontario (EPMO) invitait les personnes interrogées qui n'avaient pas accès à certains éléments figurant sur la liste de préciser si cette situation était liée au fait qu'elles ne pouvaient pas se le permettre.

Aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, les enquêtes conduites auprès des ménages comportent également ce type de questions (Kenworthy, 2007).

Une enquête – le projet *Pew Global Attitudes Project* – fournit des données comparables entre pays sur plusieurs aspects de la pauvreté en termes de conditions de vie (incapacité de nourrir la famille, d'acquitter des frais médicaux pour la famille, d'acheter des

vêtements pour la famille). Cette enquête est conduite auprès d'environ 38 000 personnes dans plus de 40 pays (voir Boarini et Mira d'Ercole, 2006).

Taux de remplacement assurés par les régimes de retraite

Retenir une définition large de l'adéquation – selon laquelle l'objectif est que les individus bénéficient à la retraite d'un niveau de vie comparable à celui qu'ils avaient pendant leur vie active – conduit tout naturellement à choisir comme indicateur le taux de remplacement assuré par le système de retraite. Le taux de remplacement permet d'évaluer dans quelle mesure une pension de retraite (publique, privée, publique et privée) remplace le revenu d'activité. Il peut être exprimé en termes bruts ou nets, à savoir avant ou après impôts et cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'on construit cet indicateur, il importe d'accorder une attention particulière au choix du revenu à remplacer. Le taux de remplacement est souvent défini comme le rapport de la pension au revenu d'activité final (perçu immédiatement avant le départ en retraite). Cependant, dans *Panorama des pensions*, il correspond au rapport entre les pensions de retraite dont bénéficie un individu et le revenu moyen perçu au cours de sa vie active (revalorisé en fonction de l'augmentation du salaire national). Dans l'hypothèse standard des modèles de retraite de l'OCDE, le revenu d'un individu progresse au même rythme que le salaire national moyen, si bien qu'utiliser le dernier salaire ou le salaire moyen perçu au cours de la vie active aboutit au même résultat.

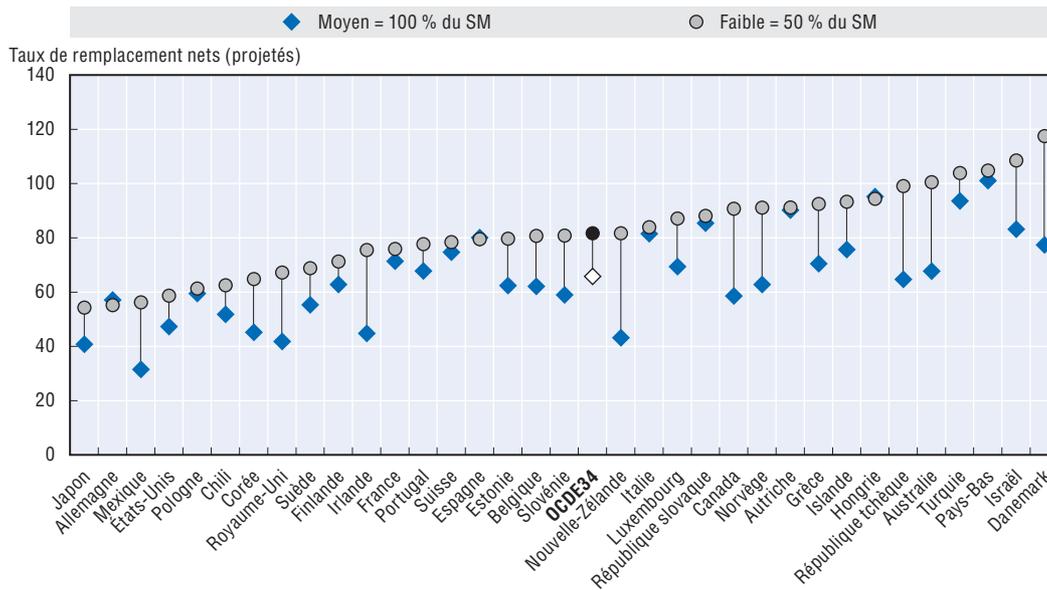
La question du niveau que doit atteindre le taux de remplacement constitue un autre aspect important. À cet égard, il peut sembler simple de partir du principe que le niveau de vie doit être le même à la retraite que pendant la vie active. Il arrive cependant que les actifs aient à faire face à des dépenses que les retraités n'ont plus à assumer, comme les frais de transport ou les frais professionnels. Par ailleurs, les personnes qui avaient une rémunération faible pendant leur vie active peuvent avoir besoin d'un taux de remplacement égal voire supérieur à 100 %. À l'inverse, les personnes dont le revenu était plus élevé pourront encore vivre très confortablement une fois à la retraite même si le taux de remplacement est nettement inférieur à 100 %.

Le graphique 2.1 présente les taux de remplacement nets (rapport des prestations de retraite au revenu après impôt et cotisations sociales) assurés par les régimes de retraite des différents pays de l'OCDE pour des salariés qui accomplissent une carrière complète après être arrivés sur le marché du travail en 2012 et qui perçoivent un salaire soit moyen soit faible par rapport au salaire national moyen. Il s'agit donc de taux de remplacement prospectifs, correspondant aux droits futurs calculés en supposant que les règles actuelles continueront de s'appliquer pendant l'ensemble de la carrière des salariés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal de la retraite en vigueur dans leur pays. Les pays qui garantissent le taux de remplacement net le plus élevé pour les salariés faiblement rémunérés sont l'Australie, le Danemark, Israël, les Pays-Bas et la Turquie – plus de 100 %. En revanche, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, la Pologne et les États-Unis affichent des taux de remplacement nettement inférieurs à la moyenne de l'OCDE, la retraite ne remplaçant que 50 à 60 % du revenu antérieur des travailleurs à faible revenu.

Prestations minimum et ciblées : taux de bénéficiaires et taux de recours

L'analyse présentée dans cette partie ne repose pas sur de futurs taux de remplacement théoriques, et vise plutôt à déterminer dans quelle mesure les retraités pauvres sont couverts par certains types de régimes de retraite publics. Comme expliqué

Graphique 2.1. **Taux de remplacement théoriques nets pour différents niveaux de revenu pour des travailleurs arrivant sur le marché du travail en 2012 et accomplissant une carrière complète, OCDE**



Note : Les revenus d'activité « moyen » et « faible » correspondent respectivement à 100 % et 50 % du salaire national moyen (SM). Voir le chapitre 7 de la présente publication.

Source : Modèles de retraite de l'OCDE, voir le tableau 4.7 sur les « Taux de remplacement nets en fonction du salaire » dans le chapitre 4 de la présente publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968442>

dans le tableau 3.2 de la présente publication, il existe trois types de régimes redistributifs du premier pilier, destinés à prévenir la pauvreté parmi les personnes âgées : les régimes soumis à conditions de ressources, les régimes de base et les retraites minimum. La plupart des pays de l'OCDE sont dotés de ce type de filet de protection sociale à caractère général, mais dans de nombreux cas, ces dispositifs ne couvrent qu'un petit nombre de personnes ayant subi de nombreuses interruptions de carrière.

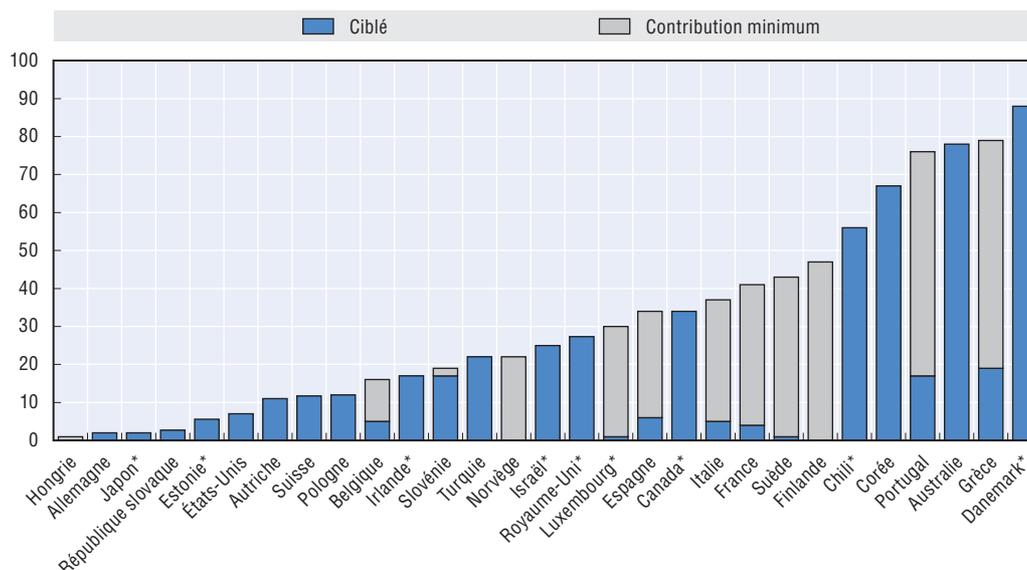
L'analyse du montant des prestations servies par ces régimes est compliquée par l'existence, dans beaucoup de pays, de plusieurs dispositifs. Dans certains cas, les prestations octroyées par ces régimes sont cumulables, tandis que dans d'autres le montant total des droits est inférieur à la somme des différentes pensions.

En moyenne, les prestations de retraite servies dans le cadre du filet de protection sociale sont égales à 22,9 % du revenu d'activité du salarié moyen. Dans 11 pays, la pension minimum est supérieure à ce seuil. La pension de retraite moyenne servie à un travailleur justifiant d'une carrière complète – pensions contributives minimum comprises – s'établit à 28,2 % du revenu d'activité du salarié moyen.

En moyenne, un tiers des retraités environ bénéficient d'une aide sous forme d'une pension de base, d'une pension ciblée ou d'une pension minimum. Les données relatives à la couverture présentées par le graphique 2.2 ne tiennent compte que des pensions non contributives entrant dans le filet de protection sociale et des pensions contributives minimum.

Le cas échéant, le graphique distingue les pensions « ciblées » des pensions contributives minimum, généralement plus élevées. Le Danemark se classe en tête, près de

Graphique 2.2. **Pourcentage de la population de 65 ans et plus percevant une pension ciblée ou une pension minimum, 2012**



Note : Dans les pays dont le nom est suivi d'un astérisque, le premier pilier verse également une pension de base.

Source : Indicateur sur « Pensions de base, ciblées et minimum », dans le chapitre 3 de la présente publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968461>

90 % des retraités percevant ce type de prestations, dont le montant atteint 18 % du salaire moyen. Le taux de bénéficiaires est également élevé en Grèce, près de 20 % des retraités percevant des prestations ciblées, dont le montant représente environ 14 % du salaire moyen. Parallèlement, environ 60 % des retraités perçoivent une pension contributive minimum, laquelle est égale à 36 % du salaire moyen. Le Portugal affiche des résultats très similaires, en termes de taux de bénéficiaires et de montant des prestations. En Grèce, ces pourcentages peuvent s'additionner, ce qui signifie qu'environ 75 % des retraités perçoivent au moins un type de prestations servies dans le cadre du filet de protection sociale.

Le taux de bénéficiaires est également élevé en Australie (près de 80 % des personnes de plus de 65 ans percevant des prestations soumises à conditions de ressources), ainsi qu'en Finlande et en Suède, où les bénéficiaires d'une pension minimum représentent plus de 40 % de la population de plus de 65 ans. À l'inverse, en Allemagne, en Hongrie, au Japon et en République slovaque, seulement 2 % des retraités au maximum perçoivent une pension ciblée ou minimum.

Jusqu'à présent, on a comparé le montant de ces prestations – en termes bruts et nets – au revenu brut national moyen. Or, cet indicateur ne permet pas de mesurer l'adéquation de ces prestations de manière satisfaisante. En effet, selon toute vraisemblance la prise en compte des impôts et cotisations sociales dus sur les revenus d'activité modifierait les résultats de la comparaison de niveau de vie entre les bénéficiaires de ce type de prestations et les travailleurs.

D'après les estimations réalisées pour les 22 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles, en moyenne, la pension ciblée représente 26 % du salaire net moyen, à comparer avec seulement 19 % du salaire brut moyen. De même, les pensions contributives

minimum, plus élevées, représentent en moyenne 33 % du salaire net et seulement 25 % du salaire brut.

Enfin, une comparaison entre le montant net des prestations servies dans le cadre du filet de protection sociale et le seuil de pauvreté révèle de fortes disparités entre les pays. Ainsi, en 2008, la pension ciblée et la pension minimum représentaient, en termes nets, respectivement 40 % et 93 % du seuil de pauvreté en Slovénie, tandis qu'en Belgique, elles étaient l'une et l'autre supérieure à 100 % de ce seuil (voir Whitehouse et al., 2011).

La question du taux de recours (ou plus exactement de non-recours) aux prestations soumises à conditions de ressources constitue une préoccupation importante dans de nombreux pays. Par peur de la stigmatisation ou ignorance de leurs droits ou encore en raison du coût et de la complexité des procédures de demande, les personnes qui pourraient prétendre à ces prestations ne font pas toutes valoir leurs droits. Au Royaume-Uni par exemple, les chiffres se rapportant à 2009-10 montrent que 62 % à 68 % seulement des personnes qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de la pension minimum soumise à conditions de ressources (*pension credit*) ont fait valoir leurs droits. Cependant, les droits ouverts représenteraient environ 73 % à 80 % du montant qui pourrait être versé, ce qui laisse penser que les personnes qui peuvent prétendre à des droits plus faibles sont moins susceptibles de les faire valoir. Par ailleurs, le taux de recours augmente au fil du temps : selon le ministère du Travail et des Pensions du Royaume-Uni (2006, 2010), il était compris entre 58 et 66 % des bénéficiaires potentiels et 68 % et 76 % du total des droits en 2003-04.

Matsaganis et al. (2010) fournissent des données récentes pour la Grèce et l'Espagne. Selon leurs meilleures estimations, en Grèce, le taux de non-recours à la prestation de solidarité sociale s'établit à 63 % des bénéficiaires potentiels et du montant total qui pourrait être versé. S'agissant de la pension accordée aux personnes âgées non affiliées au régime d'assurance vieillesse, il était compris entre 29 % et 46 %. Toujours selon les meilleures estimations des auteurs, en Espagne, le taux de recours à la majoration destinée à porter la pension contributive au montant minimum était inférieur à 10 %, et le taux de non-recours à la pension minimum non contributive s'établissait à environ 44 % des bénéficiaires potentiels, représentant 41 % du total des dépenses potentielles.

La faiblesse du taux de recours constitue également une préoccupation aux États-Unis, puisqu'en 2001, seulement 61 % à 68 % des personnes âgées remplissant les conditions requises pour percevoir la pension soumise à conditions de ressources – le Revenu complémentaire de sécurité (SSI) – la percevait effectivement (Government Accountability Office, 2005). D'autres données laissent penser que le pourcentage de personnes faisant valoir leurs droits au Revenu complémentaire de sécurité en raison d'une invalidité a continué d'augmenter au fil du temps (Elder et Power, 2006), tandis qu'il a diminué d'environ 20 points de pourcentage parmi les personnes de plus de 65 ans au cours de la période 1974-2004. C'est le Canada qui affiche le taux de recours le plus élevé aux prestations soumises à conditions de ressources destinées aux personnes âgées : selon des estimations récentes, environ 87 % des bénéficiaires potentiels du Supplément de revenu garanti font effectivement valoir leurs droits¹⁴ (sur les taux de recours, voir Wiseman et Yčas, 2008 ; Poon, 2005 ; Currie, 2006).

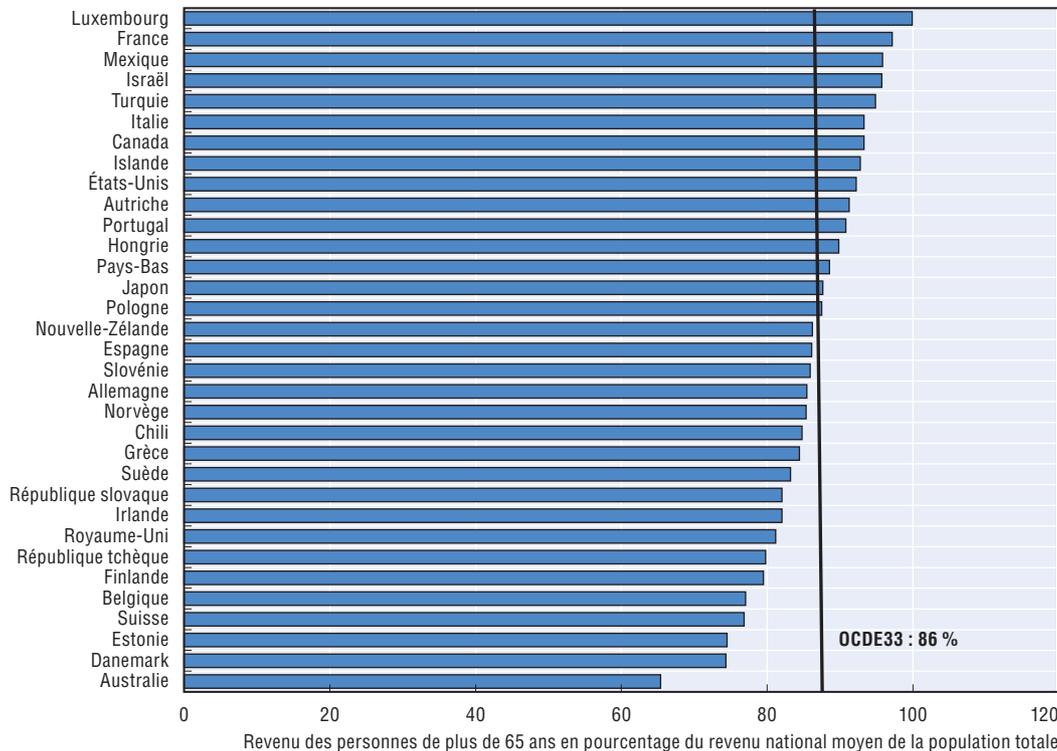
Niveau de vie des retraités : revenu et pauvreté parmi les personnes âgées

Les revenus des retraités dans les pays de l'OCDE

Rapporter le revenu moyen de la population âgée à celui de la population générale permet d'avoir une idée d'ensemble du bien-être des retraités. Le graphique 2.3 présente le revenu équivalent moyen relatif des personnes de plus de 65 ans, révélant une remarquable similarité entre les pays malgré la diversité des systèmes de retraite. À la fin des années 2000, dans les deux tiers des pays de l'OCDE, le revenu des personnes âgées s'établissait en moyenne à 86.2 % du revenu de la population totale. Il était supérieur à 93 % en Autriche, au Canada, en France, en Islande, en Israël, en Italie, au Luxembourg, au Mexique, au Portugal, en Turquie et aux États-Unis. Dans trois pays de l'OCDE – Australie, Danemark et Estonie –, il était inférieur à 75 % de la moyenne nationale du revenu disponible équivalent des ménages.

Graphique 2.3. **Revenu relatif des personnes de plus de 65 ans, fin des années 2000**

Revenu disponible équivalent des ménages



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.html.

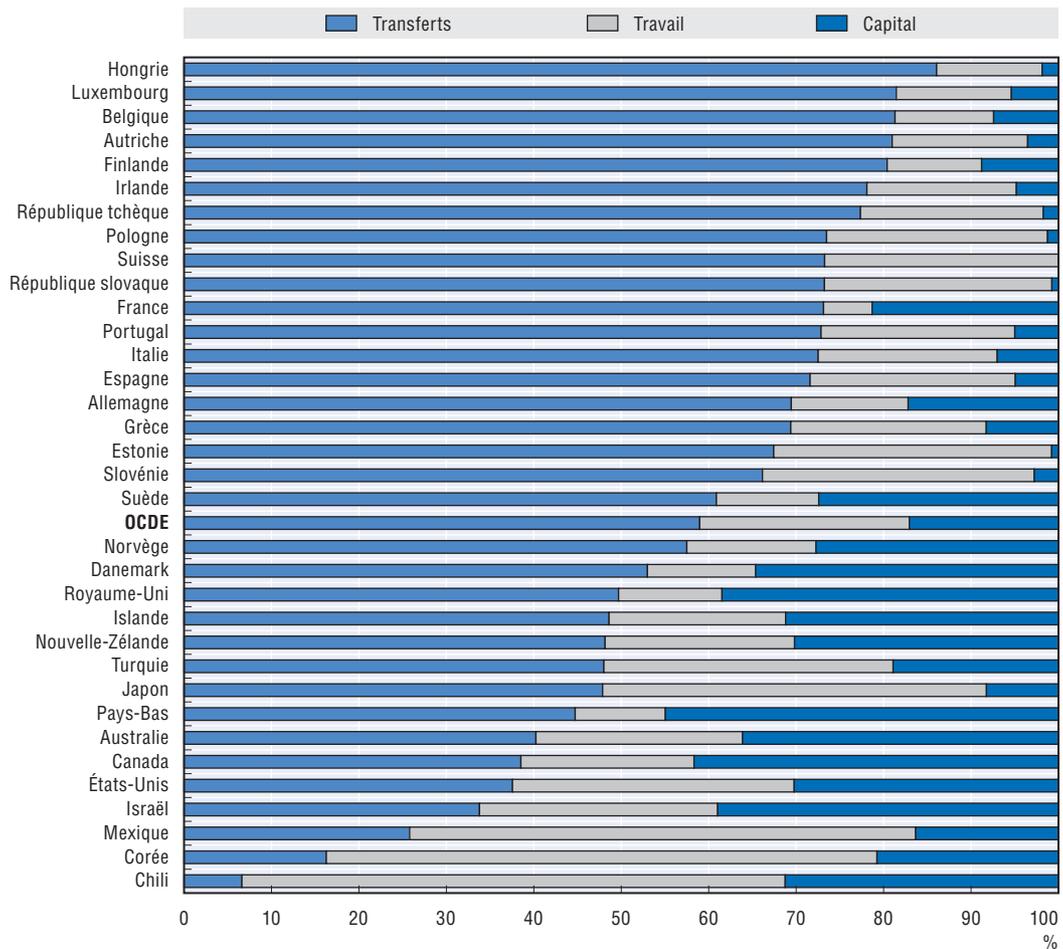
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968480>

Sources de revenu des personnes âgées

L'analyse des sources de revenu des personnes âgées apporte un éclairage supplémentaire sur leur niveau de vie. Le graphique 2.4 met en évidence la place importante des retraites publiques liées à la rémunération ou soumises à conditions de ressources dans le revenu perçu à la retraite, ces pensions représentant près de 59 % du revenu des personnes âgées en moyenne dans les 34 pays de l'OCDE. L'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Hongrie et le Luxembourg se classent en tête, les retraites servies

Graphique 2.4. Sources de revenu des personnes de plus de 65 ans, fin des années 2000

Pourcentage du revenu brut moyen des ménages



Note : Le revenu du travail comprend à la fois le revenu tiré d'une activité salariée et celui tiré d'une activité indépendante. Le revenu du capital comprend les pensions privées et le rendement de l'épargne autre que l'épargne-retraite.

Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968499>

par les régimes publics représentant au moins 80 % du revenu des personnes âgées à la retraite. À l'inverse, ce pourcentage s'établit à 40 % en Australie et au Canada et à moins de 20 % en Corée et au Chili.

Au Chili, en Corée et au Mexique, le revenu du travail représente plus de 50 % du revenu des personnes de plus de 65 ans. Vient ensuite le Japon, avec 44 %, suivi de près par l'Estonie, la Slovénie, la Turquie et les États-Unis. Cette forte proportion pourrait s'expliquer par le fait que beaucoup de personnes âgées n'ont pas accompli une carrière d'assurance complète dans le cadre des régimes publics et continuent de travailler parce qu'elles n'ouvrent droit, au mieux, qu'à une pension faible.

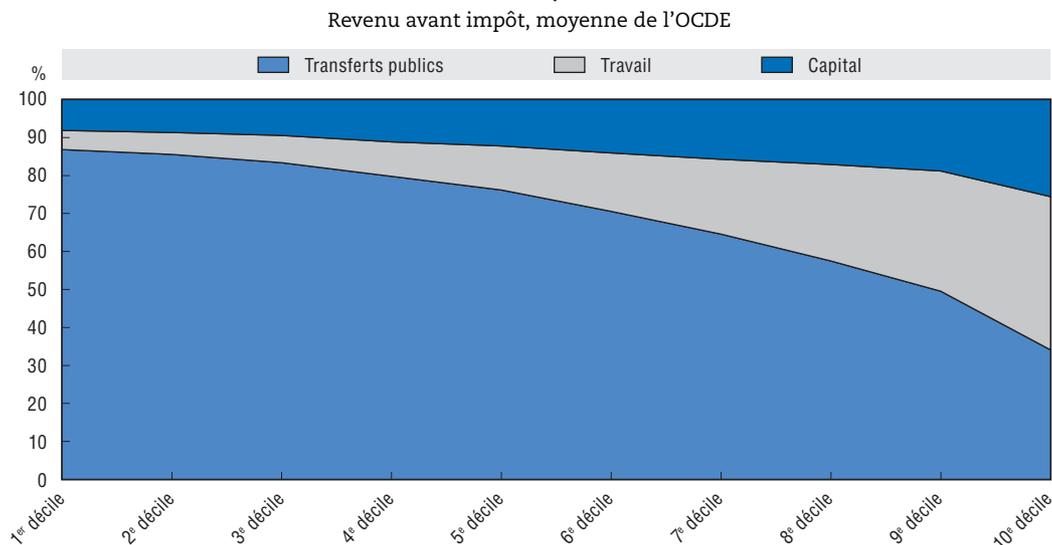
Un âge de la retraite plus tardif pourrait constituer une autre explication possible. Ainsi, en 2010, le revenu du travail représentait une part relativement forte du revenu des retraités aux États-Unis, où l'âge normal de la retraite est supérieur à 65 ans, tandis qu'il

représentait moins de 10 % du revenu des personnes âgées en France, où les travailleurs justifiant de 41 années de cotisation pouvaient encore partir en retraite à 60 ans.

Le revenu du capital – essentiellement constitué de pensions privées – représente entre 30 % et 45 % du revenu des personnes de plus de 65 ans en Australie, au Canada, au Chili, au Danemark, en Islande, en Israël, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux États-Unis, qui sont tous des pays dont le système de retraite est composé de régimes publics et privés.

En règle générale, les personnes âgées les plus pauvres vivent quasi exclusivement de transferts publics, tandis que les personnes âgées plus aisées tirent une large part de leur revenu du travail ou de pensions privées et autres revenus du capital. Toutefois, dans certains pays de l'OCDE, par exemple en Corée et au Mexique, le revenu du travail représente une très forte proportion du revenu des retraités du décile inférieur (graphique 2.5) (Förster et Mira d'Ercole, 2005 ; Disney et Whitehouse, 2001).

Graphique 2.5. Sources de revenu des personnes de plus de 65 ans selon le décile de revenu, fin des années 2000



Note : Le revenu du travail comprend à la fois le revenu tiré d'une activité salariée et celui tiré d'une activité indépendante. Le revenu du capital comprend les pensions privées et le rendement de l'épargne autre que l'épargne-retraite.

Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm; OCDE (2011), *Toujours plus d'inégalité : pourquoi les écarts de revenu se creusent*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264119550-fr> ; Suchomel, M., A.C. D'Addio, A. Reilly et E. Whitehouse (2013), « Income Inequality in Old-age Over Time in OECD Countries: Trends and Determinants », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, Éditions OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968518>

Le graphique 2.5 présente la part moyenne des différentes sources de revenu des personnes âgées par décile de revenu dans les pays de l'OCDE. La part du revenu du travail, qui représente moins de 5 % du revenu des personnes du décile inférieur, constitue un peu plus de 40 % du revenu des personnes du décile supérieur. Le revenu du capital représente également une part plus importante du revenu des personnes âgées plus aisées, mais l'écart par rapport au décile inférieur est moins important que pour le revenu du travail. Les transferts publics représentent plus de 85 % du revenu des personnes du décile inférieur et à peine 40 % du revenu de celles du décile supérieur.

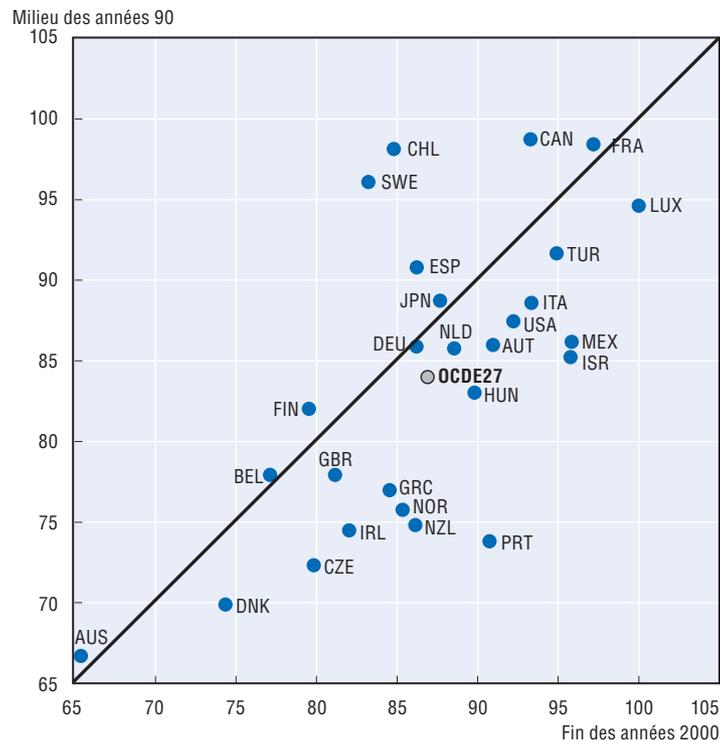
En Australie, en Grèce, en Islande, au Mexique, en Nouvelle-Zélande et au Portugal, c'est au sein des 8^e et 9^e déciles que la part du revenu du travail est la plus forte, tandis que le revenu du capital, comprenant notamment les pensions privées, occupe une place plus importante dans le décile supérieur que dans les déciles immédiatement inférieurs (Suchomel et al., 2013).

À l'inverse, au Chili, en Corée, au Mexique et en Turquie, le revenu du capital occupe une place moins importante dans le décile supérieur. Au Chili et en Corée, c'est le revenu du travail qui prédomine, tandis que le Mexique est le seul pays où les transferts publics représentent une part du revenu plus élevée dans le décile supérieur que dans les déciles immédiatement inférieurs. Cette situation s'explique probablement par le niveau élevé des pensions que versait le système de retraite public avant la réforme. La situation est plus complexe en Turquie, où les revenus du travail comme ceux du capital suivent une courbe en U, à savoir qu'ils représentent, proportionnellement, la part la plus élevée du revenu en bas et en haut de l'échelle des revenus. En conséquence, ce sont les transferts publics qui constituent la part la plus élevée du revenu des personnes âgées des déciles intermédiaires (Suchomel et al., 2013).

Par ailleurs, des travaux antérieurs de l'OCDE montrent qu'entre le milieu des années 90 et le milieu des années 2000, le revenu des personnes âgées a progressé davantage que celui de la population dans son ensemble (OCDE, 2008, 2013a) dans les 21 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles. Le graphique 2.6, qui compare le revenu relatif des personnes

Graphique 2.6. Évolution du revenu des personnes âgées entre le milieu des années 90 et la fin des années 2000

Pourcentage du revenu de la population totale



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm. Voir également le graphique 5.2, chapitre 5 de la présente publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968537>

âgées à la fin des années 2000 (en abscisse) et au milieu des années 90 (en ordonnée), illustre cette tendance. Dans les pays situés à droite de la bissectrice, le revenu des personnes âgées a augmenté plus vite que celui de la population dans son ensemble, ce qui n'est pas le cas dans les pays situés à gauche de la bissectrice.

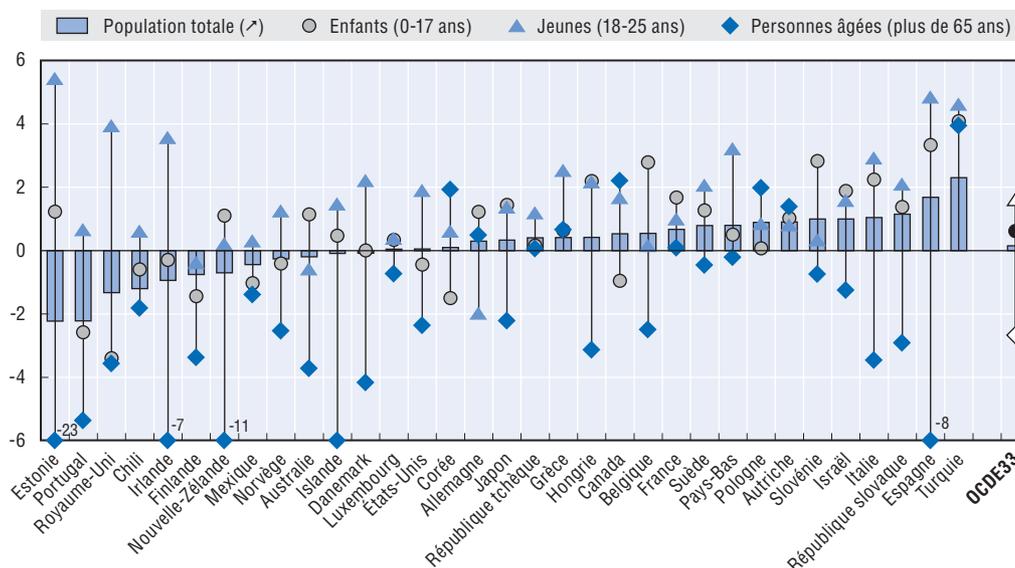
C'est en Israël, en Nouvelle-Zélande et au Portugal que le revenu des personnes âgées a le plus augmenté par rapport à celui de la population en général – avec une hausse de plus de 10 points de pourcentage. L'augmentation a également été marquée, comprise entre 7 et 9 points de pourcentage, en République tchèque, en Grèce, en Irlande, au Mexique et en Norvège. En revanche, le revenu des personnes âgées a moins progressé que celui de la population en général dans huit pays, en particulier au Chili.

Si le taux de couverture et la maturité des systèmes de retraite constituent les principaux déterminants de la hausse des pensions perçues par les personnes très âgées, l'augmentation des revenus d'activité réels au fil du temps a profité à toutes les générations successives de retraités, qui ont bénéficié de prestations plus élevées dès le départ.

Taux de pauvreté parmi les personnes âgées

Les personnes âgées ont vu leur bien-être économique s'améliorer fortement ces dernières décennies, leur revenu relatif ayant progressé tandis que les taux de pauvreté chutaient. La chute des taux de pauvreté survenue entre le milieu des années 80 et le milieu des années 2000 et décrite dans des travaux antérieurs de l'OCDE (OCDE, 2008) s'est poursuivie entre 2007 et 2010 (graphique 2.7). Au cours de ces trois années, au sein de la zone OCDE, la pauvreté monétaire moyenne est passée de 12,8 % à 13,4 % parmi les enfants et de 12,2 % à 13,8 % parmi les jeunes. En revanche, parmi les personnes âgées, la pauvreté monétaire relative est passée de 15,1 % à 12,8 % en moyenne ; elle a chuté dans 20 pays et n'a progressé qu'en Turquie, au Canada et en Pologne, à raison de 2 points de pourcentage environ.

Graphique 2.7. Évolution des taux de pauvreté par groupe d'âge, 2007-10



Note : La pauvreté monétaire est mesurée à l'aide du taux de pauvreté relative calculé sur la base d'un seuil de pauvreté égal à 50 % du revenu disponible équivalent médian courant.

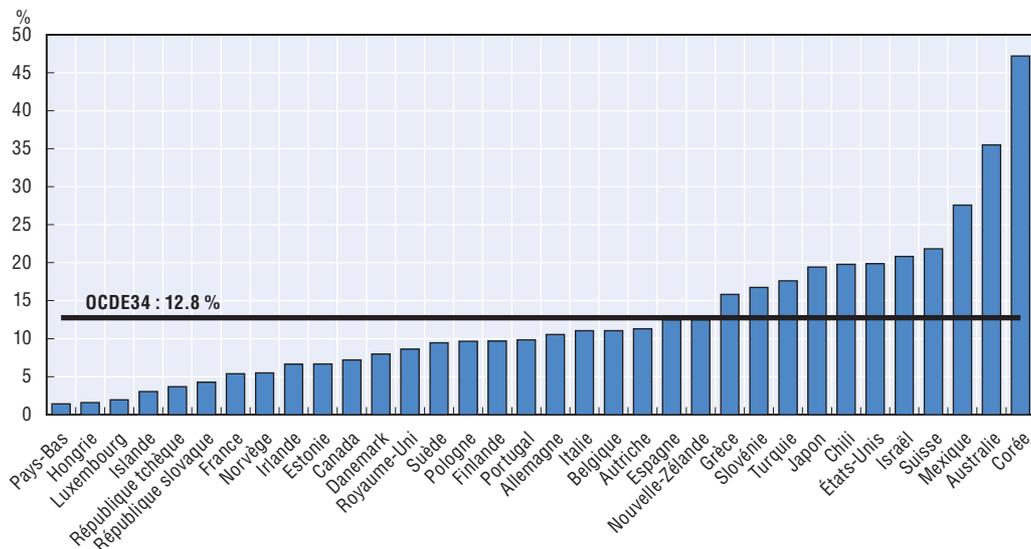
Source : OCDE (2013), « La crise amoindrit les revenus et retentit sur les inégalités et la pauvreté. Nouveaux résultats issus de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus », Synthèses, OCDE, accessible à l'adresse : www.oecd.org/els/soc/OECD2013-Inequality-and-Poverty-8p.pdf.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968556>

À la fin des années 2000, le risque de pauvreté des personnes âgées, mesuré sur la base d'un seuil de pauvreté égal à 50 % du revenu équivalent médian des ménages, était inférieur à 13 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. Le taux de pauvreté présenté sur le graphique 2.8 ne rend cependant que partiellement compte de ce risque de pauvreté parce que les prestations en nature telles que la valeur des services publics, ne sont pas intégrés à l'indicateur de revenu retenu. Le taux moyen indiqué sur le graphique dissimule de fortes disparités entre les pays : ainsi, à la fin des années 2000, au moins 25 % de la population de plus de 65 ans étaient en situation de pauvreté monétaire en Australie, au Mexique, en Corée et en Suisse. Le risque de pauvreté parmi les personnes âgées était supérieur à la moyenne de l'OCDE au Chili, en Grèce, en Israël, au Japon, en Slovaquie, en Turquie et aux États-Unis¹⁵. À l'inverse, il était inférieur ou égal à 5 % en République tchèque, en France, en Hongrie, en Islande, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en République slovaque.

Graphique 2.8. Taux de pauvreté parmi les personnes de plus de 65 ans

Pourcentage de la population de plus de 65 ans disposant d'un revenu inférieur à 50 % du revenu équivalent médian



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968575>

Les indicateurs de pauvreté peuvent être très sensibles aux changements touchant les pensions minimum et les prestations du filet de protection sociale (Whitehouse et al., 2011) lorsque le montant de ces pensions est proche du seuil de pauvreté. Toute modification des montants, aussi modeste soit-elle, peut avoir une forte incidence sur le nombre de personnes qualifiées de pauvres.

Par exemple, en Irlande, au milieu des années 2000 la pension de base s'établissait à 8 870 EUR et le seuil de pauvreté à 10 775 EUR. L'augmentation de cette pension au fil du temps a contribué à faire reculer de plus de moitié le nombre de personnes en situation de pauvreté entre le début et la fin des années 2000.

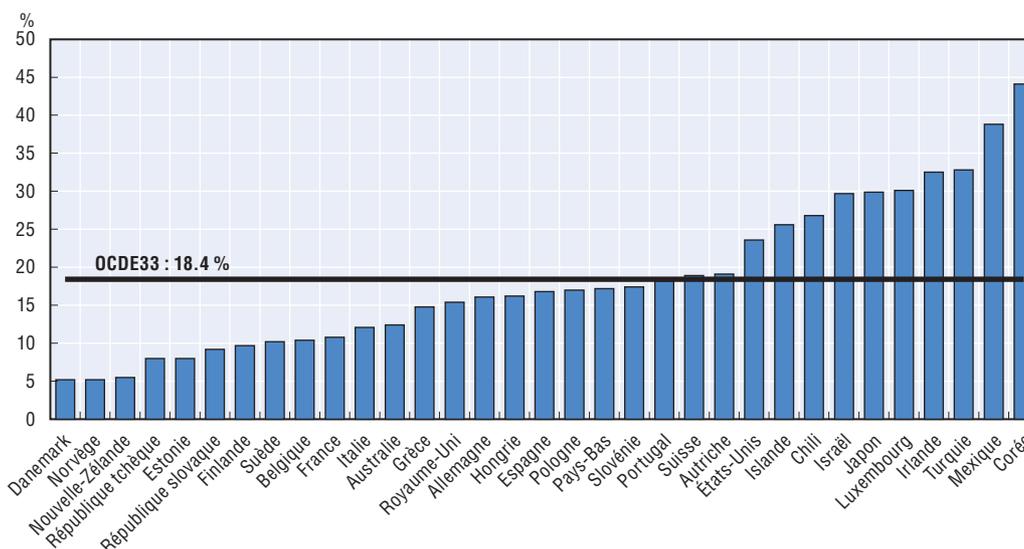
En Nouvelle-Zélande, le taux de pauvreté parmi les personnes de plus de 65 ans est passé de moins de 2 % au milieu des années 2000 à plus de 12 % à la fin des années 2000, après avoir atteint un maximum de 23 % entre-temps. Cette évolution s'explique toutefois

moins par le montant de la pension de vieillesse universelle que par celui du revenu d'activité perçu par les actifs. Le revenu d'activité ayant augmenté rapidement au cours de cette période tandis que la pension de retraite progressait au même rythme que les prix, la pauvreté parmi les personnes âgées, mesurée par rapport au revenu d'activité médian, a augmenté.

Écart entre le revenu médian de la population exposée à un risque de pauvreté et le seuil de pauvreté

L'écart de pauvreté médian présenté par le graphique 2.9 complète le taux de pauvreté, fournissant des informations sur le degré de pauvreté. En moyenne, à la fin des années 2000, le revenu médian de la population de plus de 65 ans considérée comme exposée à un « risque de pauvreté » – en d'autres termes disposant d'un revenu inférieur au seuil de 50 % du revenu médian – était inférieur de 18.4 % à ce seuil de pauvreté. Il existait de fortes disparités entre les pays. Parmi les pays apparaissant sur le graphique 2.9, c'est en Corée, en Irlande, en Israël, au Japon, au Luxembourg, au Mexique et en Turquie que l'écart de risque de pauvreté était le plus grand, le revenu équivalent médian des personnes âgées étant inférieur d'au moins 30 % au seuil de pauvreté national. Le Danemark et la Norvège affichaient l'écart le plus faible (inférieur ou égal à 5 %) (suivis de très près par la Nouvelle-Zélande). L'écart était également supérieur à la moyenne en Autriche, au Chili, en Islande, en Suisse et aux États-Unis.

Graphique 2.9. **Écart de pauvreté médian de la population âgée de plus de 65 ans, fin des années 2000**



Note : Les données relatives à la Hongrie, à l'Irlande, au Japon, à la Nouvelle-Zélande, à la Suisse et à la Turquie se rapportent à 2009 ; celles relatives à la République tchèque se rapportent à 2011.

Source : Calculs des auteurs d'après des données extraites de OECD.Stat dans la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus, www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968594>

L'écart de pauvreté est en partie lié au niveau, plus ou moins élevé, du filet de protection sociale. D'autres facteurs concourent cependant aussi à l'expliquer. Par exemple, bien que les données disponibles ne soient pas ventilées par sexe, il ressort d'autres études que cet écart est plus grand parmi les femmes seules et les femmes en

général que parmi les hommes. Ayant une probabilité beaucoup plus forte que les hommes de percevoir un revenu faible à la retraite, les femmes sont majoritaires au sein de la population pauvre (Wolff, 2004).

Patrimoine et adéquation du revenu des retraités

Dans cette section, le patrimoine est pris en compte dans l'adéquation du revenu des personnes âgées. Les retraites publiques et autres transferts constituent en général l'unique source de revenu des retraités pauvres. Parmi les autres sources de revenu des personnes âgées figurent également les régimes de retraite privés et le travail, du fait que dans beaucoup de pays, les personnes âgées continuent de travailler pour se procurer une partie du revenu dont elles disposent pendant leur retraite. Cette description n'est cependant pas complète car le patrimoine immobilier, le patrimoine financier et l'accès à des services publics peuvent aussi jouer un rôle essentiel dans le niveau de vie des retraités.

Se concentrer exclusivement sur les revenus monétaires risque de donner une image partielle du revenu des retraités et, dans certains cas, d'entraîner une surestimation du risque de pauvreté auquel sont exposées les personnes âgées. Une personne qui possède sa résidence principale, par exemple, n'a pas besoin d'argent pour payer le loyer.

Dans cette partie, on cherche à évaluer la contribution de ces autres ressources en adoptant une définition plus large du concept de revenu, incluant les revenus que les retraités pourraient percevoir en vendant ou en utilisant de toute autre manière leur patrimoine.

Patrimoine immobilier

Le logement est à la fois un bien de consommation et un bien d'investissement. À la différence d'autres biens, consommés après achat, il doit être entretenu. Les personnes qui sont propriétaires de leur résidence principale doivent effectuer des dépenses pour éviter que leur investissement ne se déprécie au fil du temps. Un logement est également un actif corporel que le propriétaire peut mobiliser en tout ou en partie pour se procurer un revenu régulier ou un capital et financer ainsi d'autres besoins, en particulier pendant sa retraite. Les propriétaires occupants ont l'avantage de ne pas avoir de loyer à payer, même si l'on utilise le terme « loyer imputé » pour quantifier l'avantage dont ils jouissent par rapport aux locataires.

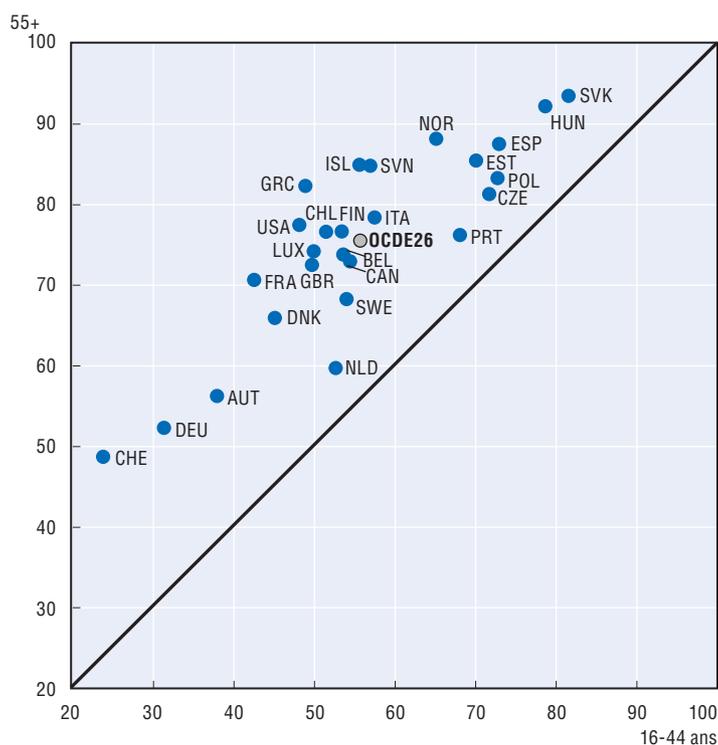
On part en général du principe que les personnes âgées qui possèdent leur logement se situent en haut de l'échelle des revenus. Cependant, elles peuvent fort bien posséder le logement dans lequel elles habitent et être riches par le patrimoine tout en étant pauvres par le revenu si leur revenu monétaire ne leur permet pas de pourvoir à leurs besoins courants. Comme le montre le graphique 2.A1.1. en annexe, il existe effectivement une corrélation négative entre la propriété du logement et les taux de pauvreté parmi les personnes âgées. Cette corrélation n'est cependant pas statistiquement significative, ce qui laisse penser qu'il n'existe pas de lien univoque entre niveau de vie et propriété du logement.

Les taux de propriétaires occupants ont progressé dans la plupart des grandes régions de l'OCDE depuis le milieu des années 80, même s'il existe de fortes variations d'un pays à l'autre (Andrews et al., 2011 ; Andrews et Caldera Sanchez, 2011).

Cette tendance s'explique en partie par le vieillissement démographique, les personnes âgées ayant en général une plus forte probabilité d'être propriétaires de leur logement. Ainsi, selon une étude portant sur 12 pays de l'OCDE (Andrews et al., 2011, encadré 2.1), le vieillissement explique 1 point de pourcentage de l'augmentation moyenne du taux de propriétaires occupants. Cet impact du vieillissement est particulièrement marqué au Canada, au Danemark, en Allemagne et en Suisse.

Il est utile, pour évaluer la contribution du logement à l'adéquation du revenu des retraités, d'analyser le taux de propriétaires occupants par tranche d'âge. Comme le montre le graphique 2.10, en moyenne, 77 % des chefs de famille de 55 ans ou plus sont propriétaires de leur logement, contre 60 % des personnes de moins de 45 ans. Au Chili, en France, en Grèce, en Islande, en Slovaquie et aux États-Unis, le taux de propriétaires occupants parmi les plus de 55 ans est 25 % à 30 % plus élevé. L'écart est nettement plus faible en République tchèque, aux Pays-Bas, en Pologne et au Portugal.

Graphique 2.10. **Taux de propriétaires occupants parmi les personnes de moins de 45 ans et de plus de 55 ans, 2011**



Source : Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), révision 1, mars 2013 et données d'Eurostat sur le revenu et les conditions de vie, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/data/database. Les données relatives au Canada, au Chili et aux États-Unis proviennent de sources nationales.

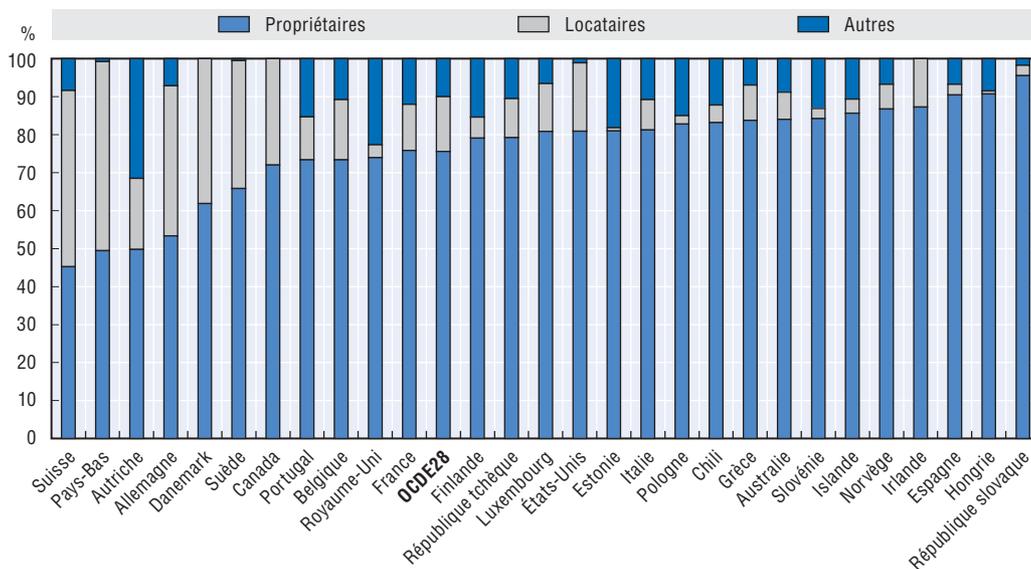
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968613>

Les données relatives au Japon laissent penser qu'en 2006, le taux de propriétaires occupants s'établissait à 23 % parmi les chefs de famille âgés de 34 ans ou moins, contre 85 % parmi ceux âgés de 65 ans ou plus (Hirayama, 2010). Au Mexique, les données issues du recensement de 2010 indiquent que 76,44 % des logements sont occupés par leur propriétaire, tandis que 14,3 % sont loués (INEGI – Mexican Census and Geography Agency,

2011) ; il n'existe cependant pas de données par tranche d'âge. Toutefois, d'après l'enquête mexicaine sur les revenus et les dépenses des ménages (ENIGH), le taux de propriétaires occupants est inférieur à 71.2 % (Guerrero et Soto, 2012)¹⁶.

Le graphique 2.11 présente le statut d'occupation du logement au sein de la population de plus de 65 ans dans les 28 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont accessibles. En moyenne, environ 76 % des chefs de famille appartenant à cette tranche d'âge possèdent leur résidence principale. Sur les 24 % restants, 15 % louent leur logement au prix du marché tandis que 9 % (correspondant à « autre statut ») bénéficient d'un loyer réduit ou sont logés à titre gratuit.

Graphique 2.11. Statut d'occupation du logement au sein de la population de plus de 65 ans dans quelques pays de l'OCDE, 2011



Note : La catégorie « propriétaires » englobe les propriétaires à part entière et les accédants à la propriété qui remboursent encore un emprunt immobilier.

Source : Calculs des auteurs d'après les statistiques EU-SILC (révision 1, mars 2013). Les données relatives à l'Australie, aux États-Unis, au Canada et au Chili proviennent de sources nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968632>

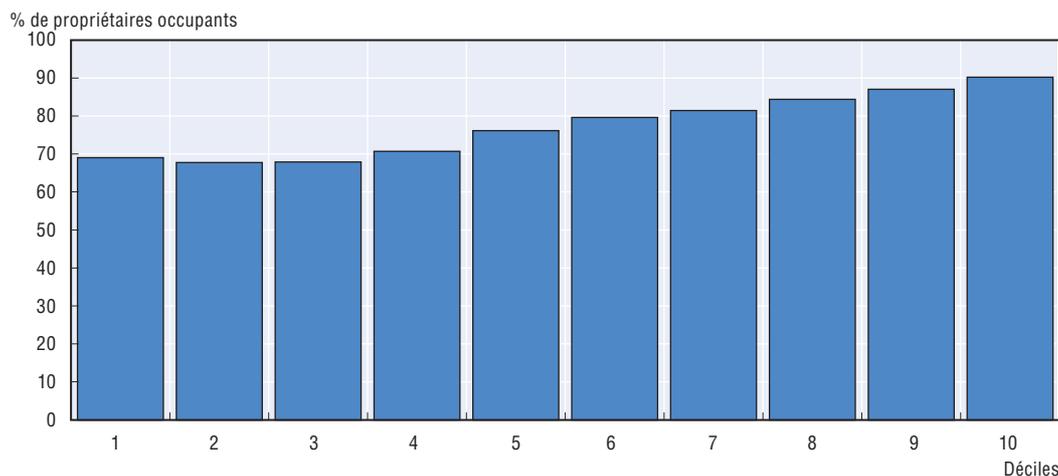
La mesure dans laquelle les personnes âgées possèdent leur résidence principale est très variable selon les pays. Ainsi, en Suisse, un peu plus de 40 % des personnes âgées seulement sont propriétaires à part entière – à savoir qu'elles ont soldé leur emprunt immobilier –, contre plus de 90 % en Hongrie et en République slovaque. En Australie, au Chili et aux États-Unis, environ 80 % des personnes âgées possèdent leur résidence principale. Cette proportion s'établit à 70 % au Canada. Certaines de ces personnes remboursent encore un emprunt immobilier. Ainsi, en 2010, 17 % des Canadiens âgés indiquaient rembourser un emprunt immobilier (Uppal, 2010). En 2011, 6,5 % des personnes de plus de 65 ans propriétaires de leur résidence principale remboursaient encore un emprunt immobilier.

Dans beaucoup de pays d'Europe de l'Est de même qu'en Islande, en Espagne et au Royaume-Uni, moins de 5 % des personnes âgées sont locataires au prix du marché. Au Danemark, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse, ce pourcentage est supérieur ou égal à 30 %.

En Autriche, en Estonie, en Finlande et au Royaume-Uni, il est fréquent que les personnes âgées locataires acquittent un loyer réduit, une forte proportion de la population âgée étant logée dans le parc social. Toutefois, la notion de loyer réduit correspond à une réalité très différente selon les pays : ainsi, en Finlande, la catégorie « autre statut » englobe des personnes locataires de logements loués par les municipalités ou par des organisations à but non lucratif ainsi que quelques autres catégories de logements. Alors que dans certaines villes (comme Helsinki), le loyer des logements loués par les municipalités et les organisations à but non lucratif est inférieur au prix du marché, dans d'autres parties du pays, il est plus élevé.

Au sein de la population âgée, le statut d'occupation varie aussi en fonction de facteurs socio-économiques, dont le revenu du propriétaire, particulièrement déterminant. Le graphique 2.12, qui présente le taux de propriétaires occupants parmi les personnes âgées de plus de 65 ans (établi à partir des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie) par quintile de revenu dans 23 pays membres de l'OCDE également membres de l'Union européenne, confirme que les personnes qui disposent de ressources modestes ont une probabilité moins forte de posséder leur résidence principale. Des chiffres similaires sont observés dans de nombreux autres pays de l'OCDE, non membres de l'Union européenne. Au Canada, le pourcentage de propriétaires occupants parmi les personnes de plus de 70 ans s'établit à 52 % dans le décile de revenu inférieur, à 80 % dans le décile intermédiaire et atteint plus de 90 % dans le décile supérieur. Aux États-Unis, le pourcentage de propriétaires occupants (dans la population totale), qui est de 42 % dans le quintile inférieur, s'établit à 66 % en moyenne dans les deuxième et troisième quintiles et à 87 % dans le quintile supérieur.

Graphique 2.12. **Taux de propriétaires occupants au sein de la population âgée de plus de 65 ans, par décile de revenu**

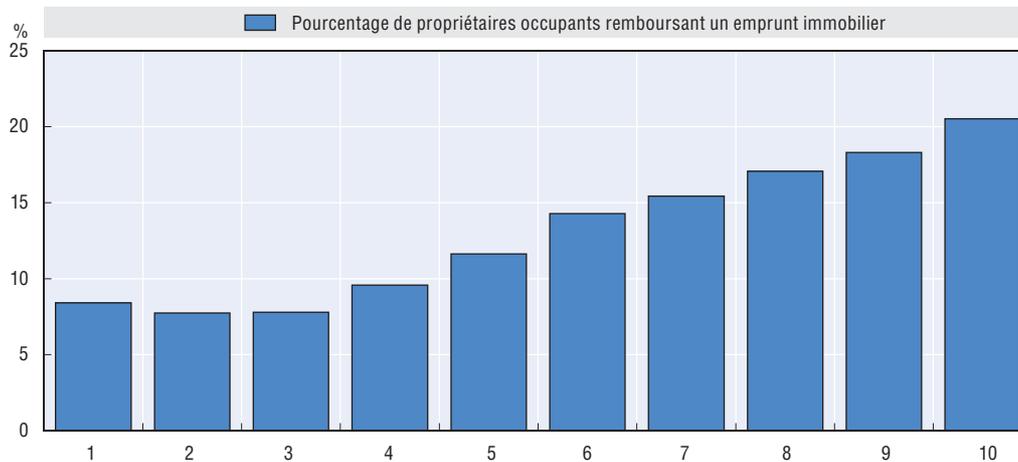


Source : Calculs des auteurs d'après les statistiques EU-SILC (révision 1, mars 2013) pour 23 pays de l'OCDE en 2011.
 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968651>

La proportion de ménages âgés remboursant l'emprunt contracté pour acheter leur résidence principale augmente également avec le revenu. Ainsi, le nombre d'accédants à la propriété âgés remboursant un emprunt est beaucoup plus faible dans le quartile de revenu inférieur que dans les quartiles plus élevés (graphique 2.13).

Graphique 2.13. **Chefs de famille de plus de 65 ans remboursant l'emprunt contracté pour acheter leur résidence principale, 23 pays de l'OCDE membres de l'Union européenne, 2011**

Par décile de revenu



Source : Calculs des auteurs d'après les statistiques EU-SILC (révision 1, mars 2013).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968670>

La charge que représentent les dépenses de logement est elle aussi inégalement répartie entre les tranches de revenu. Ainsi, aux États-Unis, en 2011, elles représentaient 20 % du revenu parmi les ménages disposant d'un revenu supérieur au revenu médian contre 32 % parmi les ménages ayant un revenu moyen – inférieur ou égal à 50 % du revenu médian de la région (Haas et al., 2012). En Australie, d'après l'*Australian Bureau of Statistics*, l'institut australien de la statistique, elles représentent 26 % du revenu des ménages du décile inférieur, 20 % du revenu dans les deuxième et troisième déciles et seulement 10 % à 15 % du revenu des ménages des déciles supérieurs (ABS, 2013).

Des travaux de l'*Australian Housing and Urban Research Institute* (AHURI) révèlent également qu'en 2007-08, en Australie, 61 % des ménages modestes qui avaient acquis leur résidence principale consacraient plus de 30 % de leur revenu au remboursement de leur emprunt immobilier au cours des quatre années suivant l'acquisition et continueraient de supporter la même charge financière 14 ans plus tard (Hulse et al., 2010). En revanche, « seulement » 20 % des ménages aisés consacraient 30 % de leur revenu au remboursement de leur emprunt immobilier, pourcentage appelé à diminuer pour s'établir à 8 % 14 ans plus tard. L'*Australian National Housing Supply Council* est parvenu à des estimations très similaires à partir de données se rapportant à 2009-10 (NHSC, 2012).

L'enquête de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie permet de dégager des conclusions similaires pour 2011. Dans certains pays (Danemark, Suède et Suisse), les personnes âgées sont proportionnellement davantage concernées que les ménages plus jeunes par la « surcharge des coûts du logement » – correspondant à des dépenses de logement supérieure à 40 % du revenu disponible équivalent du propriétaire occupant¹⁷. En Espagne, c'est en revanche l'inverse qui est vrai (Eurostat, 2013 ; voir également Pittini, 2012).

La situation des personnes âgées qui sont propriétaires de leur résidence principale et disposent d'un faible revenu mérite une attention particulière dans le cadre d'une analyse de l'adéquation du revenu des retraités. La situation géographique du logement a

également une importance : le logement que possèdent les personnes âgées modestes est plus souvent situé dans des quartiers et sur des terrains de moindre valeur, qui ont une probabilité plus faible de s'apprécier au fil du temps. Il s'ensuit que ces propriétaires ont moins de chances de vendre leur logement ou de convertir leur patrimoine immobilier dans des conditions avantageuses. À cet égard, d'après l'édition 2012 du rapport de la Fédération hypothécaire européenne (FHE), la hausse du prix de l'immobilier observée en France en glissement annuel au premier trimestre 2012 était liée à la hausse des prix de l'immobilier en Île de France – la région parisienne –, tandis que les prix étaient orientés à la baisse dans le reste du pays (FHE, 2012). De fortes disparités régionales en matière de prix de l'immobilier, avec des variations comprises entre plus 4 % et moins 8 %, étaient également observées en Pologne et au Royaume-Uni. L'éclatement de la bulle immobilière qui a touché de nombreux pays a naturellement aggravé la situation, surtout pour les ménages modestes.

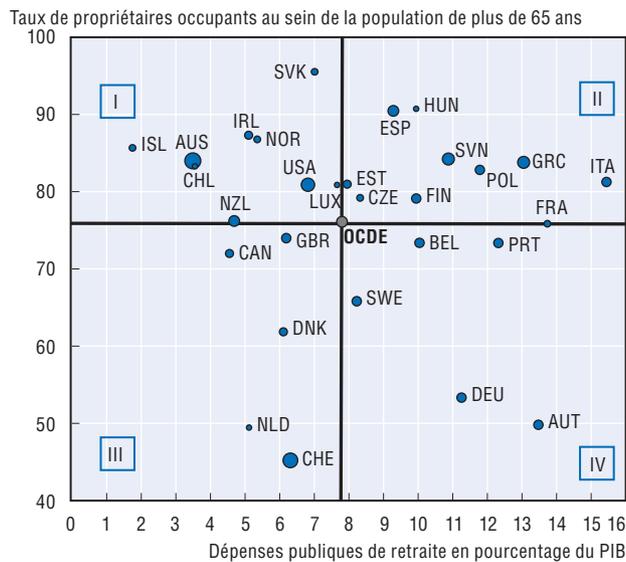
Liens entre retraites, logement et pauvreté des personnes âgées

L'interaction entre la générosité du système de protection sociale, en particulier du système de retraite, et la propriété du logement est un aspect à prendre en compte dans l'analyse du patrimoine immobilier des personnes âgées (Fahey, 2004 ; Kemeny, 1992). Selon Castles (1998), lorsque les taux de propriétaires occupants sont élevés, il est moins nécessaire de verser des pensions généreuses. Par conséquent, dans les pays dotés de systèmes de protection sociale moins généreux, la population pourrait investir dans l'immobilier comme dans une forme de protection sociale, considérant ainsi le fait d'être propriétaire comme un moyen d'assurer son avenir financier (Kemeny, 1981, 2005). Il est également possible, en vertu du « motif de précaution », que les ménages soient conscients que les prestations de vieillesse publiques sont relativement faibles et envisagent d'acquérir un logement pour s'assurer un revenu à la retraite.

Le graphique 2.14, établi à partir de données de l'OCDE et de l'Union européenne, tente de constituer des groupes de pays sur la base de leurs dépenses publiques de retraite, des taux de pauvreté et de propriétaires occupants parmi les personnes âgées à la fin des années 2000. Les dépenses de retraite sont un indicateur indirect de la générosité du système de retraite. Elles doivent cependant être interprétées avec prudence, des dépenses élevées n'allant pas systématiquement de pair avec des prestations de retraite généreuses : il est en effet possible que les retraités perçoivent une pension relativement modeste mais aient pris leur retraite relativement tôt.

La taille des cercles représentés sur le graphique correspond à l'échelle du taux de pauvreté des personnes âgées. Les pays qui se situent dans la partie supérieure gauche (I) – Australie, Chili, États-Unis, Islande, Irlande, Luxembourg et République slovaque – se caractérisent par des dépenses publiques de retraite inférieures à la moyenne et un taux de propriétaires occupants parmi les personnes âgées supérieur à la moyenne. Comme le montrent les différences de taille des cercles, le taux de pauvreté des personnes âgées est très variable au sein de ce groupe.

Les pays situés dans la partie supérieure droite (II) affichent des chiffres supérieurs à la moyenne en ce qui concerne tant le taux de propriétaires occupants que les dépenses publiques de retraite. Exception faite de la Hongrie, où le taux de pauvreté des personnes âgées est faible, ils affichent des taux de pauvreté beaucoup plus homogènes que les pays situés dans la partie (I). Les pays situés dans la partie inférieure gauche (III) se caractérisent par des dépenses publiques de retraite et un taux de propriétaires occupants inférieurs à la

Graphique 2.14. **Taux de propriétaires occupants et dépenses de retraite**

Note : Toutes les données se rapportent à la fin des années 2000.

Source : Calculs des auteurs d'après le questionnaire de l'OCDE sur la distribution des revenus pour les taux de pauvreté parmi les personnes âgées, d'après les statistiques EU-SILC et des sources nationales pour les taux de propriétaires occupants et d'après l'indicateur 6.2, chapitre 6 de la présente publication, pour les dépenses publiques de retraite.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968689>

moyenne, ainsi que par un taux de pauvreté des personnes âgées relativement faible, la Suisse faisant cependant exception. Enfin, les pays situés dans la partie inférieure droite (IV) ont un taux de propriétaires occupants parmi les personnes âgées inférieur à la moyenne et des dépenses publiques de retraite supérieures à la moyenne. Au sein de ce groupe, l'Autriche et l'Allemagne se démarquent des autres pays.

Les pays représentés ont certaines particularités, même si celles-ci n'apparaissent pas en tant que telles sur le graphique 2.14. Premièrement, les retraites servies par les régimes privés occupent une place très importante dans beaucoup de pays situés dans les parties (I) et (III), tandis que les régimes publics représentent une forte proportion du revenu des retraités dans la plupart des pays des parties II et IV. Toutefois, les cercles sont plus petits dans les pays dotés de retraites de base ou minimum (comme les Pays-Bas, l'Islande et l'Irlande) que dans ceux qui ont mis en place des retraites ciblées (Suisse). Deuxièmement, certains pays de la partie II (par exemple le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce) se caractérisent par des prestations sociales relativement faibles, tandis que d'autres pays situés dans les parties I et III ont un système de protection sociale plus généreux. Enfin, plusieurs pays se distinguent par le niveau relativement faible du taux de propriétaires occupants parmi les personnes âgées – l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse.

À noter que le graphique ne met pas en évidence l'existence d'un lien univoque entre logement et retraites. Il est permis d'en déduire que d'autres facteurs jouent un rôle plus décisif dans le choix d'accéder à la propriété que les considérations relatives à la retraite et que ce que les individus peuvent espérer percevoir du système de retraite. Le graphique montre aussi qu'il est difficile d'accorder une place importante au patrimoine immobilier dans les politiques publiques relatives au revenu des retraités. La propriété du logement n'est en effet pas répartie de manière homogène entre les différentes populations et il est

fort probable que les politiques nationales en matière de logement, les préférences individuelles et même la culture locale exercent une forte influence. En outre, la propriété du logement n'est pas non plus répartie de manière égale au sein même des populations, si bien que le lien entre logement et retraite, à supposer qu'il existe, est encore plus difficile à établir.

Le rendement potentiel de l'investissement immobilier et les risques qui y sont associés sont une autre illustration des difficultés auxquelles peut se heurter la prise en compte du logement dans l'évaluation de l'adéquation du revenu des retraités. De fortes fluctuations du prix de l'immobilier, comme celles observées pendant la crise financière et économique, peuvent entraîner une modification spectaculaire et brutale de la valeur du logement acheté en prévision de la retraite, si bien que les retraités n'ont alors guère d'autre choix que de revoir la manière dont ils avaient planifié leur retraite sur le plan financier. Lusardi et Mitchell (2007) ont simulé l'effet d'une chute de 13,5 % des prix de l'immobilier (ce qui correspond à la chute qui serait observée si les prix immobiliers de 2005 devaient retrouver leurs niveaux de 2002-03 aux États-Unis) sur le patrimoine des ménages et ont constaté que les biens immobiliers de la génération née pendant le baby boom perdraient en moyenne 10 % de leur valeur nette totale¹⁸.

Propriété du logement et revenu des retraités : le concept de loyer imputé

On désigne communément par le terme « loyer imputé » le revenu régulier que les propriétaires sont susceptibles de tirer de leur logement et « d'épargner » du fait qu'ils y résident. L'avantage économique du statut de propriétaire occupant peut aussi s'analyser en un retour sur le capital investi dans l'immobilier (voir l'encadré 2.2).

Encadré 2.2. Remarques sur la définition du loyer imputé

Il y a plus de 45 ans, les Nations Unies ont recommandé d'intégrer l'avantage économique attaché au statut de propriétaire occupant dans les comptes nationaux. Citant la définition des Nations Unies, Yates (1994) avance l'argument suivant :

« Le total des logements occupés par leur propriétaire qu'il faut comptabiliser dans la production brute doit, en principe, être évalué sur la base du loyer pratiqué sur le marché pour le même bien. Il peut être nécessaire, pour évaluer le loyer du marché, d'effectuer une estimation tenant compte, non seulement de l'intérêt sur l'investissement du propriétaire et autres éléments de rendement net, mais aussi de dépenses telles que les dépenses de fonctionnement, les frais d'entretien et de réparation, les factures d'eau, les frais de services d'assurance, la fiscalité, la dépréciation et les intérêts acquittés sur l'emprunt immobilier. »

Selon le raisonnement de Yates, le loyer imputé – défini comme l'avantage économique lié au statut de propriétaire occupant – correspond à une estimation des loyers bruts amputés des dépenses d'entretien et de fonctionnement ainsi que des charges d'assurance et des impôts et taxes. Conçu ainsi, le loyer imputé fait donc partie des revenus des ménages privés autres que les revenus du travail et est classé dans la même catégorie que les intérêts, dividendes et loyers (Nations Unies, 1977). Le Groupe de Canberra (2001) a recommandé de tenir compte du loyer imputé net dans le calcul du revenu disponible dans les enquêtes internationales. Cette prise en compte des loyers imputés dans le revenu disponible des ménages constitue une première étape vers une définition plus exhaustive et plus exacte du bien-être matériel (voir également OCDE, 2013a et Groupe de Canberra, 2011).

Les travaux de recherche distinguent en général trois grandes méthodes de calcul du loyer imputé, qui correspondent chacune à une conception différente de l'avantage du statut de propriétaire occupant : l'équivalence locative, la méthode reposant sur le coût d'usage et l'auto-estimation. La première méthode assimile l'avantage à un loyer, que le propriétaire n'a pas à payer. La deuxième le considère comme un rendement d'un investissement réalisé dans l'immobilier plutôt que sur les marchés financiers. La troisième méthode repose sur une estimation personnelle du loyer que le propriétaire devrait payer pour occuper son logement.

Selon la méthode de l'équivalence locative – ou de la valeur de marché –, le loyer imputé correspond au loyer qui serait acquitté pour un logement « similaire ». Cependant, il peut ne pas être possible de déterminer le loyer qui serait effectivement acquitté pour un logement comparable sur le marché, par exemple parce que le secteur locatif est très petit ou parce que les autres logements à louer n'ont absolument pas les mêmes caractéristiques que celui auquel un loyer imputé doit être attribué. En pareil cas, le montant du loyer effectif doit être évalué à l'aide de statistiques sur les prix, loyers et autres données extérieures. La méthode employée en Australie pour calculer les loyers imputés appartient à cette catégorie¹⁹. Eurostat recommande aussi la méthode de l'équivalence locative indirecte, qui consiste à estimer le loyer de logements similaires à ceux qui sont soit occupés par leur propriétaire soit loués en contrepartie d'un loyer inférieur à celui du marché, en retranchant toutes les charges à prendre en compte²⁰.

Selon les méthodes qui reposent sur le coût d'usage, on calcule le loyer imputé en évaluant les charges que les propriétaires prendraient en compte pour fixer le montant du loyer. Selon l'approche qui fait intervenir les marchés financiers, le coût d'usage englobe le « coût d'opportunité » lié au renoncement à faire une autre utilisation du capital, sur les marchés financiers – investissement qui se traduirait par des flux financiers réels sous forme d'intérêts et de dividendes. Ce coût d'opportunité représente le rendement net de la valeur acquise du bien immobilier. Les enquêtes par panel *American Panel Study of Income Dynamics* (PSID), aux États-Unis, *British Household Panel Study* (BHPS), au Royaume-Uni, reposent l'une comme l'autre sur cette méthode. Dans la PSID, le propriétaire évalue la valeur de son logement et en retranche la dette dont il reste redevable (par exemple sur son emprunt immobilier). Si la différence est positive, le loyer imputé est calculé par application d'un taux d'intérêt de 6 % (Butrica et Jurkat, 1996). Cette méthode n'a été adoptée que par quatre autres pays européens (Estonie, Islande, République slovaque et Suède) (Junto et Rejo, 2010 ; Törmälehto et Sauli, 2013).

Selon la méthode de l'auto-estimation, le propriétaire doit directement estimer le loyer qu'il devrait payer s'il était locataire de son logement. Ce type d'informations a par exemple été recueilli en Allemagne, dans le cadre de l'enquête socio-économique par panel auprès des ménages.

Le Canada a opté pour une méthode intermédiaire plus pragmatique, qui consiste à tenir compte de « l'avantage lié au logement » dont sont susceptibles de jouir les propriétaires occupants à bas revenu par rapport aux personnes qui ne sont pas propriétaires, en modulant la Mesure du panier de consommation, indicateur de faible revenu du Canada (voir encadré 2.3).

La diversité des méthodes employées par les pays suffit à rendre difficiles les comparaisons internationales des loyers imputés et doit être prise en compte lorsque l'on interprète les résultats dans une optique comparative. Par exemple, dans cette section, on

utilise les loyers imputés après déduction des coûts assumés par les propriétaires. Or, le traitement de ces coûts (taxe foncière, dépenses d'entretien, intérêts de prêts immobiliers) peut varier sensiblement d'un pays à l'autre, ce qui peut avoir une incidence sur les estimations des loyers imputés. À cet égard, Smeeding et Weinberg (2001) font observer que « si le loyer imputé net est intégré au revenu, il faut préférer une méthode de calcul permettant une plus grande harmonisation internationale à une méthode nationale ».

Encadré 2.3. Modalités de prise en compte de l'avantage dont bénéficie le propriétaire occupant n'ayant pas de charge d'emprunt dans l'indicateur de faible revenu du Canada

La Mesure du panier de consommation (MPC) est un indicateur de faible revenu qui repose sur le coût d'un panier de biens et services correspondant à un niveau de vie modeste mais convenable. Ce panier comprend cinq composantes qui représentent les dépenses courantes d'une famille de référence, composée de deux adultes et deux enfants : alimentation, vêtements et chaussures, logement, transports et autres biens et services indispensables. Le coût total du panier est calculé pour 49 zones géographiques dans les 10 provinces canadiennes. Si le revenu disponible d'une famille au sens de la MPC est inférieur au coût du panier, la famille est considérée comme faisant partie des personnes à faible revenu.

Initialement, la composante « logement » de la MPC était calculée sur la base du loyer médian des logements comptant deux ou trois chambres (jugés adaptés aux besoins de la famille de référence) dans chaque zone géographique considérée.

Durant la première vague de l'enquête reposant sur la MPC, il a été décidé que les dépenses de logement des propriétaires occupants ne remboursant pas d'emprunt immobilier devaient également être prises en compte. Il était en effet apparu qu'au cours d'une année donnée, ces propriétaires non accédants avaient généralement des charges moins élevées que celles qu'ils auraient dû assumer pour le même logement sur le marché locatif.

Pour rendre compte des ressources supplémentaires dont disposent les propriétaires non accédants du fait qu'ils assument des dépenses de logement contraintes moins élevées, il est procédé à un ajustement de leur revenu disponible selon les modalités suivantes :

- on calcule les coûts de logement des propriétaires occupants ne remboursant pas d'emprunt immobilier. Comme ceux des locataires, ils reposent sur les dépenses de logement médianes pour un logement comptant deux ou trois chambres dans chaque région de la MPC.
- on obtient l'avantage dont bénéficient les propriétaires en calculant la différence entre les coûts de logement des propriétaires occupants et ceux des locataires.
- on ajuste le revenu disponible des propriétaires occupants qui ne remboursent pas d'emprunt en additionnant l'avantage dont ils bénéficient dans leur région MPC à leur revenu disponible au sens de la MPC.

Cet ajustement ne repose pas sur l'idée que les propriétaires occupants ne remboursant pas d'emprunt liquident des actifs. L'ajout au revenu disponible de l'avantage dont ils bénéficient est censé rendre compte des ressources supplémentaires dont ils disposent au cours d'une année donnée pour acheter les autres biens et services qui composent le panier.

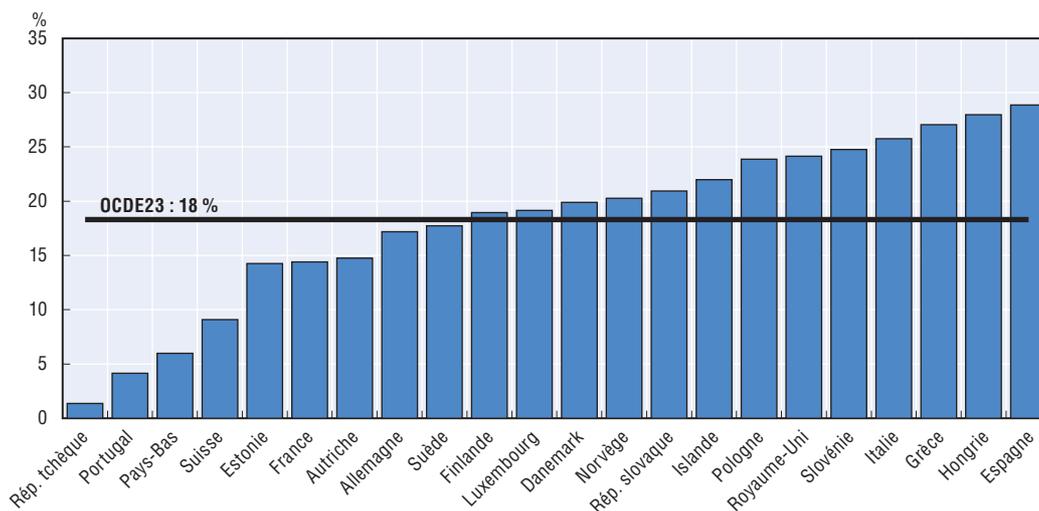
L'incidence de la prise en compte de loyers imputés dans le revenu dépend de plusieurs facteurs :

- le statut d'occupation,
- le niveau et la répartition de l'endettement sous forme d'emprunts immobiliers,
- la nature des aides au logement et des incitations fiscales s'adressant aux accédants à la propriété et aux locataires²¹,
- la taille et la structure du marché locatif,
- la méthodologie et l'approche retenues pour calculer les loyers imputés.

L'Australie offre une illustration de l'incidence des emprunts immobiliers restant dus : alors qu'en 2009-10, le montant du loyer imputé net (des charges assumées par les propriétaires) s'établissait à 251 AUD pour les propriétaires à part entière, il n'était que de 31 AUD pour les accédants à la propriété remboursant un emprunt (ABS, 2012, tableau 19).

En général, la prise en compte de loyers imputés dans le revenu entraîne une hausse du revenu disponible des ménages qui possèdent leur résidence principale ou qui acquittent un loyer inférieur au prix du marché. Dans les 22 pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données relativement comparables grâce à l'enquête EU-SILC (Törmälehto et Sauli, 2013), les revenus des personnes de plus de 65 ans augmentent en moyenne de 18 % lorsqu'ils sont majorés d'un loyer imputé net (graphique 2.15). Cette incidence sur le revenu est forte – entre 20 % et 29 % – en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Norvège, en Pologne, en Slovaquie, en République slovaque, en Espagne et au Royaume-Uni.

Graphique 2.15. **Loyers imputés nets en pourcentage du revenu disponible des personnes de plus de 65 ans**



Note : Le revenu disponible correspond au revenu équivalent (calculé à l'aide de l'échelle d'équivalence reposant sur la racine carrée) obtenu en additionnant les composantes du revenu individuel brut de tous les membres du ménage, à savoir le revenu tiré du travail salarié ou d'une activité indépendante, les pensions de retraite, les prestations de survie, les prestations d'invalidité et les allocations liées à l'éducation. Les loyers perçus sont également inclus, de même que les allocations au titre de la famille et des enfants, les allocations logement, les transferts monétaires réguliers entre ménages reçus, les intérêts, les dividendes, le revenu tiré d'investissements dans une entreprise non constituée en société et le revenu perçu par les mineurs de moins de 16 ans. Le revenu s'entend net des intérêts acquittés sur les emprunts immobiliers, des impôts sur le patrimoine, des transferts monétaires réguliers entre ménages versés et de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales. Le revenu inclut les loyers imputés.

Source : Calculs des auteurs d'après les statistiques EU-SILC (révision 1, mars 2013).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968708>

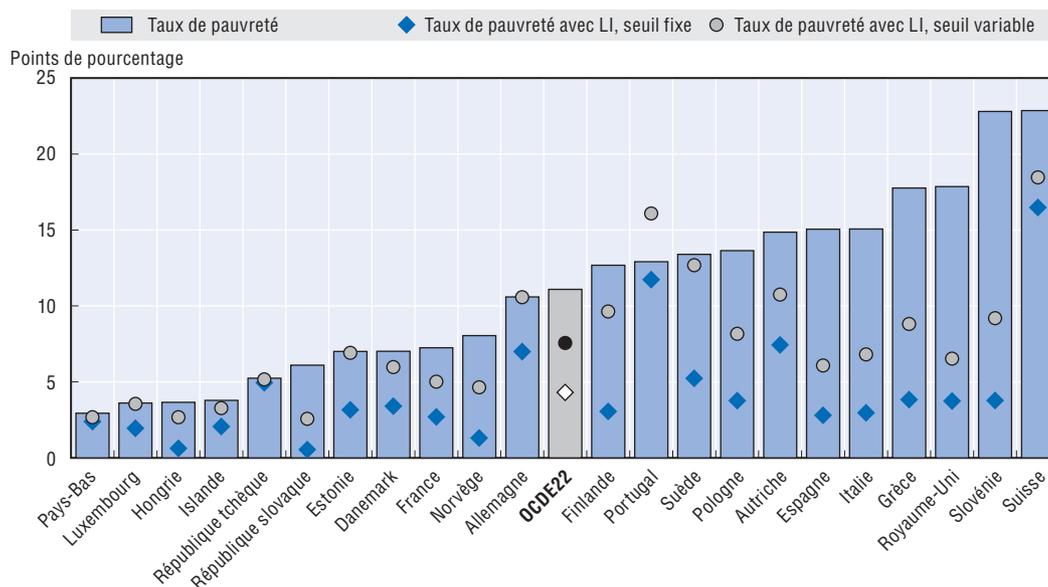
C'est en République tchèque, aux Pays-Bas et au Portugal qu'elle est la plus faible, s'établissant à environ 5 %, tandis que les loyers imputés représentent quelque 10 à 15 % du revenu disponible équivalent des ménages en Autriche, en Estonie, en France et en Allemagne. C'est cependant en Espagne, où le revenu imputé est calculé à l'aide de la méthode de l'équivalence locative, que la prise en compte du loyer imputé entraîne la plus forte hausse du revenu disponible.

Il ressort également de travaux récents que c'est pour les propriétaires occupants âgés qui ont soldé leur emprunt immobilier, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes seules, que la prise en compte d'un loyer imputé a la plus forte incidence.

Comme le souligne à raison Eurostat (2013) : « il arrive que l'on surestime les équivalents de loyer imputés parce que le montant des loyers est anormalement élevé ou qu'on les sous-estime parce que l'absence de données relatives au montant des loyers contraint à évaluer ce montant de manière approximative à partir de marchés locatifs géographiquement étendus et hétérogènes.²² » La méthode d'imputation employée dans les pays où le marché locatif privé est de très petite taille peut également fausser l'estimation des loyers et, partant, des loyers imputés.

Le graphique 2.16 présente les taux de pauvreté calculés sur la base d'un seuil de pauvreté fixe et d'un seuil variable dans quelques pays européens de l'OCDE avant et après prise en compte des loyers imputés. Lorsque le seuil de pauvreté est fixe, on calcule le taux de pauvreté en comparant les revenus, majorés des loyers imputés nets, au seuil de pauvreté initial, calculé sans prise en compte des loyers imputés. Lorsque le seuil est variable, on calcule le taux de pauvreté par rapport à un nouveau seuil de revenu, qui inclut aussi les loyers imputés (nets).

Graphique 2.16. **Taux de pauvreté parmi les personnes de plus de 65 ans avant et après inclusion d'un loyer imputé (LI) dans le revenu des ménages**



Source : Calculs des auteurs d'après les statistiques EU-SILC (révision 1, mars 2013).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968727>

Dans la quasi-totalité des pays figurant sur le graphique, le taux de pauvreté diminue après prise en compte des loyers imputés. Cette diminution s'établit à environ 7 points de pourcentage quand le seuil de pauvreté est fixe et à 3.5 points lorsqu'il est variable. Quel que soit le seuil retenu, c'est en Slovaquie et en Espagne que la diminution est la plus forte, s'établissant à plus de 60 %. En revanche, la prise en compte de loyers imputés n'a quasiment aucune incidence en termes de réduction du risque de pauvreté en République tchèque, en Estonie, en Allemagne ou au Luxembourg. Au Portugal, on observe en réalité une hausse du risque de pauvreté relative parmi les personnes âgées lorsque l'on adopte un seuil de pauvreté variable.

Le statut d'occupation et le niveau de l'endettement sous forme d'emprunts immobiliers jouent un rôle décisif dans la diminution de la pauvreté parmi les personnes âgées (analysée du point de vue de la problématique des loyers imputés). Calvo et Sanchez (2010) montrent qu'en Espagne, l'ajout de loyers imputés au revenu des ménages n'entraîne pas de modification sensible du nombre de personnes pauvres ou non pauvres en fonction du lieu où elles vivent. Les principales modifications de la composition de la population pauvre observées lorsque l'on prend en compte les loyers imputés dans le revenu tiennent à la taille du ménage, à l'âge des membres du ménage et au statut d'occupation. Selon les auteurs, la prise en compte des loyers imputés entraîne une diminution de plus de 50 % du taux de pauvreté des personnes de plus de 65 ans qui vivent seules, en particulier des femmes de plus de 65 ans, dont le taux de pauvreté recule de 10 points de pourcentage.

La prise en compte de loyers imputés modifie le classement des pays selon le taux de pauvreté des personnes âgées. Alors que les Pays-Bas, le Luxembourg, la Hongrie et l'Islande affichent les taux les plus faibles et la Suisse le taux le plus élevé avant et après prise en compte de loyers imputés, tous les autres pays voient leur place dans le classement évoluer de manière non négligeable. Ainsi, la Grèce, l'Italie, la Norvège, l'Espagne et le Royaume-Uni se classent nettement mieux après prise en compte d'un loyer imputé. L'inverse est vrai pour la Finlande, l'Allemagne, le Portugal et la Suède du fait que le recul de la pauvreté induit par la prise en compte du loyer imputé est plus faible que celui observé dans d'autres pays (D'Addio, 2013). Lorsque le patrimoine immobilier est principalement détenu par les ménages les plus aisés, le revenu découlant du statut de propriétaire occupant peut creuser les inégalités entre personnes âgées et expliquer que dans certains pays, comme le Luxembourg et les Pays-Bas, la prise en compte de loyers imputés n'ait quasiment aucun effet en termes de réduction de la pauvreté.

L'incidence de la prise en compte de loyers imputés dépend aussi du montant de ces loyers, lui-même étroitement lié à la valeur du patrimoine immobilier. Le faible montant des loyers imputés pourrait par exemple expliquer l'impact faible voire nul observé en République tchèque²³.

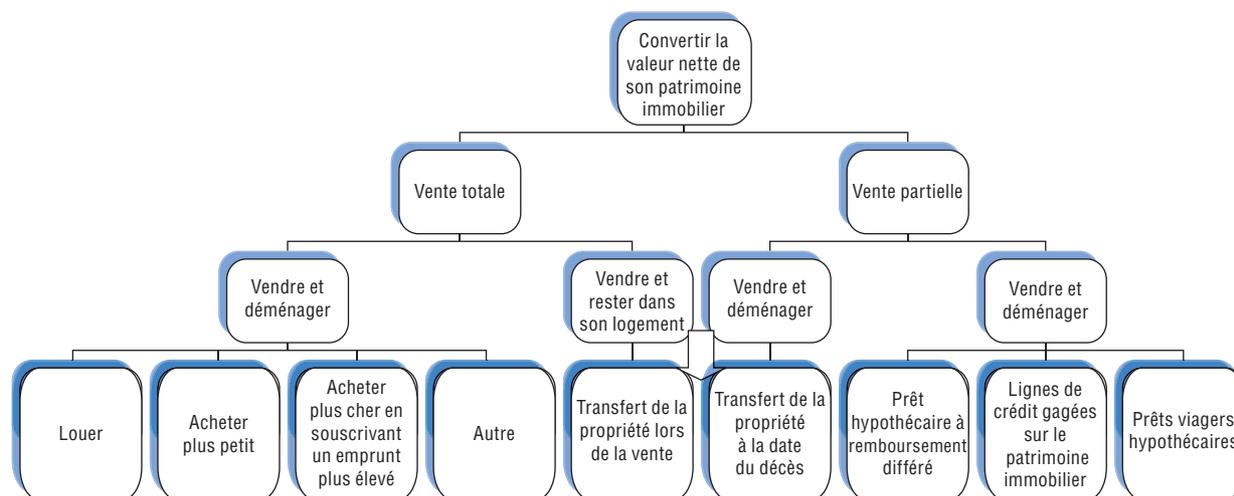
Bien que les données laissent penser que la prise en compte de loyers imputés a pour corollaire un recul du taux de pauvreté de la population âgée dans la majorité des pays, un certain nombre de questions restent ouvertes. Elles sont liées à l'emploi de méthodes différentes pour calculer les loyers imputés ainsi qu'au manque de données comparables et à la qualité de celles qui sont disponibles.

Conversion du patrimoine immobilier

Les propriétaires peuvent extraire des liquidités de leur patrimoine immobilier de diverses manières (Davey, 1995). Ils peuvent transférer ce patrimoine par héritage ou le

céder pour faire face à des besoins financiers spécifiques. En général, les personnes âgées préfèrent rester chez elles le plus longtemps possible. Si tel est le cas, elles peuvent, comme le montre le graphique 2.17, extraire des liquidités de tout ou partie de la valeur acquise de leur logement au moyen de dispositifs de conversion du patrimoine immobilier.

Graphique 2.17. **Dispositif de conversion du patrimoine immobilier**



Source : Adapté de Ong, R., M. Haffner, G. Wood, T. Jefferson et S. Austen (2013), « Assets, Debt and the Drawdown of Housing Equity by an Ageing Population », *Positioning Paper* n° 153, Australian Housing and Urban Research Institute, Melbourne.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants d'extraire un revenu de leur patrimoine immobilier pour pourvoir à leurs besoins financiers à différents moments de leur existence. On distingue généralement deux grandes catégories de dispositifs : les prêts viagers hypothécaires et les ventes en viager institutionnelles, dans le cadre desquelles le bien immobilier est vendu en tout ou en partie.

Dans le cadre d'un prêt viager hypothécaire, le propriétaire souscrit un prêt garanti par son patrimoine immobilier et n'a pas à le rembourser tant qu'il ne quitte pas définitivement son logement. Les prêts viagers hypothécaires (également dénommés « hypothèques inversées ») peuvent être à intérêts capitalisés, à intérêts périodiques ou sans intérêts, le montant remboursable étant défini à l'avance. Ils diffèrent à la fois par les modalités selon lesquelles les intérêts sont versés et par le moment auquel ils le sont.

L'autre grand type de dispositif de conversion du patrimoine immobilier est la vente en viager institutionnelle, qui permet à un propriétaire de vendre tout ou partie de son logement tout en continuant d'y résider. Le prix de vente est inférieur au prix du marché et tient compte du taux d'actualisation et de l'espérance de vie du propriétaire. Le vendeur peut percevoir une rente, un capital ou opter pour une formule hybride qui associe rente et capital.

Le montant du patrimoine immobilier qui peut être libéré varie selon les dispositifs, de même que les coûts et risques associés à ces dispositifs (Ong et al., 2013a et 2013). La vente du logement permet de libérer jusqu'à 100 % de sa valeur acquise. En cas de vente en viager institutionnelle, ce montant dépend en général de l'âge de l'emprunteur et de la valeur du logement. Cependant, comme il existe peu d'études comparatives sur la situation du marché de la conversion du patrimoine immobilier, il est difficile d'évaluer l'incidence

potentielle de ces dispositifs sur l'adéquation du revenu des retraités²⁴. Il n'en reste pas moins que le recours à ces dispositifs connaît une progression constante en Europe, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande (Springer, 1985 ; Leather, 1990 ; Jacobs, 1985 ; Wilson, 1988 ; Carter, 1985)²⁵, alimentée par la croissance de l'immobilier ainsi que par la déréglementation des marchés financiers et les innovations financières. Plusieurs études récentes montrent qu'au Royaume-Uni (Smith, 2004), en Australie (Ong et al., 2013a,b) et en Nouvelle-Zélande (Davey, 2007) par exemple, les générations plus jeunes, en particulier, sont de plus en plus intéressées par les dispositifs de conversion du patrimoine immobilier.

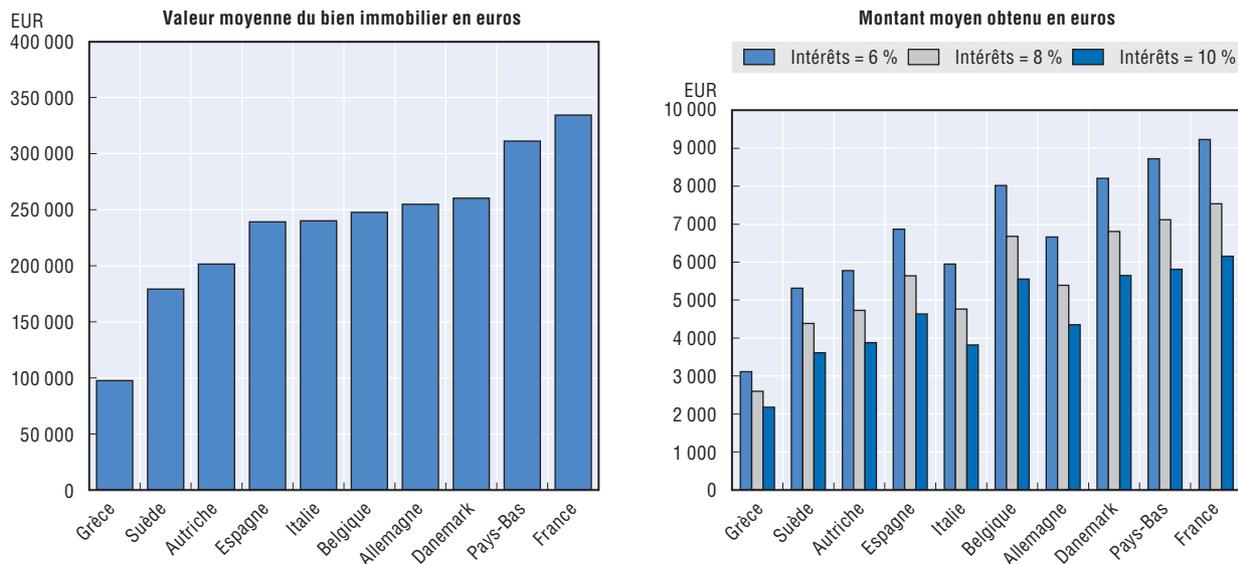
Les données disponibles montrent que le nombre de dispositifs existants et leur utilisation varient fortement selon les pays. Reifner et al. (2009a et 2009b) constatent qu'en Europe, les dispositifs de conversion du patrimoine immobilier ont représenté au total 3.31 milliards EUR, soit environ 45 238 contrats en 2007²⁶. Ils ne représentaient pourtant que quelque 0.1 % du marché hypothécaire européen. En Australie, le nombre de prêts consentis dans le cadre de ces dispositifs a plus que doublé entre 2005 et 2011, et la progression a également été forte au Royaume-Uni entre 1992 et 2011, tant en valeur qu'en nombre de contrats. En Nouvelle-Zélande, plus de 4 500 prêts ont été consentis dans le cadre de ces dispositifs en 2006, pour un montant total de 227 millions NZD, soit deux fois plus que l'année précédente. Aux États-Unis, le nombre de prêts octroyés dans le cadre du programme de conversion *Home Equity Conversion Mortgage* (HECM), qui s'adresse aux personnes de 62 ans et plus, a atteint un maximum de 115 000 au cours de l'exercice budgétaire 2009 ; ce chiffre a ensuite diminué jusqu'à s'établir à environ 72 000 en 2011. Au total, quelque 740 000 prêts ont été accordés dans le cadre de ce programme, dont 582 000 sont toujours en cours. Le marché est cependant relativement restreint. Par exemple, en 2010, environ 24 millions de ménages dont le chef était âgé de 62 ans ou plus étaient propriétaires de leur résidence principale, mais seulement 2 à 3 % d'entre eux avaient souscrit un prêt viager hypothécaire (Bowen Bishop et Shan, 2008 ; voir également CFPB, 2012).

Coda Moscarola et al. (2012), évaluant l'intérêt d'un dispositif de prêt viager hypothécaire pour un ménage type en Italie, ont constaté que ce type de prêt pouvait fortement contribuer au revenu des retraités. Ainsi, la rente versée dans le cadre d'un prêt viager pourrait représenter 11 % du revenu des ménages à faible revenu appartenant au quintile inférieur du point de vue de la valeur acquise de leur patrimoine immobilier et 35 % du revenu des ménages du quintile supérieur. Les ménages à faible revenu possédant un actif immobilier dont la valeur acquise s'établit à environ 300 000 EUR pourraient percevoir une rente dans le cadre d'un prêt viager hypothécaire égale à 24 % de leur revenu disponible. Pour une valeur acquise moyenne identique, la rente représenterait un gain de 16 % pour les ménages à revenu moyen et de 10 % pour les ménages à faible revenu. À l'instar d'Ong (2008), Coda Moscarola et al. (2012) estiment que parmi les ménages qui ont un revenu faible mais des actifs immobiliers d'une valeur acquise supérieure à la moyenne, ce sont les personnes de plus de 80 ans et les femmes seules qui tirent le meilleur parti des dispositifs de conversion du patrimoine immobilier²⁷.

Dans une deuxième étude, Coda Moscarola et al. (2013) ont calculé par simulation, pour plusieurs pays européens, le capital qui pourrait être versé dans le cadre d'un prêt viager hypothécaire en retenant des hypothèses de taux d'intérêt de 6 %, 7 % et 8 % et une hypothèse d'espérance de vie résiduelle de 18.8 ans²⁸. La partie gauche du graphique 2.18 présente la valeur en euros du patrimoine immobilier moyen issue de l'enquête SHARE sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe pour les pays étudiés. La partie droite présente le

Graphique 2.18. Prêt viager hypothécaire perçu sous forme de rente sur 100 % de la valeur acquise d'un actif immobilier

Valeur moyenne du bien immobilier en euros Montant moyen obtenu en euros



Note : La valeur du bien immobilier est établie à partir des réponses à la question suivante posée dans le cadre de l'enquête SHARE : « Selon vous, combien percevriez-vous si vous vendiez votre logement aujourd'hui ? » Pour le calcul de la rente moyenne, les auteurs ont postulé que toutes les personnes de plus de 65 ans décideraient de convertir l'intégralité de la valeur acquise de leur bien immobilier en rente à un taux d'intérêt égal à 6 %, 8 % ou 10 %.

Source : Coda Moscarola, F., A.C. D'Addio, M.C. Rossi et D. Sansone (2013), « Making Assets a Tool Against Poverty? », Conférence internationale des utilisateurs de SHARE, novembre, à paraître.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968746>

montant moyen que percevraient les personnes de plus de 65 ans si elles convertissaient 100 % de la valeur acquise de leur logement à un taux d'intérêt de 6 %, 7 % ou 8 %²⁹.

À l'évidence, les différences de montant de la valeur acquise du patrimoine immobilier rapportées dans l'étude ne sont pas parfaitement comparables et dépendent vraisemblablement des préférences et goûts individuels et des spécificités de chaque pays. Cette réserve étant faite, Coda Moscarola et al. (2013) examinent l'incidence des rentes versées dans le cadre d'un prêt viager hypothécaire sur la pauvreté en retenant un seuil de pauvreté égal à 60 % du revenu équivalent médian – à la différence de l'OCDE, qui utilise un seuil de pauvreté égal à 50 % du revenu équivalent médian – et trois hypothèses de taux d'intérêt³⁰.

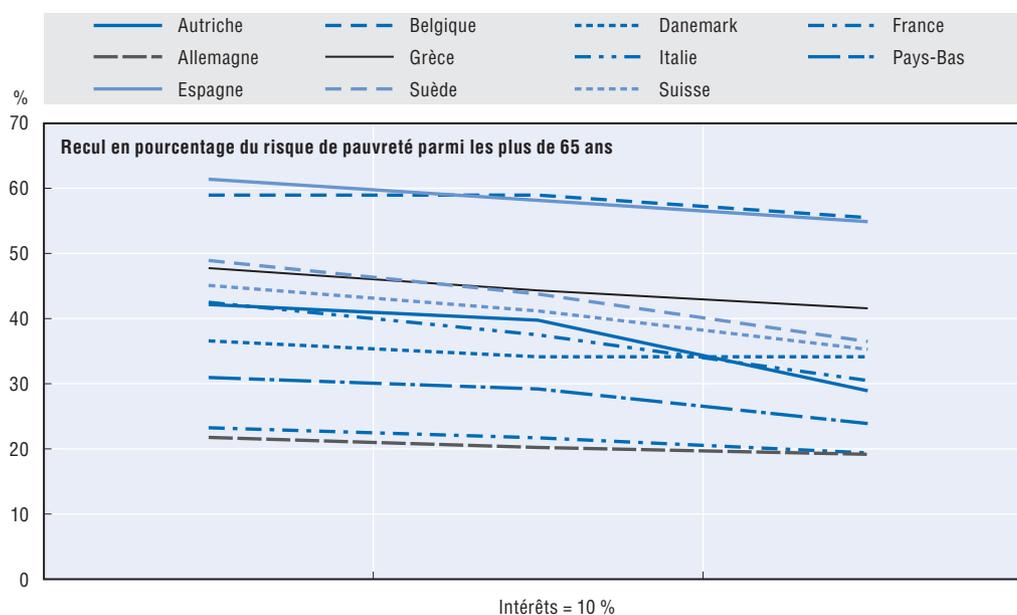
Utilisant des données réelles sur la propriété du logement, Coda Moscarola et al. (2013) constatent que les rentes obtenues dans le cadre d'un prêt viager hypothécaire en convertissant 100 % de la valeur acquise du patrimoine immobilier se traduisent par un très net recul de la pauvreté en Belgique et en Espagne, où le taux de pauvreté diminue de plus de moitié, et ont une incidence non négligeable en Autriche, en France, en Grèce et en Italie. L'une des raisons pourrait en être que la population pauvre étant très proche du seuil de pauvreté, les rentes lui permettent de se hisser au-dessus de ce seuil.

En réalité, il est fort peu vraisemblable que les personnes âgées convertissent l'intégralité de leur patrimoine immobilier en liquidités – soit par précaution soit parce qu'elles veulent léguer leur patrimoine. De surcroît, en convertissant intégralement leurs actifs immobiliers, elles courraient aussi le risque de dilapider leur épargne et, l'espérance de vie étant incertaine, de se retrouver avec des ressources très insuffisantes. Toutefois,

Coda Moscarola et al (2013) montrent qu'il suffirait que les personnes âgées convertissent 50 % de la valeur acquise de leur patrimoine immobilier pour voir leur revenu augmenter sensiblement. La pauvreté reculerait d'au moins 30 % en Belgique, au Danemark, en Espagne et en Suisse, même s'il est vrai que ce recul ne serait pas aussi net en Allemagne et en Suède.

Enfin, les prêts viagers hypothécaires ne peuvent entraîner une amélioration du revenu que si les propriétaires sont bien informés des différentes possibilités qui s'offrent à eux en matière de conversion de leur patrimoine immobilier. Il faut d'abord qu'ils s'assurent que les établissements financiers proposent ces formules à des taux raisonnables, en particulier s'agissant des personnes à faible revenu, du fait que le montant de la rente est d'autant plus faible que les taux d'intérêt sont élevés et d'autant plus élevé que l'espérance de vie est courte³¹. Il faut aussi que les propriétaires se sentent en mesure de faire face aux formalités administratives à accomplir pour convertir leur patrimoine immobilier en liquidités.

Graphique 2.19. **Recul de la pauvreté induit par la prise en compte dans le revenu des rentes résultant de la conversion du patrimoine immobilier**



Note : L'axe des abscisses correspond aux différents taux d'intérêt utilisés pour calculer la rente. L'axe des ordonnées correspond au recul, en pourcentage, du risque de pauvreté parmi les personnes de plus de 65 ans mesuré sur la base du seuil de pauvreté égal à 60 % du revenu équivalent médian des ménages retenu dans l'enquête SHARE.

Source : Calculs des auteurs d'après les données de Coda Moscarola, F., A.C. D'Addio, M.C. Rossi et D. Sansone (2013), « Making Assets a Tool Against Poverty? », Conférence internationale des utilisateurs de SHARE, novembre, à paraître, et en utilisant les deux premières vagues de l'enquête SHARE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968765>

Patrimoine financier

Les ménages épargnent en vue de leur retraite et à d'autres fins. Les actifs financiers sont composés de comptes de dépôt, d'obligations, d'actions, de fonds communs de placement, de produits d'assurance-vie, d'actifs de placement et d'actifs financiers, dont des retraites³². Cette section présente une analyse de ce patrimoine financier et du rôle qu'il joue dans le revenu des retraités, en s'appuyant essentiellement sur deux sources.

La première est l'étude *Luxembourg Wealth Study (LWS)*, qui analyse les actifs et dettes financiers et non financiers dans 11 pays de l'OCDE, mais dont les données ne sont disponibles qu'avec un décalage dans le temps relativement long³³. La variable issue de la LWS définit le patrimoine comme la somme de la valeur des comptes de dépôt, des actions, obligations et fonds communs de placement ; en revanche, les pensions, obligatoires comme facultatives, ne sont pas intégrées.

La deuxième source est l'Enquête de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (HFCS), dont les résultats ont été rendus publics en mai 2013 et qui fournit des données comparables sur le patrimoine des ménages dans les pays de la zone euro (Réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages, 2013a et 2013b)³⁴. La variable provenant de cette enquête définit le patrimoine comme la somme de la valeur des investissements dans des entreprises privées (hors activité indépendante), des comptes à vue, des comptes d'épargne, des fonds communs de placement, des actions, des obligations, des titres sous mandat de gestion, des « autres » actifs, des prêts privés, des régimes de retraite facultatifs et des contrats d'assurance vie entière. Le patrimoine ne comprend cependant pas les régimes de retraite complémentaires publics et professionnels (voir l'encadré 2.4 sur les régimes de retraite privés par capitalisation).

Le principal obstacle à l'analyse de la distribution du patrimoine financier dans les pays de l'OCDE tient au fait que les données comparables restent peu nombreuses. S'il convient de garder cette limite à l'esprit, il n'en reste pas moins que l'analyse des données effectivement disponibles peut éclairer le débat sur l'adéquation du revenu des retraités.

Encadré 2.4. **Taux de couverture des régimes de retraite privés financés par capitalisation**

Les régimes de retraite privés devraient, à l'avenir, prendre de plus en plus d'importance dans le revenu des retraités. Dans 13 pays de l'OCDE, ils sont obligatoires ou quasi obligatoires. La plupart d'entre eux servent des prestations mensuelles prises en compte par les indicateurs de revenu.

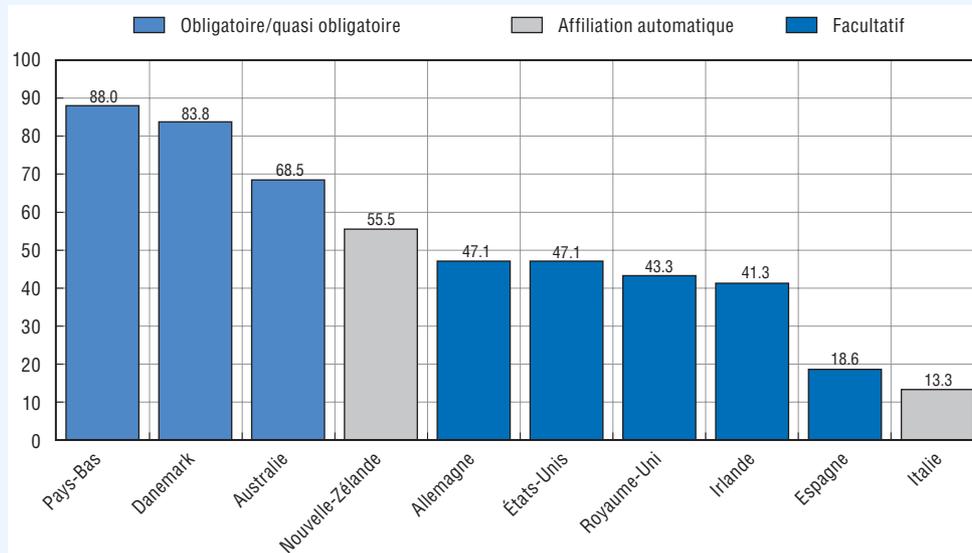
S'agissant des régimes facultatifs, les sorties en capital sont plus fréquentes. Les régimes par capitalisation sont facultatifs dans 20 pays de l'OCDE – il est loisible aux employeurs de mettre en place ce type de régime pour leurs salariés. Parmi ces pays, la Nouvelle-Zélande a vu l'affiliation à ces dispositifs augmenter sensiblement à la suite de l'introduction d'un mécanisme d'affiliation automatique et de subventions publiques. Avant l'introduction du dispositif « KiwiSaver », en 2007, le taux de couverture avait diminué jusqu'à devenir inférieur à 10 % de la population d'âge actif. En 2010, « KiwiSaver » avait porté ce taux à 55 %.

L'Italie, en revanche, n'a pas obtenu d'aussi bons résultats après l'introduction du mécanisme d'affiliation automatique, en 2007, seulement 13.3 % de la population d'âge actif étant affiliés à un régime de retraite privé fin 2010. Le Royaume-Uni a instauré un mécanisme d'affiliation automatique en octobre 2012, mais il est encore trop tôt pour évaluer le taux de couverture.

Encadré 2.4. Taux de couverture des régimes de retraite privés financés par capitalisation (suite)

Taux de couverture des régimes de retraite privés dans quelques pays de l'OCDE, 2009-10

En pourcentage de la population d'âge actif



Source : OCDE (2012), *OECD Pensions Outlook 2012*, chapitre 4, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264169401-en>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968784>

Pour analyser les lacunes de la couverture et leurs conséquences sur l'adéquation du revenu des retraités – en particulier dans les pays où l'affiliation à un régime privé est facultative – il est nécessaire d'appréhender la couverture dans ses différentes dimensions socio-économiques. OCDE (2012a) présente des indicateurs, établis à partir de données recueillies auprès des ménages, sur la couverture des régimes de retraite privés dans huit pays de l'OCDE (Australie, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis). Sont pris en compte l'âge, le revenu, le sexe, le type d'activité exercée (à plein-temps ou à temps partiel), la nature du contrat de travail (permanent ou temporaire). L'analyse révèle que la couverture, notamment celle des régimes privés facultatifs, est inégale, et que certaines catégories de la population se caractérisent par un taux d'affiliation à ces régimes très faible.

Les membres de la jeune génération sont moins souvent affiliés à un régime privé par capitalisation, en particulier lorsque cette affiliation est facultative. Toutefois, le taux de couverture progresse avec l'âge. Au contraire, le taux d'affiliation aux régimes privés obligatoires ou quasi obligatoires est relativement uniforme dans toutes les classes d'âge, comme l'illustre l'exemple de l'Australie et des Pays-Bas.

Le taux de couverture, notamment des régimes facultatifs, augmente également avec le revenu et atteint en général un plateau au-delà du 7^e ou 8^e décile de revenu. Toutefois, parmi les catégories les plus modestes, il reste relativement faible – s'établissant aux environs de 15 % – sauf aux États-Unis, où il atteint 29 %. En revanche, s'agissant des systèmes obligatoires/quasi obligatoires australiens et néerlandais, le plateau est atteint beaucoup plus tôt – au-delà du 2^e ou 3^e décile – et le taux d'affiliation des catégories les plus modestes est supérieur à 65 %.

Encadré 2.4. Taux de couverture des régimes de retraite privés financés par capitalisation (suite)

Le taux de couverture varie également selon le sexe. C'est aux Pays-Bas que cet écart est le plus grand, la proportion d'hommes affiliés à un régime de retraite individuel facultatif étant supérieure de 16.4 points de pourcentage à la proportion de femmes affiliées à ces régimes. Viennent ensuite l'Irlande (avec un écart de 10.3 points de pourcentage), l'Italie (5.4) et l'Espagne (3). En Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'écart entre les sexes est négligeable.

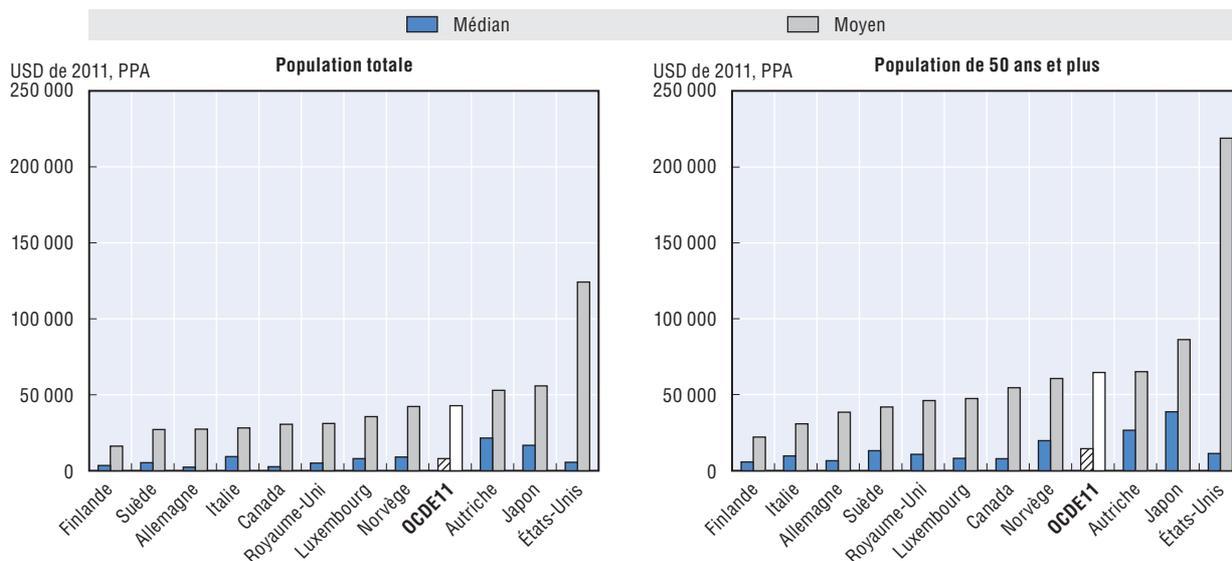
Source : OCDE (2014), *OECD Reviews of Pension Systems : Ireland* ; chapitre 4 de OCDE (2012), *OECD Pensions Outlook 2012*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264169401-en> ; Antolin, P., S. Payet et J. Yermo (2012), « Coverage of Private Pension Systems: Evidence and Policy Options », Document de travail de l'OCDE sur la finance, l'assurance et les pensions privées, n° 20, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k94d6gh2w6c-en>.

L'analyse du patrimoine financier moyen et médian révèle de fortes disparités

Le graphique 2.20 présente le patrimoine financier moyen et médian des ménages, exprimé en dollars de 2011 à PPA, dans les pays sur lesquels portent l'enquête LWS. Alors que le patrimoine moyen est une simple moyenne arithmétique, le patrimoine médian correspond à la valeur qui divise la population en deux parts égales, l'une se situant en deçà de la médiane et l'autre au-delà. Lorsque la distribution est très inégale, comme c'est le cas pour le patrimoine financier, la médiane est nettement inférieure à la valeur moyenne.

Graphique 2.20. Patrimoine financier moyen et médian, 2011

USD de 2011 à PPA



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la Luxembourg Wealth Study (LWS).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968803>

Le patrimoine médian calculé à partir de données comparables issues de la LWS pour l'ensemble de la population s'établit à 8 200 USD en moyenne. Il est compris entre 2 600 USD (de 2011 à PPA) en Allemagne et près de 22 000 USD en Autriche. Le patrimoine

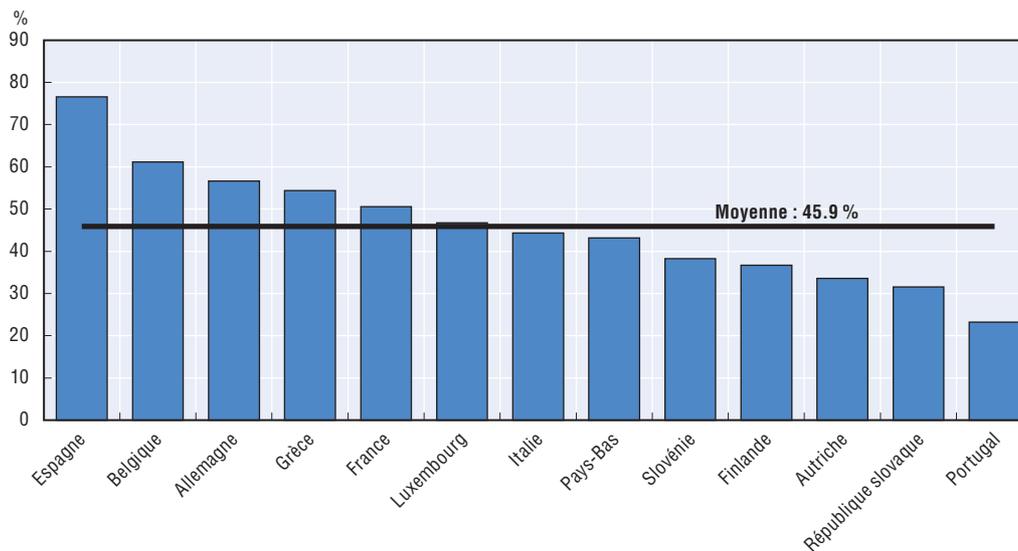
moyen est nettement plus élevé – s'établissant à environ 43 100 USD en moyenne – et est compris entre environ 16 300 USD en Finlande et 124 000 USD aux États-Unis.

S'agissant des catégories âgées, le patrimoine financier médian des personnes de plus de 50 ans s'établit à 14 300 USD en moyenne et le patrimoine financier moyen à quelque 63 000 USD. Les disparités entre pays sont, là aussi, très fortes, le patrimoine financier médian étant compris entre 5 600 USD en Finlande et près de 39 000 USD au Japon et le patrimoine moyen entre 22 000 USD en Finlande et 219 000 USD aux États-Unis.

Les données issues de l'enquête HFCS aboutissent à des résultats très similaires pour les pays de la zone euro³⁵, révélant que 94 % des personnes âgées détenaient une forme quelconque de patrimoine financier en 2010-11. C'est en Slovénie et en Grèce que la proportion de personnes âgées ne possédant pas de patrimoine était la plus forte (environ 25 %), tandis qu'en Finlande et au Luxembourg, la quasi-totalité de la population âgée possédait une forme de patrimoine financier. Le patrimoine financier moyen de la population en général s'établissait à environ 120 000 EUR en moyenne dans la zone euro en 2010, et était compris entre 7 700 EUR en République slovaque et plus de 260 000 EUR en Espagne. En revanche, le patrimoine médian était beaucoup plus faible : il s'établissait à 20 000 EUR en moyenne et était compris entre 3 000 EUR en République slovaque et 69 000 EUR aux Pays-Bas.

Il existe également un écart important entre les sexes, les femmes possédant un patrimoine très inférieur à celui des hommes. Dans les pays figurant sur le graphique 2.21, la différence de patrimoine entre les sexes au sein de la population âgée s'établit à environ 46 % en moyenne³⁶. C'est en Belgique, en France, en Allemagne, en Grèce et en Espagne que l'écart est le plus grand (voir également D'Addio et al., 2013).

Graphique 2.21. **Écart de patrimoine (moyen) entre hommes et femmes au sein de la population âgée de plus de 65 ans**



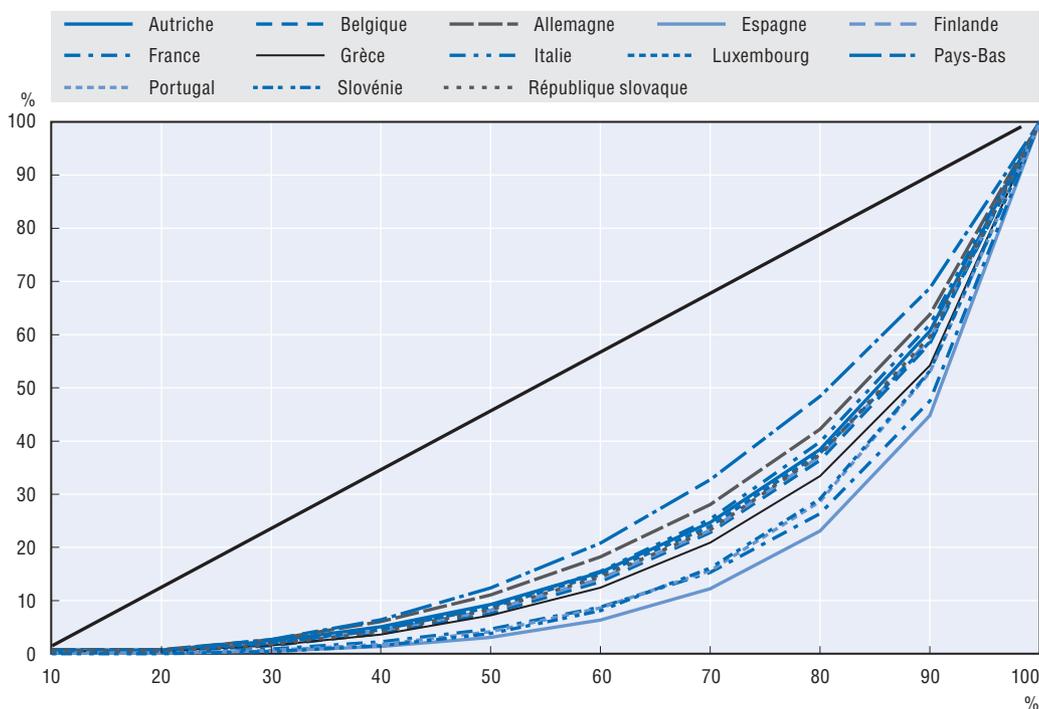
Source : Calculs des auteurs d'après des données de la première vague de l'enquête HFCS.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968822>

L'inégalité dans la répartition du patrimoine financier est également flagrante sur le graphique 2.22, qui présente la courbe de Lorenz tracée à partir des données de la Banque

centrale européenne. En abscisse, les ménages sont répartis par décile de patrimoine, tandis que la proportion cumulée de patrimoine qu'ils détiennent est représentée en ordonnée. Si la répartition était parfaitement égale, on obtiendrait une bissectrice indiquant que chaque tranche de 10 % de la population détient exactement 10 % de l'ensemble du patrimoine. Plus la distance entre la courbe réelle et la bissectrice est grande, plus la répartition du patrimoine financier est inégale. Les données issues de l'étude LWS aboutissent aux mêmes résultats. Dans les 13 pays de l'OCDE représentés sur le graphique 2.22, les 30 % d'individus situés dans la partie supérieure de l'échelle du patrimoine détiennent plus des deux tiers du patrimoine financier.

Graphique 2.22. **Distribution du patrimoine financier**



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la première vague de l'enquête HFCS publiées en 2013.

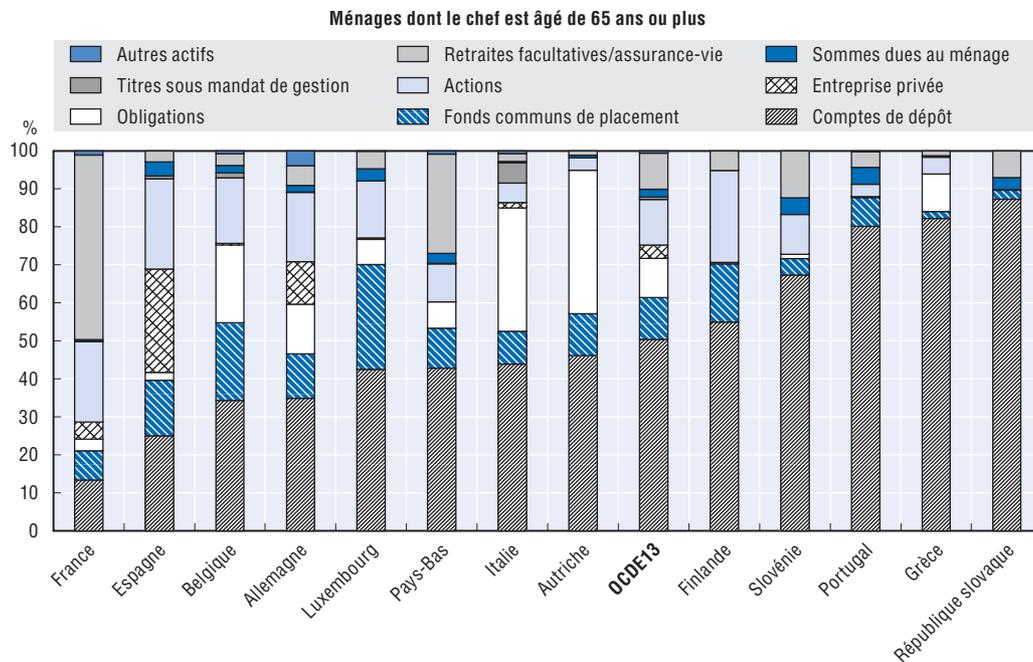
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968841>

Wolff (2012) fait observer qu'en 2010, aux États-Unis, les 1 % les plus riches détenaient 42.1 % du patrimoine financier du secteur privé, tandis que les 19 % suivants en possédaient 53.5 % et les 80 % restants seulement 4.7 %. Si la part du patrimoine détenue par les 1 % les plus riches est restée relativement stable entre 2007 et 2010, celle détenue par les 80 % de la population situés en bas de l'échelle a diminué de 2.3 points de pourcentage, tandis qu'au cours de la même période, les 19 % qui suivent immédiatement les 1 % les plus riches ont vu leur patrimoine croître de plus de 3 points de pourcentage (ibid. ; Domhoff, 2013).

Le graphique 2.23 présente la composition du patrimoine des personnes de plus de 65 ans dans les 13 pays de l'OCDE sur lesquels porte l'enquête HFCS. Ce patrimoine est composé à 50 % de comptes de dépôt, à 12 % d'actions, à 11 % de fonds communs de placement, à 10 % d'obligations, à 9 % de pensions facultatives ou de produits d'assurance-vie, à 3.5 % d'investissements dans une entreprise privée (hors activité indépendante), les

3 % restants correspondant aux autres classes d'actifs telles que les titres sous mandat de gestion et les sommes dues au ménage. La Belgique, la France, l'Allemagne et l'Espagne sont les seuls pays où les actifs détenus sous forme de dépôts à vue représentent moins de 40 % du total des actifs financiers, ce qui laisse penser que dans la plupart des pays représentés sur le graphique 2.23, la majeure partie du patrimoine des personnes âgées est liquide. L'épargne sous forme d'actions, de fonds communs de placement et d'investissements dans des entreprises privées représente plus de 40 % du patrimoine financier total des personnes âgées en Allemagne, au Luxembourg et en Espagne.

Graphique 2.23. **Composition du patrimoine dans quelques pays de l'OCDE, 2010-11**



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la première vague de l'enquête HFCS publiées en 2013.

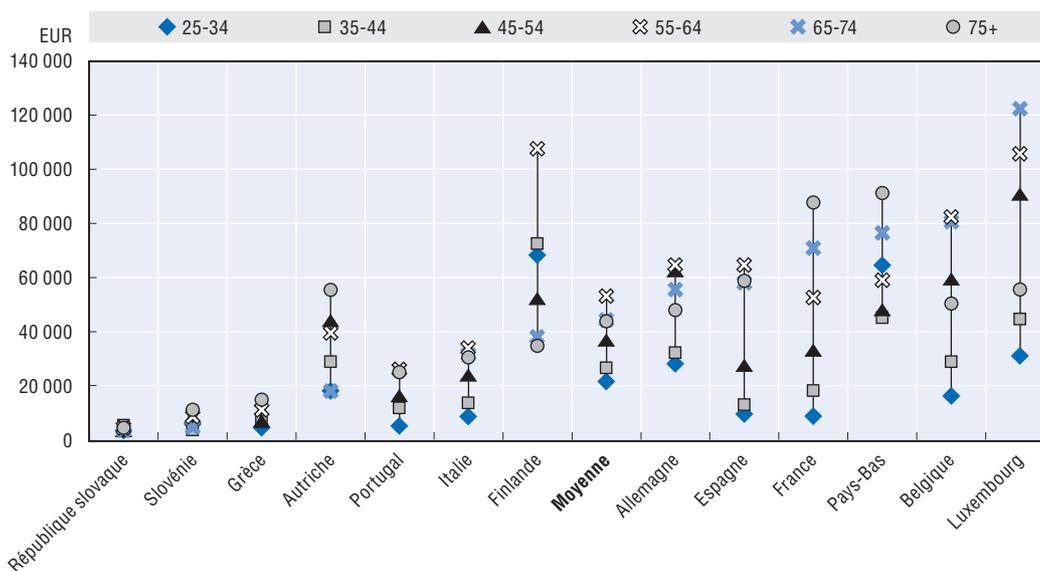
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968860>

La propension à investir dans telle ou telle catégorie d'actifs dépend non seulement des préférences individuelles, mais aussi de facteurs institutionnels, comme la structure du système de retraite, les produits financiers disponibles et le traitement fiscal des différents types de placement. Par exemple en France, les régimes de retraite facultatifs et l'assurance-vie représentent une part très importante – 48 % – des actifs détenus par les personnes âgées parce que les placements dans les produits d'assurance-vie donnent droit à des allègements fiscaux spécifiques.

Désépargne et flux de revenu

Les données de l'enquête HFCS montrent également qu'en général, la moyenne du patrimoine brut augmente entre 25 et 64 ans avant de diminuer, la population commençant en principe à désépargner (graphique 2.24). La moyenne du patrimoine brut médian atteint son maximum entre 55 et 64 ans, s'établissant alors à 53 000 EUR environ. Cette moyenne dissimule cependant de fortes disparités entre pays. En Finlande par

Graphique 2.24. Patrimoine financier médian par tranche d'âge



Source : Calculs des auteurs d'après des données de la première vague de l'enquête HFCs publiées en 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968879>

exemple, le patrimoine médian des personnes âgées de 55 à 64 ans est supérieur à 107 000 EUR, tandis qu'il n'est que d'environ 4 400 EUR en République slovaque. À noter qu'aux Pays-Bas et en France, il augmente de manière quasi linéaire avec l'âge.

Le patrimoine financier produit un revenu sous forme d'intérêts, de dividendes et de plus-values. La conversion de ce patrimoine peut procurer un revenu régulier qui vient compléter les autres sources de revenu des retraités, les individus puisant progressivement dans leur épargne à mesure qu'ils vieillissent. Ce comportement de désépargne présente cependant des caractéristiques très différentes selon les personnes.

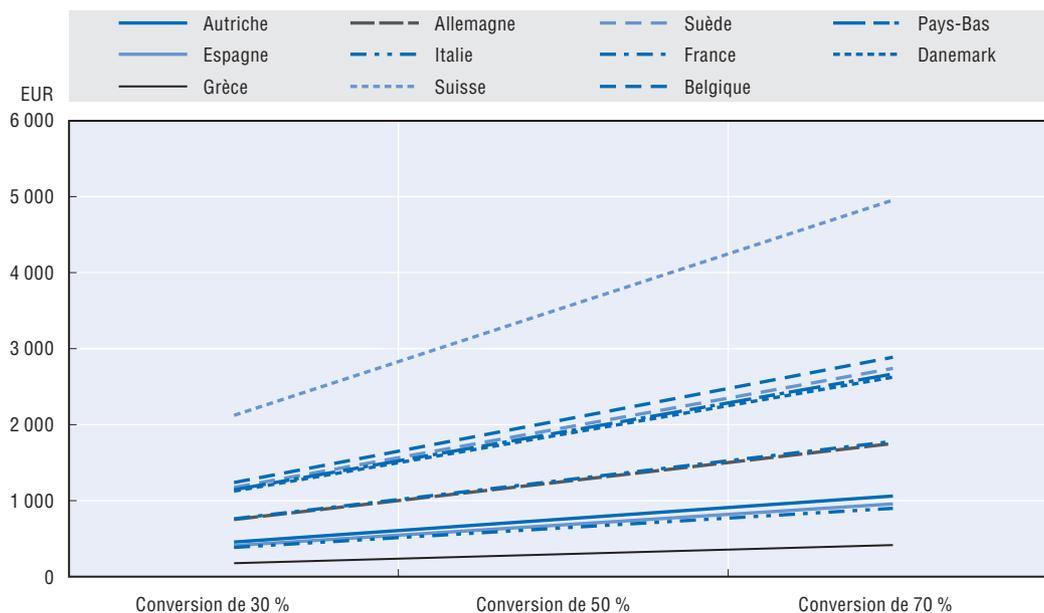
Selon Bloom et al. (2006), aux États-Unis, l'épargne augmente du début de la trentaine à l'âge de la retraite avant d'amorcer une baisse. Toutefois, les auteurs ne constatent pas de tendance claire à la désépargne entre 65 et 75 ans (voir également Bloom et Canning, 2006). Börsch Supan et al (2003) décrivent des tendances similaires en Allemagne et constatent que les Allemands n'arrêtent en réalité jamais d'épargner. Hayashi et al. (1988) montrent qu'aux États-Unis, les retraités consomment, durant leur retraite, environ un tiers du montant maximum qu'ils avaient épargné. Le reliquat, qui se présente essentiellement sous forme d'actifs immobiliers, est légué. Comparant le comportement des Américains à celui observé parmi les personnes âgées au Japon, les auteurs font état de différences importantes entre les couples (qu'ils vivent ou non avec des enfants) et les personnes isolées – les couples continuant d'épargner tandis que les personnes isolées désépargnent (voir également Hayashi, 1989). Par ailleurs, des études reposant sur les données de SHARE, relatives aux pays européens, montrent que les taux d'épargne et de désépargne sont influencés par des facteurs socio-économiques. La santé, le revenu et la distribution du patrimoine ont également une incidence sur le comportement de désépargne des personnes âgées, de même que l'existence et l'accessibilité de produits financiers, comme les rentes, qui peuvent aider les retraités à se procurer un revenu régulier jusqu'à la fin de leurs jours (voir par exemple Romiti et Rossi, 2012).

L'Annexe 2.A1 présente, à partir de données de l'étude LWS, un exemple de calcul des rentes faisant appel à plusieurs méthodes classiques, telles que l'analyse actuarielle et l'analyse de la distribution des revenus, pour transformer un stock de patrimoine en flux de revenu réguliers versés jusqu'à la fin de la vie. Il ressort de l'analyse que les flux de revenu résultant de la conversion du patrimoine financier sont généralement plus faibles que ceux obtenus en convertissant le patrimoine immobilier. Dans les 11 pays de l'OCDE sur lesquels portent l'étude LWS, la conversion du patrimoine financier peut produire un flux de revenu compris entre 68 USD en Finlande et 453 USD aux États-Unis. Toutefois, ces moyennes nationales ne permettent pas de tirer des conclusions très précises, le patrimoine étant très inégalement réparti dans la majorité des pays.

Les valeurs médianes aboutissent cependant à des résultats différents. Dans tous les pays étudiés sauf en Autriche et au Japon, la moitié de la population pourrait convertir son patrimoine financier pour obtenir une rente inférieure à 30 USD. La distribution des rentes est très proche de celle du stock de patrimoine, à savoir que les rentes sont plus élevées pour les personnes appartenant aux quintiles supérieurs.

Coda Moscarola et al. (2012) utilisent une méthode similaire pour calculer les rentes. En retenant un taux d'intérêt de 2.5 %, ils obtiennent des rentes comprises entre 415 EUR en Grèce et environ 4 955 EUR en Suisse pour les personnes de plus de 65 ans qui décident de convertir 70 % de leur patrimoine financier. Les rentes obtenues sont naturellement plus faibles lorsque le patrimoine converti est plus faible et plus élevées si les taux d'intérêt augmentent (graphique 2.25). Malheureusement, il n'existe pas d'estimations cohérentes de la contribution des rentes à la réduction de la pauvreté.

Graphique 2.25. **Rentes obtenues en convertissant différents pourcentages du patrimoine financier total**



Source : Calculs des auteurs d'après les résultats fournis dans Coda Moscarola, F., E. Fornero, A. Romiti, M.C. Rossi and D. Sansone (2012), « Is Housing an Impediment to Consumption Smoothing? », CERP, Italie, à partir des données de la deuxième vague de l'enquête SHARE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968898>

Le patrimoine financier étant très inégalement réparti, l'ampleur de la réduction de la pauvreté dépend probablement des caractéristiques des ménages qui détiennent ce patrimoine ainsi que de celles des systèmes de retraite (en d'autres termes, elle varie selon que l'affiliation à un régime privé est facultative ou obligatoire). De surcroît, lorsque le patrimoine financier est concentré au sommet de l'échelle des revenus, le revenu qu'il procure n'a qu'un effet limité en termes de réduction de la pauvreté.

Enfin, le coût des rentes joue un rôle important dans les décisions individuelles relatives à la conversion du patrimoine financier. Par exemple, la durée de versement de la rente a une forte incidence sur son coût. Dans le cas d'une rente temporaire, les versements sont effectués pendant une période définie. À l'inverse, dans le cas d'une rente viagère, la situation socio-économique du bénéficiaire (sexe, situation de famille, santé, etc.) doit être prise en considération. Les rentes viagères se caractérisent par un manque de liquidité et de souplesse et ne permettent pas les legs. Elles sont en outre coûteuses et ne sont intéressantes que pour les individus qui ont une espérance de vie longue après la retraite. De surcroît, l'achat d'une rente viagère donne lieu à des frais très élevés et à des formalités administratives très coûteuses, si bien que ces rentes sont peu intéressantes, voire inabordables pour les groupes à faible revenu.

Services fournis par le secteur public

Dans les pays de l'OCDE, les pouvoirs publics fournissent des services sociaux dans divers domaines, de la santé à l'éducation en passant par le logement social (voir Verbist et al., 2012 ; Verbist et Matsaganis, 2012 ; D'Addio et Cavalleri, 2013). Certains de ces services – soins à domicile, soins en établissement, activités de loisir, services de réadaptation – revêtent une importance particulière pour les personnes âgées et peuvent représenter un coût non négligeable s'ils doivent être achetés dans le secteur privé.

L'offre de services de prise en charge des personnes âgées augmente mais reste limitée

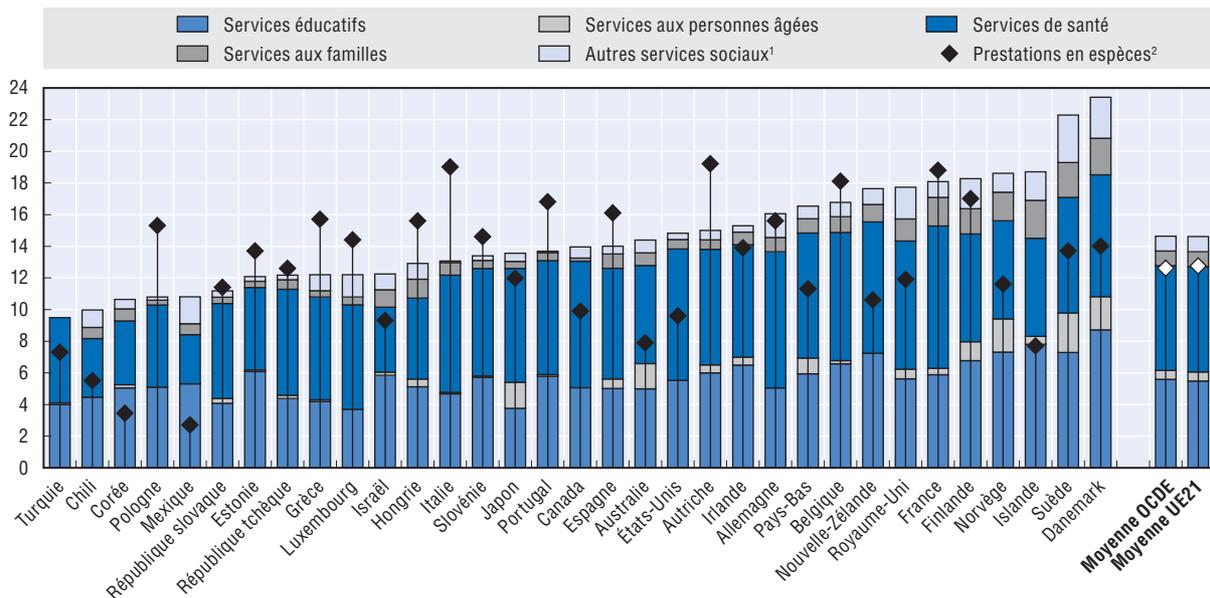
Dans certains pays, les personnes âgées bénéficient également d'autres services tels que la gratuité des transports en commun, la gratuité de la redevance audiovisuelle, une aide au paiement des factures d'électricité et de gaz. En Irlande par exemple, le *Household Benefits Package* est accessible aux personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de ressources et à toutes les personnes de 70 ans ou plus. En Australie, les personnes âgées ont accès à de nombreux programmes publics mis en place au niveau du gouvernement fédéral, des États et territoires et à l'échelon local. L'offre de services est particulièrement riche pour les personnes très âgées – entre 75 et 80 ans.

Dans la zone OCDE, les dépenses au titre des services fournis par le secteur public à l'ensemble de la population se sont élevées à 14.6 % du PIB en 2009, soit un niveau légèrement supérieur à la valeur des transferts monétaires correspondants (12.6 %). Le Mexique, le Chili, la Corée, l'Islande et l'Australie consacrent un budget beaucoup plus élevé aux services qu'aux transferts monétaires. En revanche, beaucoup de pays de l'Union européenne – en particulier l'Autriche, l'Italie, la Pologne et la Grèce – privilégient dans une large mesure les transferts monétaires (graphique 2.26).

Ces dernières années, les prestations en nature ont progressé davantage que les transferts monétaires. Entre 2000 et 2009, au sein de la zone OCDE, les dépenses au titre des prestations en nature³⁷ ont augmenté de 2.5 points de pourcentage du PIB, contre 1.5 pour les transferts monétaires³⁸. Les tendances observées varient cependant selon les pays. Par exemple, la part relative des services publics a fortement progressé au Chili, en Australie,

Graphique 2.26. **Dépenses publiques brutes par type de prestation en nature et en espèces, population totale, 2009**

En pourcentage du PIB



Note : Les pays sont classés dans l'ordre croissant de leurs dépenses totales au titre de l'ensemble des services sociaux. Pour la Grèce, le Luxembourg et la Turquie, les données relatives aux services éducatifs se rapportent à 2005.

1. Le poste « Autres services sociaux » inclut les services au titre de la survie, les services aux personnes handicapées, aux chômeurs, les services d'aide sociale et de logement, même si les dépenses au titre du logement social ne sont pas incluses.
2. Le poste « prestations en espèces » comprend les transferts aux personnes âgées, les prestations de survie, les prestations en faveur des personnes handicapées, des familles et des chômeurs, ainsi que les prestations d'aide sociale.

Source : Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales ; Base de données de l'OCDE sur l'éducation.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968917>

en Slovaquie, en Nouvelle-Zélande et aux Pays-Bas, tandis que celle des prestations en espèces a davantage augmenté au Mexique, en Islande, en Irlande et au Portugal.

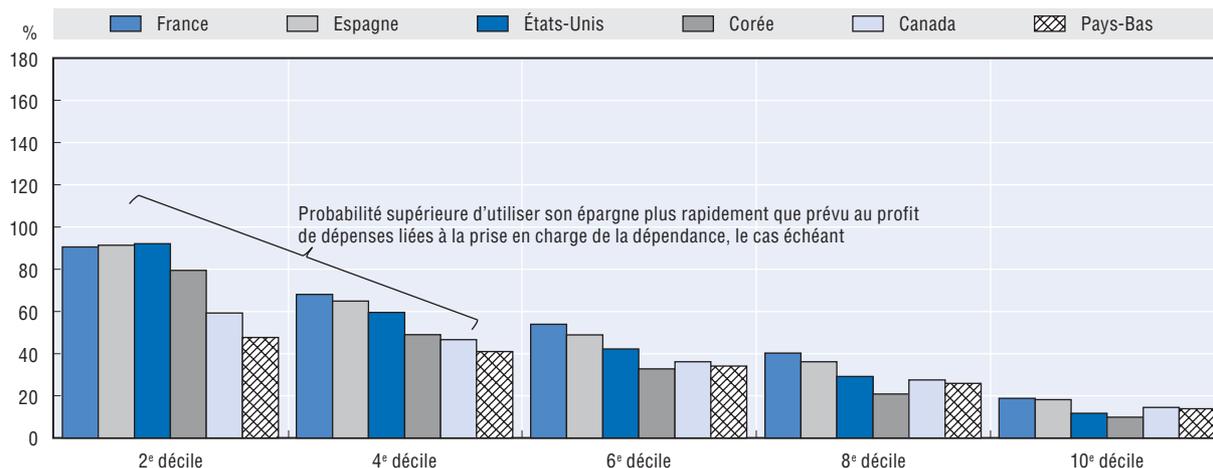
Ce sont les services éducatifs et de soins de santé qui représentent la plus forte part des dépenses publiques au titre des prestations sociales en nature : en 2009, l'éducation représentait 5,8 % du PIB et la santé 6,6 %. Les services de prise en charge des personnes âgées ne représentent pour l'heure qu'une part marginale – 0,6 % du PIB en moyenne –, même si ces services se sont davantage développés au Japon, en Australie, dans les pays d'Europe du Nord et aux Pays-Bas. Toutefois, selon de récentes projections de la Commission européenne (2012), les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées sont appelées à doubler – voire à tripler – à l'horizon 2060 au sein de l'Union européenne à mesure du vieillissement de la population. Cette hausse sera supérieure à 3 points de pourcentage du PIB au Danemark, en Norvège et aux Pays-Bas.

Le coût des soins et de la prise en charge des personnes âgées

Le coût des soins de longue durée peut être lourd de conséquences sur l'adéquation du revenu des retraités (OCDE, 2011 ; OCDE, 2014b). Le rapport publié en 2011 par l'OCDE sous le titre *Besoin d'aide ? La prestation de services et le financement de la dépendance* montre que le coût associé à un besoin de prise en charge faible (10 heures par semaine) peut atteindre un niveau très élevé pour les personnes âgées (65 ans et plus) et représenter plus de 60 % de leur revenu disponible jusqu'au quatrième décile (graphique 2.27). Lorsque les besoins sont élevés (25 heures par semaine), ce coût peut être supérieur à 60 % du revenu

Graphique 2.27. **Coût associé à un (faible) besoin de prise en charge à partir de 65 ans**

Part du revenu disponible corrigé pour les personnes de 65 ans et plus dans différents déciles de revenu, milieu des années 2000



Note : Le besoin de soins est défini comme faible s'il est de 43.33 heures de soins par mois au tarif horaire en vigueur, hors aides publiques dans chacun des pays.

Source : OCDE (2011), *Besoin d'aide ? La prestation de services et le financement de la dépendance*, Éditions OCDE, www.oecd.org/health/longtermcare/helpwanted ; OCDE (2014), *Women and Pensions*, Éditions OCDE, à paraître.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968936>

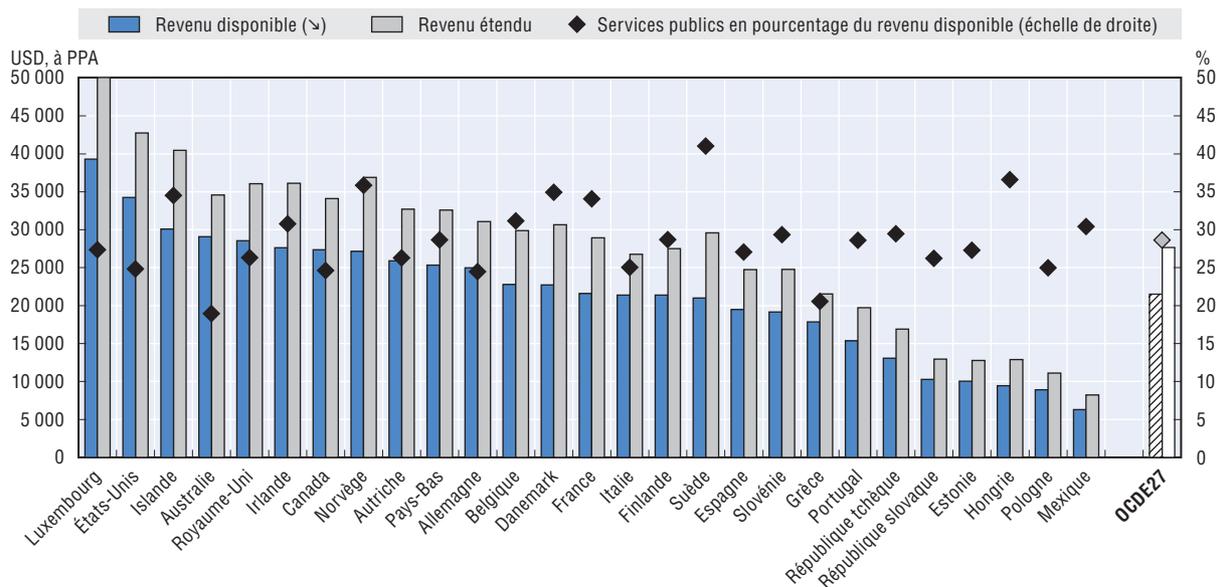
disponible jusqu'au huitième décile (OCDE, 2011c). Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, perçoivent des retraites moins élevées et ont un patrimoine plus faible, sont particulièrement exposées au risque de pauvreté lorsqu'elles commencent à avoir besoin d'une prise en charge de longue durée (OCDE, 2014b).

Selon les estimations de l'OCDE, la part, en équivalent plein-temps, du personnel infirmier et des auxiliaires de vie – qui représentent actuellement entre 1 et 2 % de la population active – pourrait plus que doubler à l'horizon 2050. Près des deux tiers des aidants familiaux sont des femmes qui renoncent à des périodes d'activité rémunérée pour s'occuper d'un proche. Dans certains pays, elles assument même une prise en charge intensive (plus de 20 heures par semaine). Dans les pays d'Europe du Sud, en République tchèque et en Pologne, plus de 30 % des aidants familiaux assurent une prise en charge intensive, et cette proportion est encore plus forte en Espagne (supérieure à 50 %) et en Corée (supérieure à 60 %). Si la prise en charge fournie peut réduire le risque de pauvreté auquel sont exposées les personnes âgées, elle peut être préjudiciable au montant de la future retraite des aidants, du fait qu'ils sont, dans leur grande majorité, insuffisamment couverts par les systèmes de retraite.

Les services publics améliorent l'adéquation du revenu des retraités

Au total et pour l'ensemble de la population, les services fournis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la garde des enfants, de la prise en charge des personnes âgées et du logement social accroissent le revenu des ménages de 28.8 % en moyenne dans 27 pays de l'OCDE. C'est en Suède que cette contribution est la plus forte (41 %) et en Australie qu'elle est la plus faible (19 %) (graphique 2.28). Les services de santé, en particulier, entraînent une hausse du revenu de 14 % en moyenne. Cette hausse est forte en France (17.9 %) et en Suède (17.2 %), et nettement plus faible aux Pays-Bas (10.9 %). En revanche, dans tous les pays, les services de prise en charge des personnes âgées ne représentent encore qu'une faible part des dépenses publiques, si bien que leur contribution potentielle à l'amélioration du revenu demeure faible, à 1.8 %, même si elle s'établit à environ 5 % en Suède, aux Pays-Bas et en Norvège.

Graphique 2.28. Contribution des services publics au revenu des ménages, population totale, 2007



Note : Les données relatives au revenu sont corrigées de l'inflation pour tous les pays (lorsqu'elles se rapportent à une année autre que 2007), puis converties en dollars des États-Unis sur la base des PPA de la consommation effective en 2007. Ce taux de change exprime le prix d'un panier type de biens et services acquis sur le marché ou fourni gratuitement (ou à un prix subventionné) par le secteur public dans différents pays.

Source : Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en>.

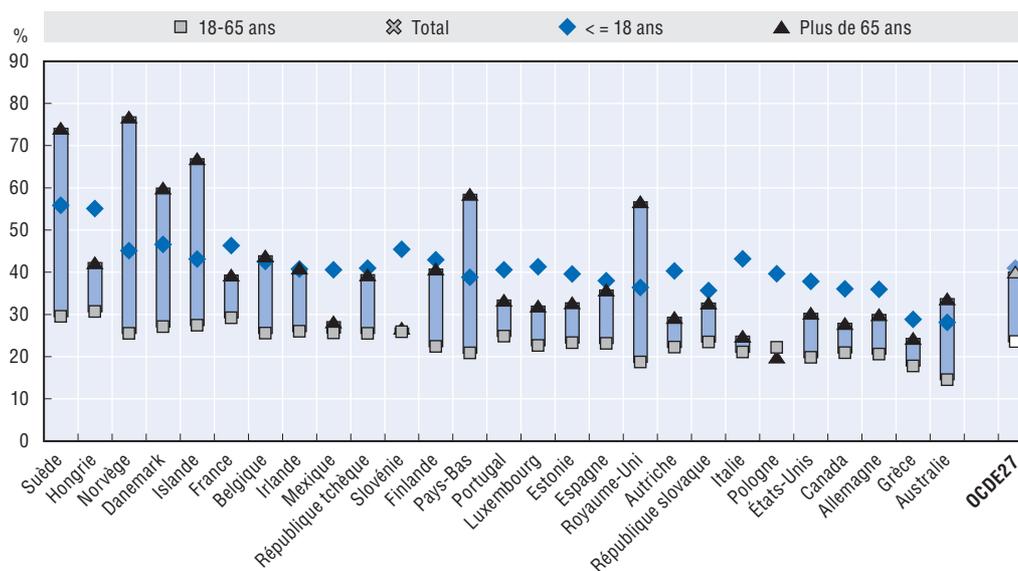
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968955>

En outre, d'après le graphique 2.29, il est possible que les services publics profitent davantage à la population âgée qu'à la population d'âge actif, le revenu étendu des personnes âgées étant composé à 40 % environ de services publics en nature, contre 24 % pour la population d'âge actif. De surcroît, dans certains pays, la part des services publics dans le revenu des personnes âgées est nettement plus importante, dépassant 70 % en Suède et en Norvège et 60 % en Islande et au Danemark.

Les services publics, en particulier ceux fournis dans les domaines de la santé et de la prise en charge des personnes âgées, contribuent fortement à accroître le revenu des ménages situés dans la partie inférieure de l'échelle des revenus. Verbist et al. (2012) constatent que la valeur totale des services représente en moyenne 76 % du revenu disponible des ménages du quintile inférieur, contre seulement 14 % du revenu des personnes du quintile supérieur (graphique 2.30).

Verbist et al. (2012), s'intéressant plus particulièrement aux soins de longue durée, soulignent que ces services jouent un rôle redistributif en ce sens qu'ils profitent davantage aux ménages situés dans la partie inférieure de l'échelle des revenus (graphique 2.31). Dans les pays d'Europe du Nord par exemple, les personnes qui appartiennent au quintile inférieur bénéficient de 40 % à 50 % des soins de longue durée et dans les 14 pays représentés sur le graphique 2.31, les prestations en nature de soins de longue durée améliorent de plus de 30 % le revenu des ménages du quintile inférieur et de moins de 20 % le revenu des ménages du quintile supérieur (Verbist et al., 2012).

Graphique 2.29. Contribution des services publics au revenu selon l'âge, 2007

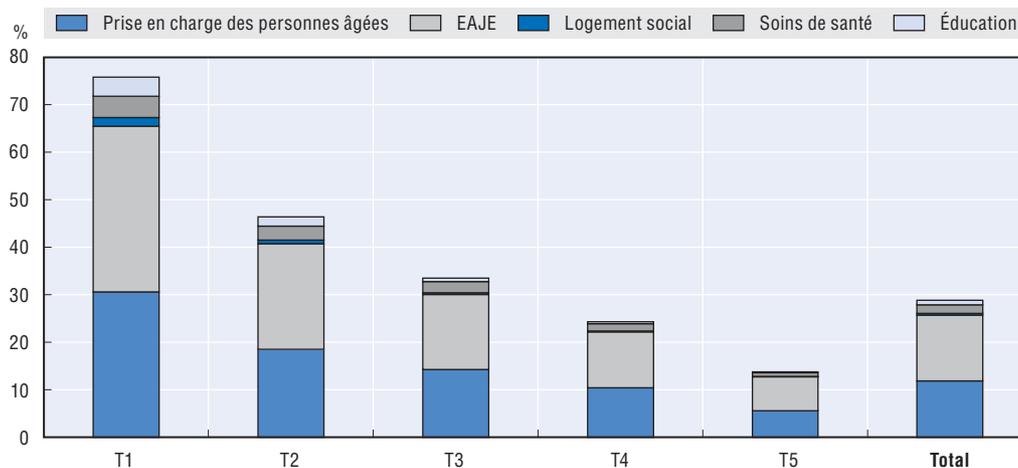


Note : Pour tous les pays, les données relatives au revenu correspondent au revenu disponible net équivalent par habitant au sein de la population de 65 ans ou plus. L'échelle d'équivalence utilisée est celle qui repose sur la racine carrée de la taille du ménage. Les données relatives au revenu sont issues de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus et se rapportent au milieu des années 2000. Le revenu est corrigé de l'inflation et converti en dollars des États-Unis à l'aide des PPA applicables.

Source : Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en> et Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968974>

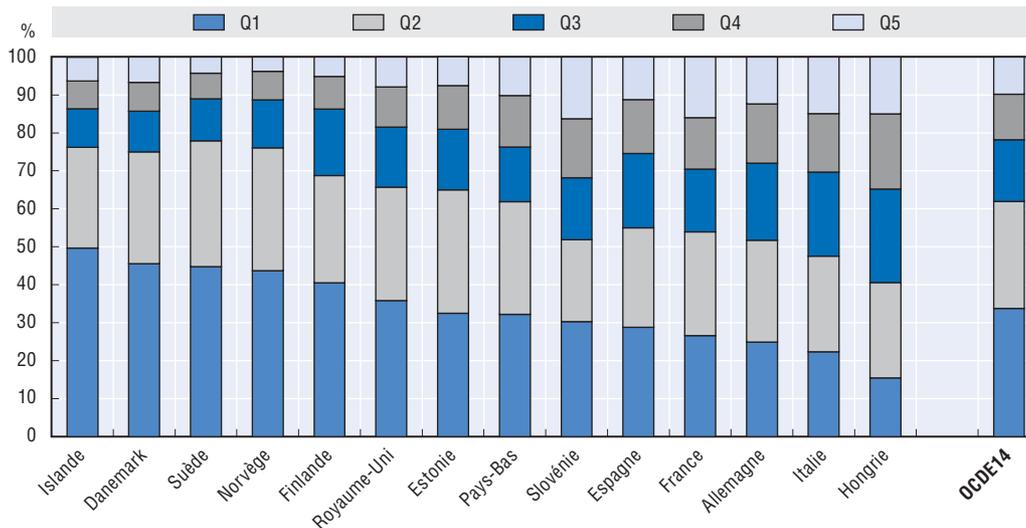
Graphique 2.30. Impact des services en nature sur le revenu disponible dans les différents quintiles de revenu, population totale, 2007



Source : Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968993>

Graphique 2.31. Répartition des prestations en nature de soins de longue durée entre les différents quintiles



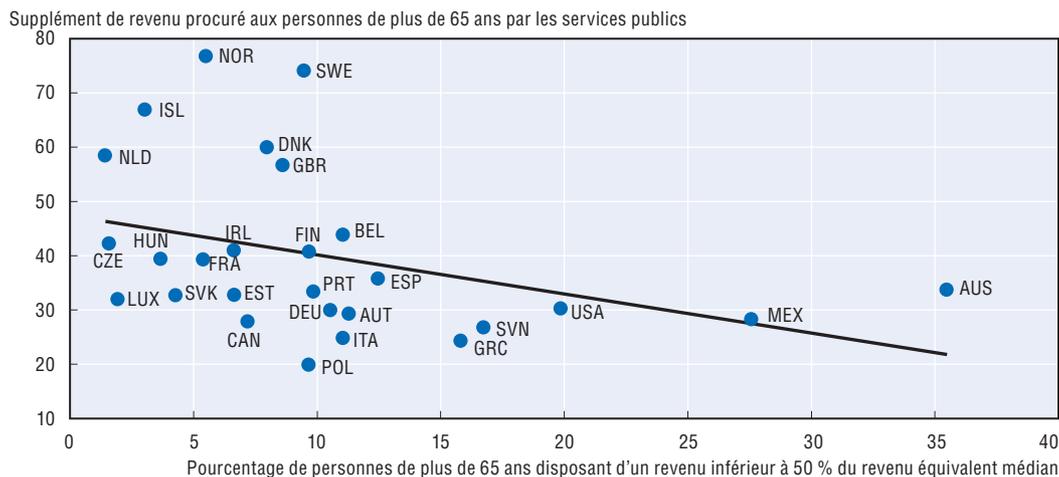
Source : Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969012>

Les services fournis par le secteur public permettent une réduction de la pauvreté au sein de la population totale de 46 % en moyenne si l'on retient un seuil de pauvreté variable. Comme le montre le graphique 2.31, ils font passer le taux de pauvreté moyen des 14 pays de l'OCDE considérés de 10 % à 6 %. C'est en Irlande, en Belgique et au Royaume-Uni que cette réduction est la plus forte (s'établissant à 60 % environ) et en Estonie et en Suède qu'elle est la plus faible (27 %). Les taux de pauvreté sont compris entre 6 % et 18 % lorsqu'ils sont calculés sans prise en compte des services publics dans le revenu disponible et entre 3 % et 10 % seulement lorsque les services publics sont pris en compte³⁹. Les résultats révèlent également que les services publics contribuent aussi fortement à permettre aux personnes âgées de disposer d'un revenu suffisant pendant leur retraite. De surcroît, le graphique 2.32 montre que le taux de pauvreté des personnes âgées est plus faible dans les pays où les services publics contribuent le plus à améliorer le revenu.

Il est important, pour obtenir une évaluation juste et complète de l'adéquation des revenus des retraités, d'élargir le concept de revenu en y intégrant les services fournis par le secteur public. Au sein de la zone OCDE, la part relative des transferts monétaires et des services en nature varie selon les pays. Dans certains pays, les services en nature occupent une plus large place et leur prise en compte se traduit par une hausse sensible du revenu de leurs bénéficiaires. Comme l'a montré l'analyse, ils jouent un rôle capital dans le bien-être des personnes âgées et devraient faire partie intégrante des différentes composantes de l'ensemble des revenus dont disposent les retraités.

Graphique 2.32. **Les prestations en nature améliorent le revenu des personnes âgées et réduisent les taux de pauvreté, 2007**



Source : Calculs des auteurs d'après des données de Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en>, et des données issues du questionnaire de l'OCDE sur la distribution des revenus.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932969031>

Résumé et conclusions

Dans le présent chapitre, on a analysé le revenu des retraités sans se limiter aux droits à la retraite de la génération déjà à la retraite et des futurs retraités. Le niveau de vie des retraités étant influencé par divers autres facteurs, l'analyse tient en effet compte de l'incidence du patrimoine immobilier, du patrimoine financier et des services fournis par le secteur public sur l'adéquation du revenu des personnes âgées.

La multiplicité des sources de revenu des retraités

En règle générale, dans les pays de l'OCDE, le niveau de vie moyen, en termes financiers, des personnes âgées de plus de 65 ans est désormais élevé. La population âgée a un revenu disponible égal à environ 86 % de celui de la population en général, compris entre près de 100 % de ce revenu au Luxembourg et en France et un peu moins de 75 % en Australie, au Danemark et en Estonie.

Dans les pays de l'OCDE, les retraités tirent leur revenu de différentes sources, très variables d'un pays à l'autre. Dans certains pays, par exemple en France, en Hongrie et en Autriche, les transferts publics constituent l'essentiel de ce revenu, tandis que dans d'autres, les revenus du capital – en particulier sous forme de régimes de retraite privés – jouent un rôle important. Tel est par exemple le cas au Canada, en Israël et aux Pays-Bas. Dans d'autres pays encore, par exemple au Chili, au Japon, en Corée et au Mexique, beaucoup de personnes âgées travaillent et se procurent une part importante de leur revenu sur le marché du travail. Ailleurs cependant, les retraités à faible revenu dépendent quasi exclusivement des retraites publiques et autres transferts de revenu.

Réduction du taux de pauvreté des personnes âgées : un succès à mettre au crédit de l'action publique

La diminution de la pauvreté parmi les personnes âgées observée au fil des décennies constitue l'un des plus grands succès à porter au crédit des politiques sociales conduites

dans les pays de l'OCDE. En 2010, le taux de pauvreté des personnes âgées s'établissait à 12.8 % en moyenne dans les pays de l'OCDE, s'inscrivant ainsi en baisse, malgré la Grande Récession, par rapport aux 15.1 % enregistrés en 2007. Le Canada, la Pologne et la Turquie sont les seuls pays dans lesquels ce taux ait augmenté au cours de cette période. Dans nombre de pays, les générations plus jeunes sont désormais davantage exposées que les personnes âgées à un risque de pauvreté. La faible proportion de personnes âgées bénéficiant des prestations du filet de protection sociale dans les pays de l'OCDE témoigne également du faible niveau de ce taux de pauvreté.

Il n'en reste pas moins que pour diverses raisons, par exemple la peur de la stigmatisation ou le manque d'informations sur leurs droits, les personnes qui pourraient prétendre à ces prestations de dernier recours ne font pas toutes valoir leurs droits. Il existe donc, dans une certaine mesure, une pauvreté des personnes âgées cachée.

La propriété du logement : un actif patrimonial pour les retraités

Dans le présent chapitre on a tenté de brosser un tableau plus complet des besoins des retraités en examinant d'autres facteurs jouant un rôle dans le niveau de vie, en l'occurrence le patrimoine immobilier, le patrimoine financier et l'accès aux services publics, par exemple dans le domaine de la santé et des soins de longue durée. À noter toutefois que le manque de données comparables à l'échelle internationale fait obstacle à toute évaluation exhaustive. Cette réserve étant faite, il est néanmoins permis d'avancer à l'issue de l'analyse que la propriété du logement peut fortement contribuer au niveau de vie des retraités – qui ont l'avantage de vivre dans un logement qui leur appartient et peuvent, si nécessaire, convertir leur patrimoine immobilier en revenu en le vendant ou en le louant ou encore à travers des systèmes de prêt viager hypothécaire.

La propriété du logement augmente avec l'âge : en moyenne, 77 % des personnes âgées de plus de 55 ans sont propriétaires, contre 60 % des moins de 45 ans. Néanmoins, la mesure dans laquelle les retraités ont, ou non, fini de rembourser leur emprunt immobilier varie considérablement d'un pays à l'autre. En Europe, plus d'un propriétaire sur cinq rembourse encore un emprunt immobilier. En Suisse, seulement 40 % des propriétaires âgés sont propriétaires à part entière, contre plus de 90 % en Hongrie et en République slovaque et environ 80 % en Australie, au Chili et aux États-Unis.

Dans les pays européens, les propriétaires sont plus nombreux dans les tranches de revenu supérieures, mais près de 70 % des 10 % de retraités les plus pauvres sont propriétaires. Au Canada, plus de 90 % des personnes de plus de 70 ans appartenant au décile supérieur possèdent leur résidence principale. En réalité, l'encours des emprunts immobiliers restant dû est plus élevé parmi les retraités aisés que parmi les retraités modestes et concerne une plus forte proportion d'entre eux.

La prise en compte de loyers imputés se traduit par une hausse du revenu et un recul de la pauvreté

L'avantage financier dont bénéficient les propriétaires du fait qu'ils vivent dans un logement qui leur appartient est connu sous le nom de « loyer imputé ». Les pays n'utilisent pas tous les mêmes méthodes pour le calculer, ce qui rend les comparaisons internationales difficiles. Néanmoins, ajouter un loyer imputé au revenu disponible des personnes âgées se traduit par une hausse de ce revenu de 18 % en moyenne dans les pays pour lesquels des données sont disponibles. C'est en Espagne que le patrimoine immobilier contribue le plus à accroître le revenu disponible, majorant le revenu de 29 %.

La prise en compte d'un loyer imputé se traduit également par un recul du taux de pauvreté des personnes âgées. Ainsi, dans certains pays de l'OCDE, ce recul est de 7 points de pourcentage lorsque le taux de pauvreté est calculé sur la base d'un seuil de pauvreté fixe égal à 50 % du revenu disponible équivalent médian. Le taux de pauvreté diminue également – de 3.5 % – lorsque l'on retient un seuil de pauvreté variable reposant sur un revenu médian incluant le loyer imputé. Une fois de plus, on ne dispose de données que pour quelques pays, si bien qu'il est impossible d'effectuer des comparaisons entre tous les pays de l'OCDE.

Le patrimoine immobilier peut également procurer un revenu régulier pendant la retraite à travers le recours à des mécanismes de prêt viager hypothécaire. Ces dispositifs ne sont cependant pas encore très répandus, et même dans les seuls pays où ils sont réellement utilisés – l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis –, ils le sont avec parcimonie. Ils sont pour l'heure relativement rares en Europe mais devraient être davantage utilisés à l'avenir, en particulier pour financer les besoins de soins de longue durée.

Bien que le patrimoine immobilier puisse sensiblement améliorer le niveau de vie des retraités, le fait de posséder sa résidence principale ne signifie pas nécessairement que l'on ait moins besoin de ressources pendant la retraite. Premièrement, le logement n'est pas seulement un actif : c'est aussi un bien de consommation. Les propriétaires doivent dépenser de l'argent pour l'entretenir et ces dépenses devraient être prises en compte dans le calcul de leur revenu. Deuxièmement, la valeur des biens immobiliers fluctue selon les périodes et les lieux, alors que le vieillissement démographique va entraîner d'importantes mutations économiques et sociales qui seront sources d'une très forte incertitude en ce qui concerne la planification de la retraite. Troisièmement, le patrimoine immobilier des retraités modestes a, selon toute vraisemblance, beaucoup moins de valeur que celui des retraités les plus aisés. Par conséquent, la question de savoir s'il est envisageable de convertir le patrimoine immobilier en un flux de revenu régulier dépend très probablement de la place qu'occupe le propriétaire concerné dans l'échelle des revenus.

Le manque de données fait obstacle à l'analyse de la contribution du patrimoine au revenu des retraités

Le problème du manque de données cohérentes se pose particulièrement en ce qui concerne le patrimoine financier des personnes âgées. Il existe en effet peu de données récentes comparables à l'échelle internationale sur laquelle faire reposer l'analyse. Dans ce chapitre, on constate, à partir des données qui existent, que le patrimoine des personnes âgées est très inégalement réparti et qu'il existe, au sein de la population de plus de 65 ans, un écart important entre hommes et femmes au détriment des femmes. De ce fait, la possibilité de puiser dans son patrimoine financier pour améliorer son revenu est limitée. Cette possibilité s'offre plus vraisemblablement aux retraités aisés, qui ne constituent cependant pas la catégorie de retraités dont l'adéquation du revenu et du niveau de vie préoccupe les pouvoirs publics.

Le patrimoine immobilier et financier complète les retraites servies par les régimes publics. Ils ne constituent pas des sources de revenu susceptibles de remplacer une pension de retraite. Il existe un besoin criant de données se prêtant mieux aux comparaisons internationales, de nature à permettre d'analyser plus précisément la contribution potentielle du patrimoine immobilier et financier à l'adéquation du revenu des retraités.

Services publics : une source d'amélioration du revenu

Les services fournis par le secteur public peuvent améliorer considérablement le revenu des retraités. Il en va particulièrement ainsi des soins de santé et de longue durée, même si les pays fournissent parfois d'autres services, tels que la gratuité des transports, la gratuité de la redevance audiovisuelle et l'accès gratuit à des activités culturelles et sociales. Les services en nature fournis par le secteur public améliorent la retraite : ils majorent le revenu des retraités de 40 % en moyenne, alors que cette majoration n'est que de 24 % pour la population d'âge actif. Dans certains pays d'Europe du Nord, la part des services dans le revenu disponible des personnes âgées atteint 70 %. L'analyse présentée dans ce chapitre montre également que les services profitent beaucoup plus aux retraités les plus modestes qu'aux ménages âgés les plus aisés.

Les services en nature fournis par le secteur public permettent un recul de la pauvreté de 46 % en moyenne au sein de la population totale et la pauvreté parmi les personnes âgées est plus faible dans les pays où l'offre de services publics est généreuse. Cependant, la contribution des soins de longue durée, qui s'adressent par définition aux personnes âgées, demeure faible. Pour l'heure, rares sont les pays qui consacrent un budget important à ces services, même si cette situation est appelée à évoluer à l'avenir. L'aide du secteur public est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans la prévention de la pauvreté parmi les personnes âgées qui ont besoin de soins de santé et de longue durée.

Quelles perspectives pour les retraites

De nombreux autres facteurs exerçant une influence sur le revenu des retraités n'ont pas été analysés en détail ici mais font actuellement l'objet de travaux de l'OCDE. Les retraites publiques étant appelées à continuer de constituer l'essentiel du revenu des retraités dans la plupart des pays de l'OCDE, il est indispensable que la population continue de cotiser pour acquérir des droits à la retraite et bénéficier d'une couverture.

L'analyse des réformes des systèmes de retraite effectuée par l'OCDE et présentée dans le chapitre précédent révèle qu'à l'avenir, les droits seront en général plus faibles, et que tous les pays ne sont pas dotés d'une protection pour les actifs à faible revenu. Les personnes ne justifiant pas d'une carrière d'assurance complète auront des difficultés à obtenir une retraite publique convenable. Ils auront les mêmes difficultés s'agissant des régimes de retraite privés, voire des difficultés plus grandes encore dans la mesure où il est rare que ces régimes soient redistributifs. À cela s'ajoute que dans certains pays, le taux de couverture du système de retraite au sens large continue de constituer un problème : ainsi, au Chili, en Turquie et au Mexique et dans de nombreuses économies émergentes, le taux de couverture reste faible du fait de l'ampleur du secteur informel.

Ces défis qui se posent aux pouvoirs publics n'ont pas été abordés ici, mais sont analysés en détail dans la publication de l'OCDE intitulée *OECD Pensions Outlook*.

Notes

1. Voir, par exemple, Commission européenne (2012a) et Whitehouse et al. (2011).
2. Ces indicateurs sont publiés par Eurostat et par l'OCDE. Voir, par exemple, OCDE (2008) et OCDE (2009, 2011a, 2011b).
3. Les données administratives permettent surtout de calculer les taux de remplacement courants, qui donnent des informations sur ce que le système de retraite verse effectivement à la génération actuelle de retraités. Il est également possible de recourir aux taux de remplacement pour évaluer

les futures pensions de retraite en appliquant les règles en vigueur à la date du calcul aux travailleurs qui prendront leur retraite ultérieurement. Cette méthode est au cœur des modèles de retraite de l'OCDE.

4. Haig (1921) et Simons (1938). Goode (1977) avance de manière fort convaincante que von Schanz avait, avant Haig-Simons, établi cette définition en 1896 et préfère parler de la « définition de Schanz-Haig-Simons ».
5. Les revenus exceptionnels proviennent d'événements rares ou inhabituels comme la vente d'éléments de patrimoine, un règlement au titre d'un contrat d'assurance, etc.
6. Une plus-value est latente lorsque la valeur de l'actif augmente. Elle est réalisée lorsque le propriétaire de cet actif vend ce dernier et encaisse la plus-value.
7. Comparant différentes méthodes d'évaluation appliquées à un ensemble de services, Smeeding et Moon (1980) ont constaté que les différences entre la méthode reposant sur le coût de production et des méthodes faisant appel à des indicateurs plus subjectifs comme l'analyse de l'utilité étaient négligeables.
8. Voir le site Internet de l'OCDE intitulé « Penser social : le grand exercice d'arbitrage de l'imposition et des prestations sociales », qui présente des indicateurs sur les salaires et les prestations, www.oecd.org/fr/els/prestationsetsalaires-indicateursdelocde.htm.
9. Eurosysteme (2009) fournit des données sur la fiscalité immobilière dans les différents pays européens (voir également FHE, 2012). Bien que les informations relatives à la fiscalité des différents types d'actifs soient plus rares, l'Organisation internationale des autorités de contrôle des pensions (OICP) fournit certaines données (OICP, 2008).
10. Les échelles d'équivalence tiennent compte du fait que les besoins d'un ménage n'augmentent pas proportionnellement au nombre de membres qui le composent (adultes ou enfants) (OCDE, 2011b). Il existe diverses méthodes pour déterminer le nombre d'unités de consommation, et bon nombre d'entre elles ont été analysées par Atkinson et al. (1995). Les facteurs généralement pris en compte pour attribuer des valeurs aux unités sont la taille du ménage et l'âge de ses membres (adultes ou enfants). Les échelles les plus communément utilisées sont les suivantes :
 - L'échelle d'équivalence de l'OCDE, qui attribue une valeur de 1 au premier membre du ménage, de 0.7 par adulte supplémentaire et de 0.5 par enfant.
 - L'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE, qui attribue une valeur de 1 au chef de famille, de 0.5 par adulte supplémentaire et de 0.3 par enfant.
 - L'échelle d'équivalence fondée sur la racine carrée, qui divise le revenu du ménage par la racine carrée du nombre de membres qui le composent.
11. Par exemple, au Canada, vivre seul constitue le premier facteur de risque de faiblesse du revenu parmi les personnes âgées, environ 80 % des personnes âgées qui disposent d'un faible revenu vivant seules.
12. Eurostat et l'OCDE n'utilisant ni les mêmes échelles d'équivalence ni les mêmes seuils, leurs indicateurs de pauvreté ne se recoupent pas.
13. Actuellement, la structure de la base de données de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) permet d'évaluer le dénuement matériel sur la base de cinq grands domaines ou catégories : i) difficultés financières ; ii) difficultés financières liées au logement ; iii) (manque forcé de) biens de consommation durables ; iv) dénuement en matière de logement ; v) environnement du logement. D'autres auteurs font une différence entre une forme « primaire » et une forme « secondaire » de dénuement. De récentes études d'Eurostat, par exemple, tiennent compte des aspects liés au logement et à l'environnement dans l'indicateur primaire (voir Guio et Maquet, 2007).
14. Ce chiffre est probablement plus faible si l'on tient compte de l'ensemble de la population, le pourcentage de 87 % se rapportant uniquement aux personnes qui souscrivent une déclaration de revenu.
15. De récentes estimations de la pauvreté des personnes âgées aux États-Unis établies à l'aide du nouvel indicateur de pauvreté (Supplemental poverty measure ou SPT) aboutissent à un chiffre très proche de celui fourni par l'estimation « traditionnelle », soit 15 % ou 16 % environ. Cependant, le taux de pauvreté par tranche d'âge diffère : le taux de pauvreté des personnes âgées obtenu avec l'indicateur SPT est plus élevé (15 %) que celui obtenu avec l'indicateur habituel (9 %) ; voir le graphique 5 de www.census.gov/prod/2012pubs/p60-244.pdf. La principale différence entre l'indicateur officiel et le SPT réside dans le fait que ce dernier tient compte des impôts et de certaines prestations en nature (Short, 2012).

16. Voir également Flores Rodriguez (2009) et Salles et de la Paz López (2008).
17. Aux États-Unis et en Australie, le seuil à partir duquel il y a surcharge des coûts du logement est généralement fixé à 30 % du revenu disponible du ménage.
18. Voir également Moriizumi et Naoi (2012).
19. Par exemple, l'Australian Bureau of Statistics (ABS) fait appel à une régression hédonique pour calculer la valeur de marché de l'équivalent de loyer d'un logement occupé par son propriétaire (ABS, 2008). Les données relatives aux loyers acquittés par les locataires du parc privé sont régressées sur certaines caractéristiques du logement (situation géographique et structure du logement par exemple), puis les estimations obtenues sont utilisées pour attribuer des valeurs imputées à l'équivalent de loyer des logements occupés par leur propriétaire ou autres logement loués à un prix inférieur à celui du marché.
20. Voir également Brown et al. (2010), Milligan (2008), Lafrance et LaRochelle-Côté (2011), Pendakur (1998 et 2001).
21. Il peut s'agir, par exemple, de subventions allouées aux propriétaires occupants pour financer des travaux de rénovation et d'entretien (par exemple pour la réalisation d'économies d'énergie), d'avantages fiscaux consentis sur les intérêts de prêts immobiliers, de prestations en faveur des locataires qui paient un loyer inférieur au prix du marché. Les subventions destinées à encourager la construction de logements pour certaines catégories de la population doivent également être prises en compte.
22. La taille du marché locatif varie selon les pays, de 10 % dans les pays d'Europe de l'Est, en Islande et en Espagne, à près de 40 % en Allemagne.
23. Parmi les autres facteurs d'explication possibles figurent la petite taille du marché locatif ou encore le fait qu'une forte proportion des ménages acquittent un loyer inférieur au prix du marché ou sont logés gratuitement, comme c'est le cas en Pologne et en République tchèque.
24. On peut citer, par exemple : Reifner et al. (2009a et 2009b) et Reifner et al. (2010), qui analysent le marché en Europe ; Ong et al. (2013a et 2013b), qui comparent les dispositifs existant en Australie, en Finlande, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis ; Coda Moscarola et al. (2012), qui effectuent une comparaison entre l'Australie, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis ; et Davey (2007), qui compare les dispositifs en place au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Voir également Rossi et Sansone (2013) et Mitchell et Piggot (2003).
25. Ong et al. (2013a et 2013b) parlent de dispositifs de prélèvement sur le patrimoine immobilier.
26. Voir également Reifner et al. (2010).
27. Les résultats semblent également indiquer que l'une des raisons pour lesquelles le logement contribue sensiblement à améliorer le revenu en Italie tient au fait que de nombreux ménages à faible revenu sont propriétaires de leur résidence principale. Par exemple, selon l'Agencia delle Entrate, l'administration fiscale italienne, 71 % des propriétaires occupants déclarent des revenus inférieurs à 26 000 EUR et représentent 79 % des contribuables. En outre, un quart des personnes qui déclarent un revenu inférieur à 10 000 EUR sont propriétaires occupants (Agenzia delle entrate, 2012).
28. Comme le relèvent les auteurs, la valeur nette actuelle d'un logement dépend du taux d'intérêt et de l'espérance de vie. À l'évidence, pour des raisons purement algébriques, elle est élevée lorsque l'espérance de vie est courte et le taux d'intérêt faible. Un taux d'intérêt de 8 %, ramènerait à 34 843 EUR la valeur nette actuelle du même logement pour le même individu de 65 ans et un taux de 10 % la ramènerait à 24 835 EUR en moyenne.
29. Pour des raisons d'échelle, la Suisse n'apparaît pas sur le graphique 2.18 : c'est le pays où la valeur du patrimoine immobilier est la plus élevée, à plus de 870 000 EUR. De même, les rentes sont élevées – plus de 23 000 EUR lorsque le taux d'intérêt est égal à 6 % et 15 000 EUR lorsqu'il est de 10 %.
30. Le taux de pauvreté est défini en fonction du seuil de pauvreté retenu par Eurostat en 2005.
31. Supposons par exemple que la valeur acquise moyenne du patrimoine immobilier des plus de 65 ans entre 2004 et 2006 s'établisse à 146 000 EUR environ. Si l'on retient une espérance de vie à 65 ans de 18.8 ans (conformément aux calculs d'Eurostat) et un taux d'intérêt annuel de 6 %, la valeur nette actuelle du logement s'établit à 49 250 EUR. Si le taux d'intérêt net est de 8 %, la valeur nette actuelle pour le même individu de 65 ans diminue pour s'établir à 34 843 EUR, et s'il est de 10 %, elle diminue jusqu'à 24 835 EUR. Par ailleurs, pour prendre en compte les préférences des bailleurs de fonds, les auteurs ajoutent 5 ans à l'espérance de vie des emprunteurs. Par

conséquent, un emprunteur dont le logement a une valeur de 100 000 EUR et dont l'espérance de vie est de 12 ans obtiendrait une rente de 3 544 EUR au lieu de la rente de 5 928 EUR obtenue lorsque le taux d'intérêt est de 6 %. Les rentes sont calculées à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Rente} = \text{Valeur du logement} * \frac{r}{(1+r)^{\text{espérance de vie}+5} - 1}$$

où r est le taux d'intérêt appliqué et où l'espérance de vie est celle du membre le plus jeune du couple.

32. Le traitement fiscal du patrimoine est une question qui sort du champ couvert par le présent rapport, même s'il peut exercer une forte influence sur les choix d'investissement. Schématiquement, il existe trois grands types d'impôt sur le patrimoine : 1) un impôt sur la valeur nette du patrimoine ; 2) un impôt sur les transferts de capitaux (droits de succession, impôt sur les donations) ; 3) un impôt sur les plus-values. Il existe de nombreux impôts de ce type dans les pays de l'OCDE, européens ou non, même si les recettes fiscales qui en résultent sont relativement modestes. Selon OCDE (2011d), en 2010, ils ont été à l'origine de 1 % des recettes fiscales. L'impôt sur le patrimoine le plus courant demeure l'impôt sur les plus-values, les deux autres types d'impôt n'étant pas utilisés aussi largement qu'on pourrait s'y attendre. En réalité, la plupart des pays de l'OCDE renoncent progressivement à imposer le patrimoine. Comme le souligne le Center on Household Assets and Savings Management (CHASM, 2013), alors que la moitié des pays de l'OCDE appliquaient un impôt sur le patrimoine en 1990, dix ans plus tard, seulement un tiers des pays le faisaient et en 2010, ils n'étaient plus que trois (France, Norvège et Suisse). Toutefois, la crise a conduit de nombreux pays à réintroduire un impôt sur le patrimoine, fût-ce transitoirement (par exemple l'Islande et l'Espagne). Voir également Institute for Fiscal Studies (IFS, 2011).
33. Les données de la LWS proviennent d'enquêtes conduites au cours des années suivantes : Autriche, 2004 ; Canada, 1999 ; Finlande, 1998 ; Allemagne, 2006 ; Italie, 2004 ; Japon, 2003 ; Luxembourg, 2007 ; Norvège, 2002 ; Suède, 2002 ; Royaume-Uni, 2000 ; États-Unis, 2000.
34. Enfin, certaines analyses reposent sur les deux premières vagues de l'enquête SHARE (Coda Moscarola et al., 2012 et 2013).
35. L'enquête HFCS fournit des données comparables sur le patrimoine des ménages et individus dans 15 pays européens de la zone euro, dont ceux étudiés ici, à savoir l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République slovaque, la Slovénie et l'Espagne. L'enquête recueille également les caractéristiques démographiques et socio-économiques des personnes interrogées, caractéristiques qui peuvent être utiles à l'analyse du patrimoine. Voir Enquête de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (2009, 2011, 2013a, 2013b).
36. L'écart est égal à : 1- (patrimoine moyen des femmes/patrimoine moyen des hommes).
37. La définition des prestations en nature englobe les services aux personnes âgées, aux familles et aux personnes handicapées, les soins de santé, les services éducatifs, les services de logement et les soins de longue durée.
38. Les prestations en espèces englobent les pensions de vieillesse, les prestations de survie et d'invalidité, les allocations familiales, les indemnités de chômage et autres transferts monétaires.
39. D'après de récentes estimations réalisées par le GAO (2011) à partir des suppléments économique et social annuels de la Current Population Survey, la prise en compte, dans le calcul du taux de pauvreté de la population de 65 ans et plus, de la part du coût des soins laissée à la charge des patients multiplie ce taux de pauvreté par près de deux aux États-Unis, le faisant passer de 9 % d'après l'indicateur officiel à 17 % lorsque l'on tient compte de ces frais.

Bibliographie

- Agenzia delle Entrate (2012), *Gli Immobili in Italia*, chapitre 3, Dipartimento delle Finanze e dall'Agenzia del Territorio.
- Andrews, D. et A. Caldera Sánchez (2011), « Drivers of Homeownership Rates in Selected OECD Countries », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 849, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5k99m9mcwc7jf-en>.
- Andrews D., A. Caldera Sánchez et Å. Johansson (2011), « Housing Markets and Structural Policies in OECD Countries », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 836, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9k8t2k9vf3-en>.

- Antolin P., S. Payet et J. Yermo (2012), « Coverage of Private Pension Systems: Evidence and Policy Options », *Document de travail de l'OCDE sur les finances, l'assurance et les pensions privées*, n° 20, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k94d6gh2w6c-en>.
- Atkinson, A.B. (1987), « On the Measurement of Poverty », *Econometrica*, vol. 55, pp. 749-764.
- Atkinson, A.B., L. Rainwater et T.M. Smeeding (1995), *La distribution des revenus dans les pays de l'OCDE*, études de politique sociale de l'OCDE, n° 18, Éditions OCDE.
- Atkinson, T., B. Cantillon, E. Marlier et B. Nolan (2002), *Social Indicators. The EU and Social Inclusion*, Oxford University Press, Oxford.
- Australia Bureau of Statistics (2013), *Housing Occupancy and Costs 2011-12*, tableau 2.
- Bloom, D. et D. Canning (2006), *Booms, replis et échos – Finances et Développement : magazine trimestriel du FMI*, vol. 43, n° 3, septembre.
- Bloom, D.E., D. Canning, R. Mansfield et M. Moore (2006), « Demographic Change, Social Security Systems, and Savings », *NBER Working Paper*, n° 12621, octobre.
- Boarini, R. et M. Mira d'Ercole (2006), « Measures of Material Deprivation in OECD Countries », *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 37, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/866767270205>.
- Börsch-Supan, A. (éd.) (2003), *Life-Cycle Savings and Public Policy*, Academic Press, New York.
- Bowen Bishop, T. et H. Shan (2008), *Reverse Mortgages: A Closer Look at HECM Loans*, NBER, Cambridge, États-Unis.
- Bradshaw, J., S. Middleton, A. Davis, N. Oldfield, N. Smith, L. Cusworth et J. Williams (2008), « A Minimum Income Standard for Britain: What People Think », Joseph Rowntree Foundation.
- Brandolini, A., S. Magri et T.A. Smeeding (2010), « Asset-based Measurement of Poverty », *Luxembourg Wealth Study Working Paper Series*, n° 10.
- Brewer, M., J. Browne et R. Joyce (2011), « Child and Working-Age Poverty from 2010 to 2020 », IFS Commentary C121, Institute for Fiscal Studies, www.ifs.org.uk/comms/comm121.pdf.
- Brewer, M., J. Browne, R. Joyce et L. Sibietta (2010), « Child Poverty in the UK Since 1998-99: Lessons from the Past Decade », *Working Paper* n° 10/23, Institute for Fiscal Studies, www.ifs.org.uk/publications/5303.
- Brown, M., Feng Hou et A. Lafrance (2010), « Revenus des Canadiens à l'âge de la retraite et en âge de travailler : prise en compte de la propriété », *Statistique Canada*, ISBN 978-1-100-16319-2.
- Browning, M. et Th.F. Crossley (2000), « The Life Cycle Model of Consumption and Saving », *Social and Economic Dimensions of an Aging Population Research Papers*, n° 28, Université McMaster.
- Browning, M. et A. Lusardi (1996), « Household Saving: Micro Theories and Microfacts », *Journal of Economic Literature*, vol. 34, n° 4, pp. 1797-1855.
- Butrica, B. et D. Jurkat (1996), *Codebook for PSID-GSOEP Equivalent File 1980-1994*, Université de Syracuse.
- Calvo, J.L. et C. Sánchez (2010), « Changes in the Characteristics of Spanish Poor Households: The Case of Imputed Rent », document établi à l'occasion du 50^e Congrès européen de la Regional Science Association International.
- Carstairs, V. et R. Morris (1991), *Deprivation and Health in Scotland*, Aberdeen University Press, Aberdeen.
- Carter, R.A. (1985), « Towards More Flexible and Responsive Housing Policies for the Elderly », *Symposium on Ageing: Myths and Realities*, Université d'Australie occidentale.
- Castles, F. (1998), « The Really Big Trade-off: Home Ownership and the Welfare State in the New World and the Old », *Acta Politica*, vol. 33, pp.5-19.
- CFPB – Consumer Financial Protection Bureau (2012), « Reverse Mortgages, Report to Congress », États-Unis.
- CHASM – Centre on Household Assets and Savings Management (2013), « Wealth Taxes: Problems and Practice Around the World », *Briefing Paper*, Université de Birmingham.
- Coda Moscarola, F., M.C. Rossi et D. Sansone (2012a), « How to Make Real Asset Liquid? The Case of Reverse Mortgages in Italy », document à usage interne, CERP, Italie.
- Coda Moscarola, F., A.C. D'Addio, M.C. Rossi et D. Sansone (2013), « Making Assets a Tool Against Poverty? », Conférence internationale des utilisateurs de SHARE, novembre, à paraître.

- Coda Moscarola, F., E. Fornero, A. Romiti, M.C. Rossi et D. Sansone (2012b), « Is Housing an Impediment to Consumption Smoothing? », CERP, Italie.
- Commission européenne (2012a), « Pension Adequacy in the European Union 2010-2050 », Rapport établi conjointement par la Direction générale emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne et le Comité de la protection sociale, mai.
- Commission européenne (2012b), « The 2012 Ageing Report, Economic and budgetary projections for the 27 EU Member States (2010-2060) », *European Economy* 2-2012, Office des publications de l'Union européenne.
- Currie, J. (2006), « The Take-up of Social Benefits », in A.J. Auerbach, D. Card et J.M. Quigley (éd.), *Public Policy and the Income Distribution*, Russell Sage Foundation, New York, pp. 80-148.
- D'Addio, A.C. (2013), « Housing Wealth and Imputed Rents for Adequate Living Standards in Old-age », Rapport à la Commission européenne, juin.
- D'Addio, A.C. et M.C. Cavalleri (2013), « Publicly-provided Services for Adequate Standards of Living in Old-age », Rapport à la Commission européenne, juin.
- D'Addio, A.C., M. Suchomel et E. Whitehouse (2013), « Financial Wealth for Adequate Standards of Living », *Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, Éditions OCDE, à paraître.
- Davey, J.A. (2007), « Making Use of Home Equity – Comparisons between Britain and New Zealand », document à usage interne, Social Policy Group, Université Victoria de Wellington.
- Davey, J.A. (1995), « Putting Housing Wealth to Work: Home Equity Conversion in New Zealand », ministère du Logement, Wellington.
- Disney, R.F. et E.R. Whitehouse (2001), « Cross-Country Comparisons of Pensioners' Incomes », *Research Report* n° 142, ministère de la Sécurité sociale, Londres.
- Domhoff, G.W. (2013), « Wealth, Income and Power », *Power in America*, Department of Sociology, Université de Californie à Santa Cruz.
- Elder, T.E. et E.T. Powers (2006), « The Incredible Shrinking Program: Trends in SSI Participation of the Aged », *Research on Ageing*, vol. 28, n° 241.
- Eurostat (2013), « Housing Conditions – Statistics Explained (2013/10/6) », http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Housing_conditions.
- Eurosystème (2009), « Housing Finance in the Euro Area », *Occasional paper* n° 101, groupe de travail du Comité de politique monétaire du système européen de banques centrales, éditions de la Banque centrale européenne, mars.
- Fahey, T. (2004), « Housing Expenses and Income Poverty in EU Countries », *Journal of Social Policy*, vol. 33, n° 3, pp. 437-454.
- Fédération hypothécaire européenne (2012), *Hypostat 2011*, Bruxelles.
- Fisher, G. (1995), « Is there Such a Thing as an Absolute Poverty Line Over Time? Evidence from the United States, Britain, Canada, and Australia on the Income Elasticity of the Poverty Line », *Poverty Measurement Working Papers*, US Census Bureau.
- Flores Rodríguez, L. (2009), « La Vivienda en México y la población en condiciones de pobreza », Centro de Estudios Sociales y de Opinión Pública, *Documento de Trabajo* n° 63, version provisoire.
- Förster, M. (1994), « Measurement of Low Incomes and Poverty in a Perspective of International Comparisons », *Politique du marché du travail et politique sociale – Documents hors série*, n° 14, OCDE, Éditions OCDE.
- Förster, M. et M. Mira d'Ercole (2009), « The OECD Approach to Measuring Income Distribution and Poverty: Strengths, Limits and Statistical Issues », document établi en vue de la conférence internationale organisée par l'OCDE et l'Université du Maryland.
- Förster, M. et M. Mira d'Ercole (2005), « Income Distribution and Poverty in OECD Countries in the Second Half of the 1990s », *Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 22, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/882106484586>.
- Goode, R. (1977), « The Economic Definition of Income », in J.A. Pechman (éd.), *Comprehensive Income Taxation*, Brookings Institution, Washington, DC.

- Government Accountability Office (2011), « Older Adults and the 2007-2009 Recession », *A Report to the Chairman, Subcommittee on Primary Health and Aging, Committee on Health, Education, Labor and Pensions, Sénat des États-Unis.*
- Government Accountability Office (2005), « Means-Tested Programs: Information on Program Access Can Be an Important Management Tool », *Report to the Ranking Minority Member, Committee on the Budget, Chambre des Représentants, États-Unis.*
- Groupe de Canberra (2011), *Handbook on Household Income Statistics*, CEE-ONU.
- Groupe de Canberra (2001), « Expert Group on Household Income Statistics Final Report and Recommendations », Ottawa.
- Guerrero Segovia, A. et C.E.G. Soto (2012), *El sector inmobiliario en México*, Bureau du procureur fédéral chargé de la consommation (PROFECO).
- Guio, A.-C. (2005), « Material Deprivation in the EU », *Statistiques en bref 21/2005*, Eurostat, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.
- Guio, A.-C. et I. Engsted-Moquet (2007), « Non-income Dimension in EU-SILC: Material Deprivation and Poor Housing », *Comparative EU Statistics on Income and Living Conditions: Issues and Challenges*, Actes de la conférence EU-SILC, Helsinki, 6(8 novembre 2006, Office des publications officielles des Communautés européennes, Eurostat, Luxembourg.
- Guio, A.-C., A. Fusco et E. Marlier (2009), « An EU Approach to Material Deprivation EU-SILC and Eurobarometer Data », IRISS Working Paper, n° 2009-19, CEPS/INSTEAD, Luxembourg.
- Haas, P., R. Hickey, J. Lubell et S. Morse (2012), « Losing Ground. The Struggle of Moderate-Income Households to Afford the Rising Cost of Housing and Transportation », rapport du Center for Housing Policy and Center for Neighborhood Technology, États-Unis.
- Haig, R. (1921), « The Concept of Income: Economic and Legal Aspects », in R. Haig (éd.), *The Federal Income Tax*, Columbia University Press, New York.
- Hayashi, F. (1989), « Japan's Saving Rate: New Data and Reflections », *NBER Working Papers*, n° 3205, National Bureau of Economic Research, Inc.
- Hayashi, F., A. Ando et R. Ferris (1988), « Life Cycle and Bequest Savings. A Study of Japanese and U.S. Households Based on Data from the 1984 NSFIE and the 1983 Survey of Consumer Finances », *Journal of the Japanese and International Economies*, vol. 2, n° 4, pp. 450-491, décembre.
- Hirayama, Y. (2010), « The Role of Home Ownership in Japan's Aged Society », *Journal of Housing and the Built Environment*, vol. 10, n° 2, pp. 175-191.
- Hulse, K., T. Burke, L. Ralston et W. Stone (2010), « The Benefits and Risks of Home Ownership for Low-moderate Income Households », *Final Report n° 154*, Australian Housing and Urban Research Institute (AHURI).
- INEGI – National Institute of Statistics and Geography (2011), *Censo de Población y Vivienda 2010*, Mexico.
- Institute for Fiscal Studies (2011), « Dimensions of Tax Design », *The Mirrlees Review*, Oxford University Press for IFS.
- Junto, A. et M. Reijo (2010), « The Comparability of Imputed Rents », *Méthodologies et documents de travail d'Eurostat*, Office des publications de l'Union européenne.
- Kemeny, J. (2005), « The Really Big Trade-Off' between Home Ownership and Welfare: Castles' Evaluation of the 1980 Thesis, and a Reformulation 25 Years on », *Housing, Theory and Society*, vol. 22, n° 2, pp. 59-75.
- Kemeny, J. (1995), « From Public Housing to the Social Market: Rental Policy Strategy in Comparative Perspective », Routledge, Londres.
- Kemeny, J. (1992), *Housing and Social Theory*, Routledge, Londres.
- Kemeny, J. (1981), *The Myth of Home Ownership*, Routledge and Kegan Paul, Londres.
- Kenworthy, L. (2007), « Measuring Poverty and Material Deprivation », rapport établi pour Statistique Canada, Ottawa.
- Lafrance, A. et S. LaRochelle-Côté (2011), « Habitudes de consommation parmi les Canadiens vieillissants », *L'emploi et le revenu en perspective*, Composante du produit n° 75-001-X au catalogue de Statistique Canada, mars.

- Leather, P. (1990), « The Potential and Implications of Home Equity Release in Old Age », *Housing Studies*, vol. 5, n° 1, pp. 3-13.
- Lusardi, A. et O.S. Mitchell (2007), « Baby Boomer Retirement Security: The Roles of Planning, Financial Literacy, and Housing Wealth », *Journal of Monetary Economics*, vol. 54, n° 1, pp. 205-224, <http://dx.doi.org/10.1016/j.jmoneco.2006.12.001>.
- Madden, D. (2000), « Relative or Absolute Poverty Lines: A New Approach », *Review of Income and Wealth*, vol. 46, pp. 181-199.
- Matsaganis, M., H. Levy et M. Flevotomou (2010), « Non Take-up of Social Benefits in Greece and Spain », *Social Policy and Administration*, vol. 44, n° 7, pp. 827-844.
- McIntosh, G. et J. Phillips (2003), « Caring for the Elderly – An Overview of Aged Care Support and Services in Australia », E-Brief, Social Policy Group, Australie.
- Milligan, K. (2008), « The Evolution of Elderly Poverty in Canada », *Canadian Public Policy*, vol. 34, n° s1, University of Toronto Press, pp. 79-94, novembre.
- Mitchell, O. et J. Piggott (2003), « Final Report: Unlocking Housing Equity in Japan », Economic and Social Research Institute, Cabinet Office, gouvernement du Japon.
- Modigliani, F. et R. Brumberg (1954), « Utility Analysis and the Consumption Function: An Interpretation of Cross-section Data », chapitre 15 in K. Kurihara (éd.), *Post-Keynesian Economics*, Rutgers University Press, New Brunswick, New Jersey, pp. 388-436.
- Moriizumi, Y. et M. Naoi (2012), « Unemployment Risk, Homeownership and Housing Wealth: Lessons from Bubble Aftermath in Japan », in C. Jones, M. White et N. Dunse (éd.), *Challenges of the Housing Economy: An International Perspective*, <http://dx.doi.org/10.1002/9781118280829>.
- National Housing Supply Council (2012), *Key Indicators, 2012 – Housing Supply and Affordability*, chapitre 5, « Trends in Housing Affordability », gouvernement de l’Australie.
- Nations Unies (1977), « Directives provisoires sur les statistiques de repartition du revenu, de la consommation et de l’accumulation dans le secteur des ménages », études statistiques, Série M, n° 61.
- Nordenanckar, V. (2009), « Reference Budgets as Component in Social Policy – A Method of Comparing Income with Consumption Needs », Conférence du projet européen Progress « Standard Budgets », Vienne Vienna, 20 -22 octobre 2009.
- OCDE (2014a), *OECD Reviews of Pension Systems: Ireland*, Éditions OCDE, Paris, à paraître.
- OCDE (2014b), *Women and Pensions*, Éditions OCDE, Paris, à paraître.
- OCDE (2013a), *OECD Guidelines for Micro Statistics in Household Wealth*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264194878-en>.
- OCDE (2013b), « La crise amoindrit les revenus et retentit sur les inégalités et la pauvreté. Nouveaux résultats issus de la Base de données de l’OCDE sur la distribution des revenus », Synthèse, OCDE, accessible à l’adresse : www.oecd.org/fr/els/soc/OCDE2013-La-crise-amoin-drit-les-revenus-8p.pdf.
- OCDE (2012), *OECD Pensions Outlook 2012*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264169401-en>.
- OCDE (2011a), *Panorama des pensions 2011 : les systèmes de retraite dans les pays de l’OCDE et du G20*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00625-en>.
- OCDE (2011b), *Toujours plus d’inégalité : pourquoi les écarts de revenu se creusent*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264119550-fr>.
- OCDE (2011c), *Besoin d’aide ? La prestation de services et le financement de la dépendance*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264097759-en>.
- OCDE (2010), *Statistiques des recettes publiques 2010*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/rev_stats-2010-en-fr.
- OCDE (2009), *Les pensions dans les pays de l’OCDE 2009 : panorama des systèmes de retraite*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/pension_glance-2009-fr.
- OCDE (2008), *Croissance et inégalités : distribution des revenus et pauvreté dans les pays de l’OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264044210-fr>.
- OICP – Organisation internationale des autorités de contrôle des pensions (2008), « Complementary and Private Pensions throughout the World 2008 », Document coproduit par l’Association

- internationale de la sécurité sociale (AISS), l'Organisation internationale des autorités de contrôle des pensions (OICP) et l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264048829-en>.
- Ong, R. (2008), « Unlocking Housing Equity Through Reverse Mortgages: The Case of Elderly Homeowners in Australia », *International Journal of Housing Policy*, vol. 8, n° 1, pp. 61-79.
- Ong, R., M. Haffner, G. Wood, T. Jefferson et S. Austen (2013a), « Assets, Debt and the Drawdown of Housing Equity by an Ageing Population », *Positioning Paper n° 153*, Australian Housing and Urban Research Institute, Melbourne.
- Ong, R., S. Parkinson, B.S. Searle, S.J. Smith et G. Wood (2013b), « Channels from Housing Wealth to Consumption », *Housing Studies*, <http://dx.doi.org/10.1080/02673037.2013.783202>.
- Orshansky, M. (1969), « How Poverty is Measured », *Monthly Labor Review*, vol. 92, pp. 37-41.
- Orshansky, M. (1965), « Counting the Poor: Another Look at the Poverty Profile », *Social Security Bulletin*, pp. 3-29, juin.
- Pendakur, K. (2001), « Consumption Poverty in Canada 1969 to 1998 », *Canadian Public Policy*, vol. 27, n° 2, pp. 125-149, juin.
- Pendakur, K. (1998), « Changes in Canadian Family Income and Family Consumption Inequality Between 1978 and 1992 », *Review of Income and Wealth*, vol. 44, n° 2, pp. 259-283, juin.
- Pittini, A. (2012), « Housing Affordability in the EU Current Situation and Recent Trends », *CECODHAS Housing Europe's Observatory Research Briefing*, année 5, n° 1, janvier.
- Poon, P. (2005), « Le SRG : qui n'en profite pas ? », *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 6, n° 10, pp. 5-14, accessible à l'adresse : www.statcan.gc.ca/pub/75-001-x/11005/4096686-fra.htm.
- Reifner, U., S. Clerc-Renaud, E.F. Pérez-Carillo, A. Tiffe et M. Knobloch (2010), « Equity Release Schemes in the European Union », imprimé par Books on Demand GmbH, Norderstedt.
- Reifner, U., S. Clerc-Renaud, E.F. Pérez-Carillo, A. Tiffe et M. Knobloch (2009a), « Study on Equity Release Schemes in the EU – Part I: General Report », Institut für Finanzdienstleistungen e.V., Hambourg.
- Reifner, U., S. Clerc-Renaud, E.F. Pérez-Carillo, A. Tiffe et M. Knobloch (2009b), « Study on Equity Release Schemes in the EU – Part II: Country Reports », Institut für Finanzdienstleistungen e.V., Hambourg.
- Réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (2013a), « The Eurosystem Household Finance and Consumption Survey – Methodological Report for the First Wave », *Statistics Paper Series*, n° 1, avril.
- Réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (2013b), « The Eurosystem Household Finance and Consumption Survey – Results from the First Wave », *Statistics Paper Series*, n° 2, avril.
- Réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (2011), « Core Output Variables », accessible à l'adresse : www.ecb.europa.eu/home/pdf/research/hfcn/core_output_variables.pdf.
- Réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (2009), « Survey Data on Household Finance and Consumption: Research Summary and Policy Use », *Occasional paper n° 100*, Banque centrale européenne.
- Romiti, A. et M.C. Rossi (2012), « Housing Wealth Decumulation. Portfolio Composition and Financial Literacy Among the European Elderly », *Carlo Alberto Notebook*, n° 289, décembre, www.carloalberto.org/research/working-papers.
- Rossi, M.C. et D. Sansone (2013), « Ho una casa ma non ho soldi. La via del reverse mortgage », *InGenere*, février.
- Rowntree, B.S. (1901), *Poverty: A Study of Town Life*, Macmillan, Londres.
- Salles, V. et M. de la Paz López (2008), « Viviendas pobres en México: un estudio desde la óptica de género », *Retos para la integración social de los pobres en América Latina*.
- Saunders, P. et M. Wong (2012), « Material Deprivation in Australia: Recent Trends and Implications », *Social Policy Research Centre*, document présenté à la conférence nationale de l'ACOSS, Sydney, 29-30 mars 2012.
- Shan, H. (2009), « Reversing the Trend: the Recent Expansion of the Reverse Mortgage Market », *Finance and Economics Discussion Series*, n° 2009-42, Board of Governors of the Federal Reserve System, États-Unis.
- Sherraden, M. (1991), *Assets and the Poor: A New American Welfare Policy*, M.E. Sharpe, New York.

- Short, K. (2012), « Supplemental Poverty Measure: 2011 », US Census Bureau, www.census.gov/prod/2012pubs/p60-244.pdf.
- Simons, H.C. (1938), *Personal Income Taxation*, Université de Chicago Press, Chicago.
- Smeeding, R. et M. Moon (1980), « Valuing Government Expenditures: The Case of Medical Care Transfers and Poverty », *Review of Income and Wealth*, vol. 26, pp. 305-324, septembre.
- Smeeding, T.M. et D.H. Weinberg (2001), « Toward a Uniform Definition of Household Income », *Review of Income and Wealth*, vol. 47, n° 1, pp. 1-24.
- Smith, J. (2004), « Exploring Attitudes to Housing Wealth and Retirement », *Housing Finance*, vol. 63, pp. 22-33, troisième trimestre.
- Springer, P.B. (1985), « Home Equity Conversion Plans as a Source of Retirement Income », *Social Security Bulletin*, vol. 48, n° 9, pp. 19-19.
- Suchomel, M., A.C. D'Addio, A. Reilly et E. Whitehouse (2013), « Income Inequality in Old-age Over Time in OECD Countries: Trends and Determinants », *Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, Éditions OCDE.
- Törmälehto, V.-M. et H. Sauli (2013), « The Distributional Impact of Imputed Rent in EU-SILC 2007-2010 », Theme: Population and social conditions, Méthodologies et documents de travail d'Eurostat, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Törmälehto, V.-M. et H. Sauli (2010), « The Distributional Impact of Imputed Rent in EU-SILC », Eurostat Methodologies and Working Papers, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg.
- Toussaint, J. (2011), « Housing Wealth in Retirement Strategies: Towards Understanding and New Hypotheses », thèse, Université technologique de Delft, département des systèmes de logement.
- Toussaint, J. et M. Elsinga (2009), « Exploring "Housing Asset Based Welfare". Can the UK Be Held Up as an Example for Europe? », *Housing Studies*, vol. 24, n° 5, pp. 669-692.
- Verbist, G. et M. Matsaganis (2012), « The Redistributive Capacity of Services in the EU », *Gini Discussion Paper n° 53*, Amsterdam Institute from Advanced Labour Studies (AIAS).
- Verbist, G., M. Förster et M. Vaalavuo (2012), « The Impact of Publicly Provided Services on the Distribution of Resources: Review of New Results and Methods », *Document de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations*, n° 130, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/5k9h363c5szq-en>.
- Vrooman, C. (2009), « Measuring Poverty Through a Generalised Budget Approach – An Empirical Test in 11 Countries », rapport de recherche présenté à la conférence intitulée « Reference Budgets for Social Inclusion », Vienne, 20-22 octobre 2009.
- Wärneryd, K. (1999), *The Psychology of Saving: A Study on Economic Psychology*, Edward Elgar Publishing.
- Whitehouse, E., A.C. D'Addio et A. Reilly (2011), « Evaluating Adequacy and Sustainability of Pension Systems », document établi pour le Groupe de travail sur la politique sociale, DELSA/ELSA/WP1/RD(2011)3, OCDE, Paris.
- Wilson, P. (1988), « Converting Home Equity to Retirement Income », *Occasional Paper*, 2^e édition, Australian Council on the Ageing, Melbourne.
- Wiseman, M. et M. Yčas (2008), « The Canadian Safety Net for the Elderly », *Social Security Bulletin*, vol. 68, n° 2.
- Wolff, E.N. (2004), « Changes in Household Wealth in the 1980s and 1990s in the U.S. », *Working Paper n° 407*, Annandale-on-Hudson, Levy Economics Institute of Bard College, New York.
- Wolff, E.N. (2012), « The Asset Price Meltdown and the Wealth of the Middle Class », New York University, New York.
- Yates, J. (1994), « Imputed Rents and Income Distribution », *Review of Income and Wealth*, vol. 40, n° 1, pp. 43-66.

ANNEXE 2.A1

Calcul de la rente

La méthode présentée ci-après est empruntée à Disney et Whitehouse (2001). Le plus simple est de commencer par l'appliquer à une personne seule avant d'étendre son application à un ménage comptant plusieurs membres. Pour une personne seule, le calcul repose sur un calcul actuariel simple. La fonction de survie, s – probabilité qu'une personne soit en vie à un instant t dans le futur – est exprimée par :

$$S_t = \prod_{t=0}^T (1 - \lambda_t)$$

où λ est la fonction de risque (probabilité de décéder à un certain âge à condition d'être encore en vie à cet âge).

La valeur actuelle nette d'un flux de revenu d'une unité par période en supposant que l'individu concerné soit encore en vie est la suivante :

$$a_0 = \sum_{t=0}^T S_t (1 - z)^t$$

où z est le taux d'intérêt et le résultat, a , le coefficient de rente. En divisant le patrimoine à la date zéro par le coefficient de rente, on obtient la part du patrimoine que l'individu peut dépenser en toute sécurité aujourd'hui en conservant un niveau de consommation (actualisé) constant et un laissant un patrimoine net nul à la date de son décès.

L'analyse est plus compliquée lorsqu'elle concerne un ménage composé de deux adultes. Le point de départ est une rente sur deux têtes payant une unité lorsque l'un des membres (ou les deux) est en vie. La formule de calcul du coefficient de rente est alors :

$$a_0 = \sum_{t=0}^T (S_{1t}S_{2t} + (1 - S_{1t})S_{2t} + S_{1t}(1 - S_{2t})) (1 - z)^t$$

où les fonctions de survie sont indexées par application d'un facteur de 1.2 pour les deux personnes qui composent le ménage.

Cependant, un ménage composé d'une seule personne a besoin de moins de ressources pour atteindre le même niveau de vie qu'un ménage de deux personnes. Autrement dit, un ménage composé d'un membre ayant le même revenu qu'un ménage comptant deux personnes bénéficie d'un meilleur niveau de vie. Pour rendre compte de ce phénomène, on utilise une échelle d'équivalence. Ce phénomène est d'ailleurs pris en compte par les régimes de retraite, qui versent une pension moins élevée au conjoint survivant.

Il existe une échelle d'équivalence simple, très utilisée dans les études internationales (y compris dans OCDE, 2008), qui consiste à diviser le revenu du ménage par la racine carrée du nombre de membres qui composent le ménage. On a alors :

$$Y_E = \frac{Y}{n^\varepsilon}$$

où Y_E est le revenu équivalent du ménage, Y le revenu du ménage, n le nombre de membres qui le composent et ε l'élasticité d'équivalence, supposée s'établir à 0.5 (comme dans OCDE, 2008).

En appliquant l'échelle d'équivalence au calcul de la rente, on suppose que le ménage dépense moins lorsqu'un seul de ses membres est vivant que lorsque les deux membres le sont. On a ainsi :

$$a_0 = \sum_{t=0}^T (S_{1t}S_{2t}\sqrt{2} + (1-S_{1t})S_{2t} + S_{1t}(1-S_{2t}))(1-z)^t$$

où la racine carrée 2 applique l'échelle d'équivalence lorsque les deux membres du ménage sont en vie.

Appliquer cette méthode à des ménages plus grands devient vite difficile. Alors que la formule contient trois termes pour les différentes permutations de survie lorsque le ménage compte deux membres, elle en contient sept pour trois membres, 13 pour quatre membres, 21 pour cinq, etc. Il est donc nécessaire de simplifier pour que les résultats restent exploitables.

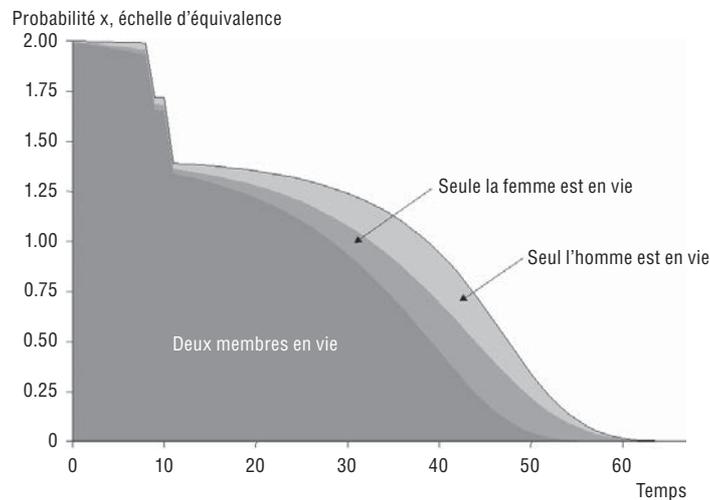
Premièrement, les calculs peuvent être effectués pour une unité de revenu et non pour un ménage. Chaque unité de revenu est composée d'au maximum deux adultes et leurs enfants à charge, ce qui soulève une deuxième question : celle du traitement des enfants. Il ne serait pas adapté de calculer la rente sur la base de l'intégralité du cycle de vie pour les enfants, dans la mesure où ils sont censés quitter le foyer pour vivre de manière autonome. On suppose donc que les enfants partagent le patrimoine du ménage jusqu'à leur majorité (censée s'établir à 18 ans). Pour simplifier encore, on suppose que les enfants restent en vie jusqu'à leur majorité, si bien que l'on n'utilise pas la table de survie correspondante. Cette hypothèse simplifie considérablement le calcul et n'a que des conséquences insignifiantes sur l'exactitude des résultats. Le coefficient de rente effectif de la naissance à 18 ans s'établit à 99.43 % de la rente de durée certaine au même âge¹.

Pour illustrer cette méthode de calcul, on peut prendre l'exemple d'un ménage comptant deux membres âgés de 43 et 37 ans et ayant deux enfants de 10 et 8 ans. Les résultats sont présentés sur le graphique A.1. À brève échéance, les taux de mortalité sont très faibles, si bien que l'évaluation des besoins du ménage (probabilités de survie multipliées par les échelles d'équivalence applicables) sont proches des valeurs de l'échelle d'équivalence. Ainsi, la valeur est proche de 2 (soit la racine carrée de 4) lorsque les deux enfants sont mineurs et passe à 1.73 (racine carrée de 3) lorsqu'il ne reste plus qu'un enfant mineur. Lorsque les deux enfants sont mineurs, la courbe descend jusqu'à 1.34, soit un niveau légèrement inférieur à l'échelle d'équivalence de 1.41, parce que la probabilité que l'un des conjoints décède avant ce stade n'est plus négligeable. La courbe descend ensuite lentement pour atteindre zéro. Le coefficient de rente peut être visualisé : il correspond à la taille de la zone située sous la courbe cumulative (graphique A.1).

La deuxième partie du calcul actuariel consiste à actualiser le flux de revenu futur à l'aide d'un taux d'actualisation de 2 %. En appliquant ce taux aux probabilités de survie et aux échelles d'équivalence du graphique 2.A1.1, on obtient les résultats présentés sur le

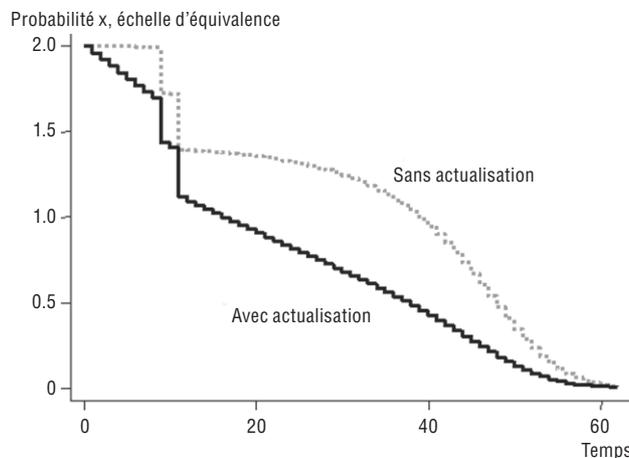
graphique 2.A1.2. Ce résultat correspond à la somme des flux équivalents actualisés. Dans cet exemple, il s'établit à 45.6. Ainsi, en supposant que le ménage dispose d'un patrimoine financier égal 20 000 EUR, ce patrimoine lui permettrait d'ajouter 20 000 EUR/45.6 = 440 EUR au revenu équivalent qu'il tire de ressources autres que les revenus du capital (transferts, revenus du travail, etc.). On peut, à des fins de comparaison, prendre l'exemple d'un homme seul du même âge (43 ans). Le coefficient de rente s'établit alors à 27.1. Il a donc une marge de manœuvre plus grande et obtiendrait, à partir du même patrimoine, un supplément de revenu de 740 EUR.

Graphique 2.A1.1. **Calcul actuariel pour un ménage : survie et échelle d'équivalence**



Source : Calcul des auteurs d'après les modèles de retraite de l'OCDE.

Graphique 2.A1.2. **Calcul actuariel pour un ménage : actualisation**



Source : Calcul des auteurs d'après les modèles de retraite de l'OCDE.

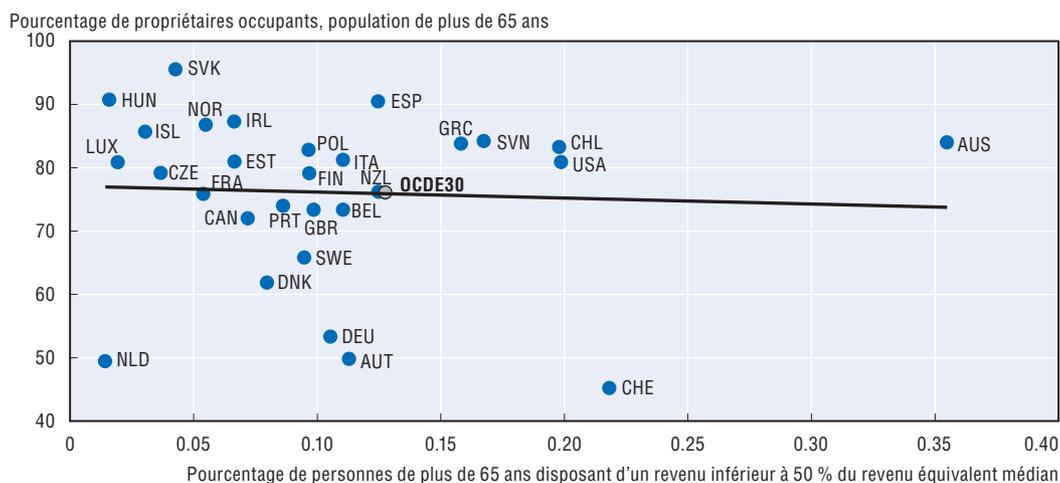
Note

1. Ce qui reflète en grande partie le taux de mortalité à la naissance, qui, dans la table de mortalité employée ici, s'établit à 0.4 %. La plupart des enfants observés dans les enquêtes auprès des ménages ne sont pas des nouveau-nés, si bien que l'erreur réelle est encore plus faible qu'indiqué dans ce calcul.

ANNEXE 2.A2

Graphique supplémentaire

Graphique 2.A2.1. **Personnes de plus de 65 ans exposées à un risque de pauvreté et taux de propriétaires occupants, fin des années 2000**



Note : Le taux de pauvreté indiqué sur le graphique ne rend qu'imparfaitement compte du risque de pauvreté des personnes âgées parce que les prestations en nature et la valeur des services fournis par le secteur publics ne sont pas pris en compte.

Source : Calculs de l'auteur à partir de données de l'enquête EU-SILC 2011 (révision 1, mars 2013) et de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932969050>

Chapitre 3

Conception des systèmes de retraite

Les cinq indicateurs présentés dans cette section permettent une analyse approfondie des systèmes de retraite nationaux des pays de l'OCDE et d'autres grandes économies. Le premier présente une taxonomie des différents types de régimes de retraite existant dans le monde et décrit sur cette base l'architecture des systèmes de retraite de 42 pays.

Les trois indicateurs suivants portent sur les paramètres et les règles qui caractérisent les systèmes de retraite. Le deuxième concerne les pensions de retraite de base, ciblées et minimum, indiquant le montant des droits et la proportion de la population âgée relevant de ces régimes. Le troisième indicateur porte sur les pensions liées à la rémunération et les régimes à cotisations définies. Il présente le mode de calcul des prestations servies par ces régimes et la part des salaires prise en compte par le système de retraite. Le quatrième indicateur présente l'âge d'ouverture des droits à la retraite, pour un départ en retraite « normal » et pour un départ « anticipé ». Il décrit également les règles applicables aux personnes qui prennent une retraite anticipée ou qui diffèrent leur départ en retraite.

Le dernier indicateur, introduit pour la première fois dans cette publication, porte sur l'âge effectif de départ en retraite. Il indique l'âge effectif actuel et son évolution au fil du temps.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Le rôle du logement, du patrimoine financier et des services publics dans le niveau de vie des personnes âgées », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.